



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

PROJET DE TERRITOIRE 2021-2030

Mars 2021

SOMMAIRE

GLOSSAIRE.....	7
INTRODUCTION	8
1. Contexte et enjeux du schéma directeur.....	8
1.1 Contexte	8
1.2 Enjeux	8
2. Périmètre du schéma directeur	9
2.1 Présentation de la collectivité	9
2.2 Population.....	10
2.3 Déchets concernés	11
3. Contexte extérieur	11
3.1 Réglementation	11
3.1.1 <i>Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte</i>	<i>12</i>
3.1.2 <i>Le décret du 10 mars 2016</i>	<i>13</i>
3.1.3 <i>loi Anti Gaspillage et économie circulaire.....</i>	<i>14</i>
3.2 Le plan régional déchets	16
3.2.1 <i>L’opposabilité du Plan</i>	<i>16</i>
3.2.2 <i>Les principales orientations du Plan</i>	<i>17</i>
3.3 Orientations nationales	18
3.3.1 <i>Eléments de contextes sur la stratégie ADEME/CITEO sur la collecte sélective.....</i>	<i>18</i>
3.3.2 <i>Recommandations ADEME/CITEO sur la collecte sélective.....</i>	<i>19</i>
3.3.3 <i>Des éléments récents pouvant perturber les équilibres sur la collecte sélective.....</i>	<i>19</i>
3.4 OrientationS locales	20
3.4.1 <i>Etude territoriale tri Savoie – Haute-Savoie</i>	<i>20</i>
3.4.2 <i>Etude de gisement et de débouchés biodéchets du SIDEFAGE</i>	<i>20</i>
CHAPITRE I – ETAT DES LIEUX ISSU DES DONNEES DU RAPPORT ANNUEL DE 2018	21
1. Données générales	21
1.1 Organisation du service – Ressources humaines	21
1.2 Synoptique des flux	22
1.3 Valorisation des déchets	22
2. Actions de prévention et de sensibilisation.....	23
2.1 Lien entre les services de l’agglomération et le SIDEFAGE.....	23
2.2 Actions de prévention menées.....	23
2.2.1 <i>Actions en faveur du compostage.....</i>	<i>23</i>
2.2.2 <i>Autocollants Stop Pub.....</i>	<i>24</i>

2.2.3	<i>Réemploi</i>	24
2.2.4	<i>Eco-Exemplarité</i>	24
2.2.5	<i>Autres</i>	24
2.2.6	<i>Bilan des actions de prévention des déchets</i>	24
2.3	Actions de sensibilisation menées	25
2.3.1	<i>Présence des ambassadeurs lors des évènements</i>	25
2.3.2	<i>Conception, réalisation et distribution de supports de communication</i>	25
2.3.3	<i>Suivi de la qualité</i>	25
2.3.4	<i>Permanence téléphonique</i>	26
2.3.5	<i>Bilan des actions de sensibilisation</i>	26
2.4	Bilan des actions de prévention et de sensibilisation	27
3.	La collecte et le traitement des différents flux	28
3.1	La gestion des OMr (Ordures menageres residuelles).....	28
3.1.1	<i>Modalités et moyens de collecte</i>	28
3.1.2	<i>locaux et garage</i>	29
3.1.3	<i>Les déchets assimilés aux OMr</i>	30
3.1.4	<i>Tonnages collectés</i>	31
3.2	La gestion des recyclables collectés sélectivement	33
3.2.1	<i>collecte des emballages et papiers</i>	33
3.2.2	<i>collecte du verre</i>	36
3.3	La gestion des autres collectes	38
3.3.1	<i>Collecte des textiles</i>	38
3.3.2	<i>Collecte des cartons des professionnels</i>	39
3.3.3	<i>Autres</i>	40
3.4	La gestion des déchets collectés en déchèteries	40
3.4.1	<i>Positionnement et desserte</i>	40
3.4.2	<i>Fréquentation des déchèteries</i>	41
3.4.3	<i>Contrôle d'accès</i>	45
3.4.4	<i>Déchets acceptés sur les déchèteries</i>	45
3.4.5	<i>Les quantités collectées</i>	47
3.4.6	<i>Equipes et conditions de travail</i>	48
4.	Les Potentialités du territoire, analyse MODECOM	50
5.	Synthèse des atouts, marges de manœuvre, opportunités et menaces de la DGD ...	51
6.	Etat des lieux financiers	52
6.1	Analyse financière rétrospective 2016-2018.....	52
6.1.1	<i>fonctionnement</i>	53
6.1.2	<i>Capacité d'autofinancement et investissement</i>	55
6.1.3	<i>Endettement : ratios et profil d'extinction de la dette</i>	58
6.1.4	<i>Etat des immobilisations</i>	59
6.1.5	<i>Synthèse</i>	59
6.2	Analyse des coûts du service : etude de la matrice Comptacoût 2018	60
6.2.1	<i>Evolution des coûts globaux</i>	60
6.2.2	<i>Financement du service & équilibre du budget déchets</i>	60

6.2.3	Analyse des coûts par étape technique	61
6.2.4	Analyse des coûts par flux.....	62
6.2.5	Synthèse et comparaison par typologie d'habitat	67

CHAPITRE II – PROSPECTIVE AU FIL DE L'EAU ET DEMARCHE D'ELABORATION DES SCENARIOS JUSQU'AU CHOIX DU SCENARIO DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

69

1. Prospective au fil de l'eau69

1.1	Evolution de la population	69
1.1.1	Projection de l'évolution passée sur le territoire d'Annemasse Agglomération	69
1.1.2	Modélisation OMPHALE de l'INSEE.....	69
1.1.3	Evolution attendue dans les autres documents de planification territoriale.....	70
1.1.4	Bilan : évolution retenue pour la prospective au fil de l'eau	70
1.2	Evolution des tonnages	71
1.2.1	Hypothèses	71
1.2.2	Résultats.....	71
1.3	Prospectives financières	72
1.3.1	Hypothèses de la prospective 2020-2030	72
1.3.2	Evolution du coût du service	73
1.4	Financement du service par les usagers	73
1.5	Bilan	74

2. Démarche d'élaboration des scénarios jusqu'au choix du scénario du Schéma Directeur Déchets.....74

2.1	Concertation	74
2.1.1	Atelier de concertation avec le COPIL	74
2.1.2	Résultats de la concertation	75
2.2	Leviers retenus.....	75
2.2.1	Leviers concernant les OMr	75
2.2.2	Leviers concernant la valorisation des déchets.....	75
2.2.3	Leviers concernant les déchèteries	76
2.2.4	Leviers concernant la prévention des déchets.....	76
2.2.5	Autres leviers	76
2.3	Etude des leviers	76
2.4	Elaboration et analyse de 4 scénarios	76
2.4.1	Elaboration des scénarios :	77
2.4.2	Analyse des scénarios.....	79
2.5	Construction du scénario du schéma directeur déchets	79

CHAPITRE III –SCHEMA DIRECTEUR DECHET (SDD)..... 82

1. Synthèse du Schéma Directeur Déchets82

2. Les principaux objectifs.....85

2.1	Objectifs qualitatifs.....	85
2.1.1	Respecter les évolutions réglementaires.....	85

2.1.2	<i> limiter l'impact économique des évolutions nécessaires du service</i>	85
2.2	Objectifs quantitatifs à 2030 par rapport à 2018	85
2.2.1	<i> Réduire de 12 % en kg/an/hab. les déchets ménagers et assimilés gérés par le service déchets d'Annemasse Agglomération</i>	85
2.2.2	<i> Réduire de 27 % en kg/an/hab. les ordures ménagères résiduelles gérées par le service déchets d'Annemasse Agglomération</i>	86
2.2.3	<i> Augmenter de 60 % les tonnages de collecte d'emballages, du verre et de papier</i>	86
2.2.4	<i> Limiter l'évolution de déchets occasionnels collectés en déchèterie à 2 %</i>	86
2.2.5	<i> Augmenter de 9 points le taux de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique</i> <i> 86</i>	86
2.3	Indicateurs de suivi des objectifs	87
2.4	Cohérence du SDD avec les documents réglementaires	89
2.4.1	<i> Vis-à-vis de la réglementation</i>	89
2.4.2	<i> Vis-à-vis du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</i>	90
3.	 Politique de communication autour de la thématique des déchets	90
3.1	La communication récurrente	91
3.2	La communication de projet	91
4.	 Les actions de prévention des déchets	91
4.1	Mise en place d'une stratégie de prévention des déchets	91
4.2	Les actions de limitation de la production de biodéchets par le compostage	92
4.2.1	<i> Contexte</i>	92
4.2.2	<i> Développement progressif du compostage individuel et partagé</i>	93
5.	 Evolution des collectes	94
5.1	Collecte des biodéchets	94
5.2	Collecte des ordures ménagères résiduelles	95
5.2.1	<i> Collecte sur la zone cœur d'agglomération</i>	95
5.2.2	<i> Collecte en apport volontaire sur la zone périphérique</i>	95
5.3	Collecte des recyclables hors verre	95
5.3.1	<i> Evolution des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastiques</i>	95
5.3.2	<i> Harmonisation des consignes de tri</i>	96
5.3.3	<i> Elargissement de la zone collectée en porte à porte</i>	96
5.3.4	<i> Collecte en apport volontaire des zones périphériques</i>	97
5.3.5	<i> Adaptation du quai de transfert des collectes sélectives en porte à porte</i>	97
5.4	Collecte en Apport Volontaire des OMr, des emballages légers, des papiers et du verre sur les zones périphériques	97
5.5	Collecte du verre	98
6.	 Gestion des déchets occasionnels	99
6.1	Interface propreté / gestion des déchets	99
6.2	Stratégie du Schéma Directeur Déchet concernant le réseau de déchèterie – recyclerie 100	
6.2.1	<i> Contrôle d'accès</i>	100
6.2.2	<i> Création d'une nouvelle déchèterie / Recyclerie</i>	101

6.3	Collecte des encombrants pour les personnes prioritaires.....	101
6.4	Collecte des cartons des particuliers et des professionnels	102
6.5	Collecte du textile.....	102
7.	Tarification incitative	103
7.1	Mise en cohérence des dispositifs de collecte	103
7.2	Etude de préfiguration	103
8.	Planning de déploiement du Schéma Directeur Déchet.....	103
8.1	Dates prévisionnelles de mise en œuvre	103
8.2	Programme d'action.....	104
8.2.1	<i>Pour la mise en œuvre des actions de prévention des déchets et de communication....</i>	<i>104</i>
8.2.2	<i>Pour la mise en œuvre des actions liées aux déchets occasionnels</i>	<i>106</i>
8.2.3	<i>Pour la mise en œuvre des actions liées aux collectes de déchets.....</i>	<i>108</i>
8.2.4	<i>Pour la faisabilité de déploiement d'une tarification incitative</i>	<i>113</i>
9.	Enjeux financiers du Schéma Directeur Déchets	113
9.1	Hypothèses de la prospective 2020-2030	113
9.2	Evolution du coût du service	113
9.3	Financement du service par les usagers	115
9.4	Effort d'investissement.....	116
10.	Enjeux environnementaux du SDD	116
11.	Enjeux en termes d'emploi.....	117
Annexe 1 : présentation de l'analyse des scénarios en COPIL du 03 novembre 2020 et compte rendu de la réunion		119

GLOSSAIRE

Abréviation	Définition
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AV	Apport Volontaire
BOM	Camion Benne de collecte des Ordures Ménagères
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CE	Code de l'Environnement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CITEO	Eco-Organisme en charge de la filière des emballages et du papier
CS	Collecte Sélective (collectes des emballages légers et des papiers)
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DDS	Déchets Dangereux Spécifiques
DEEE	Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques
DGD	Direction de la Gestion des Déchets
DIB	Déchets Industriels Banals
DLUO	Date Limite d'Utilisation Optimale
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DRH	Direction des Ressources Humaines
Eco-TLC	Eco-Organisme en charge de la filière des Textiles, Linges de maison et Chaussures
ELA	Emballages Liquides Alimentaires
EPI	Équipements de Protection Individuels
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
Multimatériaux	Regroupement des déchets issus de la collecte sélective (emballages et papier) dans un même flux de collecte
OMr	Ordures Ménagères résiduelles
PAP	Porte-à-Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PC	Papiers - Cartons
PLP	Programme Local de Prévention des déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RS	Redevance Spéciale
SDD	Schéma Directeur Déchets
SIDEFAGE	Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois
SPGD	Service Public de Gestion des Déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TI	Tarifification Incitative
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
VHU	Véhicules Hors d'Usages
ZAC	Zones d'Aménagement Concertées

INTRODUCTION

1. CONTEXTE ET ENJEUX DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

1.1 CONTEXTE

En 1966 a été fondé le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne (SIVMAA), qui deviendra la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A).

En 2007 cette 2C2A prend statut d'agglomération en devenant la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA). Suite à la fusion en 2008 avec la Communauté de Communes des Voirons, la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons (Annemasse Agglo) voit le jour. Elle s'étend sur 12 communes.

Située en Haute-Savoie, l'agglo fait partie du bassin de vie du Grand Genève.

Depuis l'origine, la compétence collecte et traitement fait partie des attributions de l'EPCI. Des actions ont donc été mises en place depuis 1966. Suite à la fusion avec la CC des Voirons en 2008, la direction déchets s'est structurée, ce qui a permis de développer un service cohérent adapté au territoire en répondant aux réglementations en vigueur (mise aux normes des déchèteries, renouvellement du parc de BOM, optimisation des circuits de collecte...).

En 2020, la collectivité a souhaité se doter d'un plan stratégique à l'horizon 2020-2030 pour continuer à investir la prévention et la gestion des déchets ménagers de manière coordonnée et réfléchie.

Annemasse Agglomération a retenu le Groupement Inddigo-Calia Conseil pour être accompagnée dans cette démarche.

1.2 ENJEUX

Les enjeux identifiés pour la démarche par Annemasse les Voirons Agglomération sont les suivants :

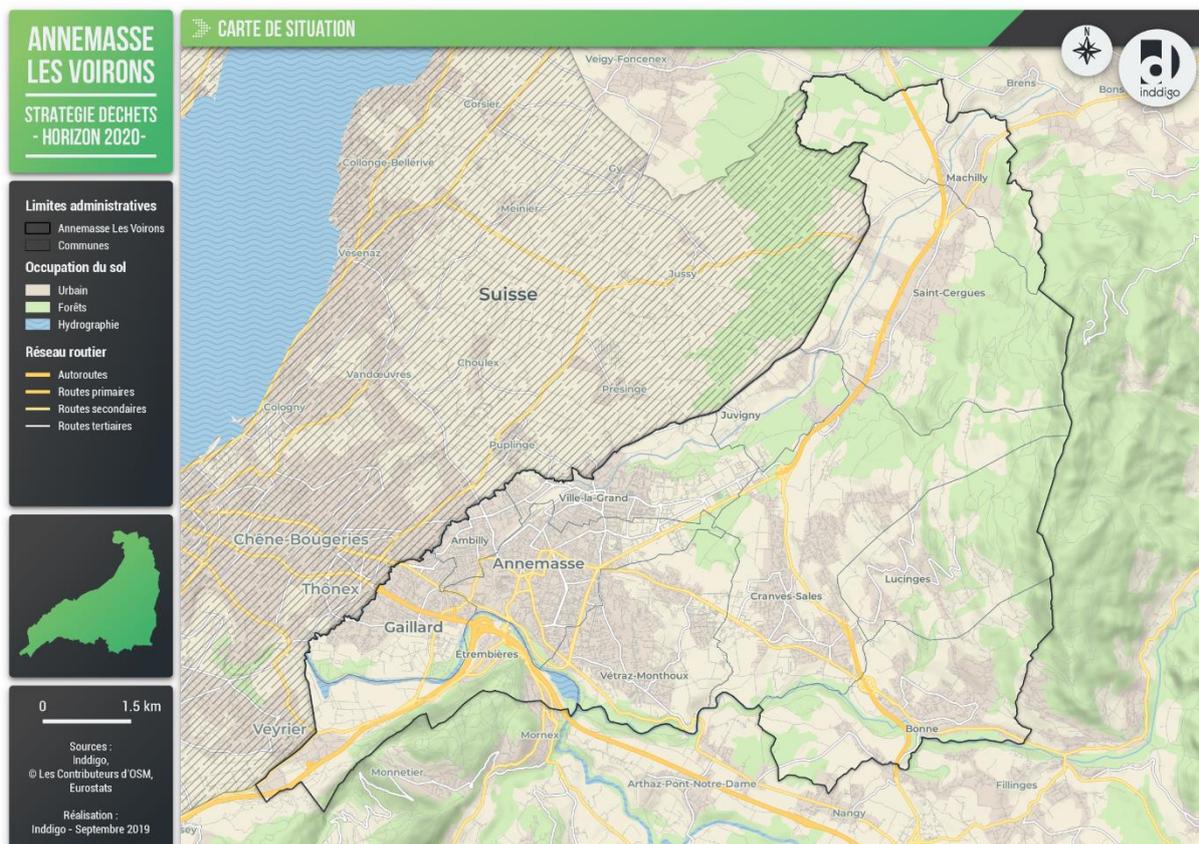
- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Etudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service optimum.

La stratégie déchets devra permettre de répondre à ces enjeux, de les hiérarchiser et définir une ligne directrice des actions à développer d'ici 2030 en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire.

2. PERIMETRE DU SCHEMA DIRECTEUR

2.1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Annemasse Agglo fait partie du département de Haute-Savoie et se situe à la frontière de la Suisse, au sud-ouest du Lac Léman.



Le territoire est soumis à une très forte pression foncière du fait de son appartenance au bassin de vie du « Grand Genève », vaste métropole de près d'un million d'habitants.

Cette pression foncière s'explique également par l'attractivité propre au territoire d'Annemasse-Agglo, pôle urbain structurant de la Haute-Savoie du nord, concentrant de nombreux équipements et constituant un pôle d'emplois important. Malgré ses bénéfices, cette situation économique induit les effets pervers suivants :

- Impacts sur l'environnement : par exemple, l'étalement urbain d'une part et la concentration urbaine d'autre part peuvent entraîner des difficultés de collecte,
- Impacts sur l'économie : par exemple, les emplois qualifiés et la main d'œuvre sont captés par Genève. Aussi, le territoire est tenté par un développement économique uniquement tourné vers le commerce,
- Impacts sur le social : par exemple, les habitants éprouvent des difficultés d'accès au logement de par une forte demande et un parc de logements peu propice au parcours résidentiel. Aussi, une partie de la population est paupérisée du fait de la cherté de la vie liée au pouvoir d'achat supérieur des travailleurs frontaliers.

Les impacts sur le service déchets de ce contexte territorial sont importants :

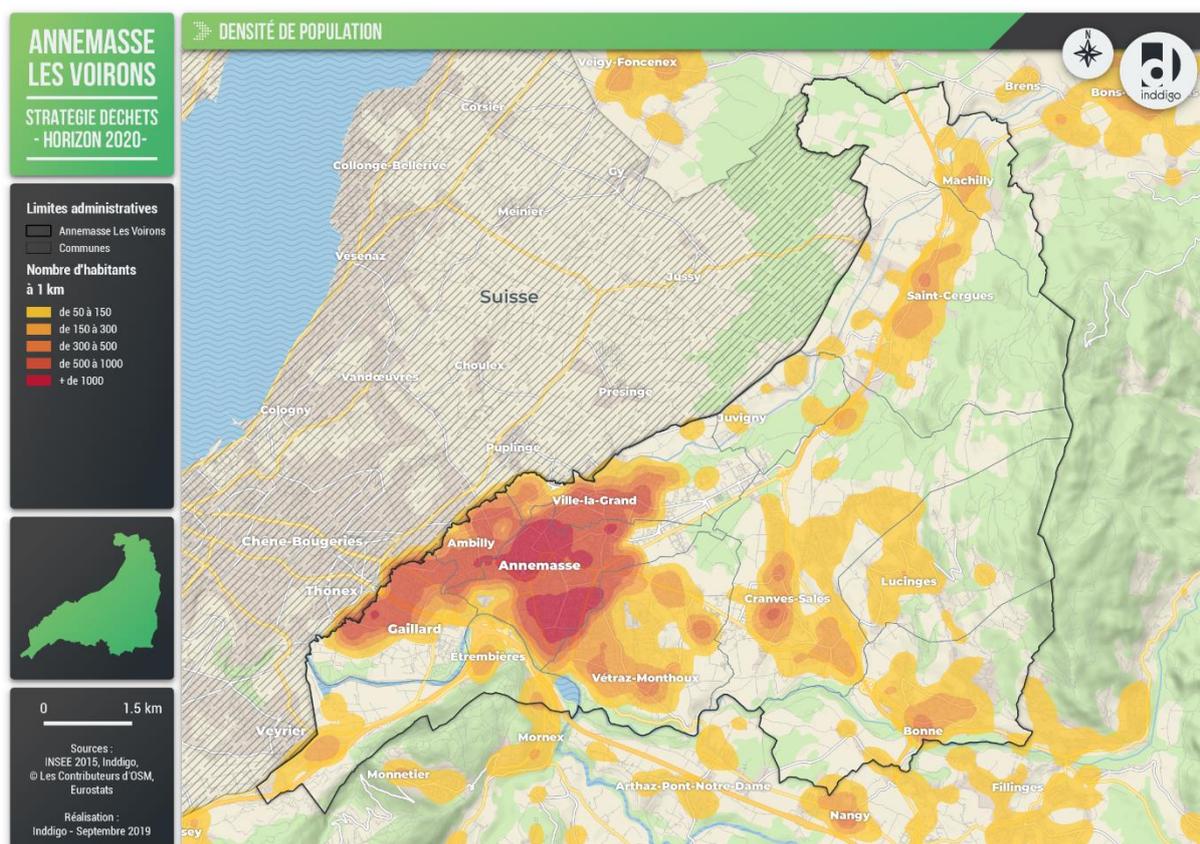
- L'étalement urbain et la congestion automobile peuvent entraîner des difficultés de collecte,
- Difficulté à recruter et à maintenir en poste du personnel compétent,
- La proximité de la suisse dont la gestion des déchets suisses diffère d'Annemasse Agglo.

2.2 POPULATION

En 2018, l'agglomération compte, selon la population légale en vigueur, 89 215 habitants avec une densité de population importante de 1 211 habitants au km², dont 39 % sont localisés à Annemasse avec 35 234 habitants. La Communauté d'Agglomération fait l'objet d'une croissance démographique importante avec +1,8 % par an et a accueilli 13 500 habitants supplémentaires depuis 2010.

Cette attractivité s'explique en grande partie du fait de la proximité de l'Agglomération Genevoise.

La répartition de la population sur le territoire est inégale ; l'espace urbain possède une forte densité de population, d'emplois, d'activités, de services et d'équipements publics, avec des distances courtes entre les principales centralités.



2.3 DECHETS CONCERNES

Les déchets concernés par le Schéma Directeur des Déchets (SDD) sont l'ensemble des déchets gérés par la direction de la prévention et gestion des déchets d'Annemasse Agglomération. Ces déchets sont décomposés en plusieurs fractions :

Catégorie	Nom courant	Définition
Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	Contenu de la poubelle grise
	Collecte sélective hors verre	Contenu de la poubelle jaune et des points d'apport volontaire bleus et jaunes
	Verre	Contenu des points d'apport volontaire verts
	Biodéchets	Déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables
Déchets occasionnels	Collectés en déchèteries	Déchets occasionnels apportés par les usagers sur les 4 déchèteries du territoire
	Collecte de textile	Déchets collectés dans les colonnes d'apport volontaire du territoire
	Collecte de cartons des professionnels	Déchets de cartons déposés par les professionnels et collectés par Annemasse Agglomération

A ce périmètre, vient s'ajouter l'ensemble des matériaux pouvant être concernés par des actions de prévention des déchets entraînant une non-production de déchets. En effet, le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, ces actions de réduction des déchets à la source font partie de la compétence de la direction des déchets d'Annemasse Agglomération.

Les déchets générés par le nettoyage mené par les communes, ayant la compétence propreté, ne font pas partie intégrante du SDD. Cependant, la limite entre la propreté et la collecte des déchets étant parfois délicate à tracer, le SDD rappelle la nécessité de clairement définir le comptoir des périmètres de chacun. Un groupe de travail est prévu sur ce sujet.

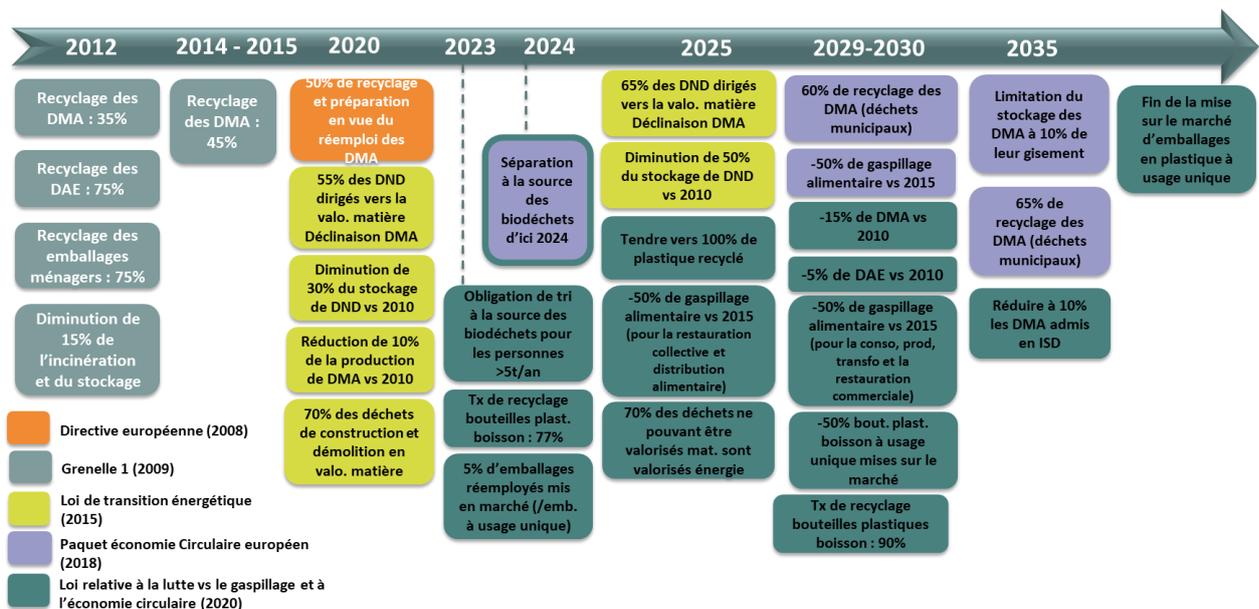
3. CONTEXTE EXTERIEUR

Principalement, trois aspects extérieurs peuvent interférer dans la construction du Plan stratégique d'Annemasse-Les Voirons Agglomération :

- La réglementation en vigueur et les tendances sur les prochaines lois et directives,
- Le Plan régional déchets,
- Les orientations prises par les instances nationales que sont l'ADEME et les filières de responsabilité élargie du producteur.

3.1 REGLEMENTATION

Plusieurs textes réglementaires ont eu des impacts significatifs sur la prévention et la gestion des déchets depuis 10 ans. Les plus récentes évolutions sont issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la loi-Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).



Les principaux objectifs nationaux depuis 2008

Ce schéma recense les principales réglementations en vigueur et les orientations de celles à venir mais ne se veut pas exhaustif. Il doit apporter un éclairage au lecteur sur la réflexion du projet stratégique concernant les obligations réglementaires.

3.1.1 LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Les principaux changements pouvant avoir un impact sur la stratégie déchets sont :

- **En matière de prévention des déchets :**
 - la réduction de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10 % en 2020 par rapport à 2010,
 - le gaspillage alimentaire avec la suppression de la DLUO,
 - la fin de l'utilisation de matières plastiques (sacs plastiques, gobelets, verres jetables, ...) non compostables et constituées de matières biosourcées (article L. 541-10-5 du CE),
 - une éco-exemplarité renforcée des services de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements (article 79 de la LTECV),
 - la punition de l'obsolescence programmée (article L. 213-4-1 du Code de la Consommation).
- **Concernant le recyclage matière et organique :** les mesures concernent :
 - la promotion de l'écologie industrielle et territoriale (article L110-1-1 du CE),
 - la généralisation du tri à la source des biodéchets, la définition de solutions techniques sur le compostage de proximité ou les collectes séparées de biodéchets avant 2025 (art. L541-1 du CE),
 - l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse,
 - des recommandations sur le traitement : la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) est à éviter (article L541-1 du CE),
 - l'harmonisation avant 2025 et l'extension des consignes de tri des plastiques avant 2022 (article L541-1 du CE).

- **Concernant le stockage de déchets :**

Les quantités autorisées pour les déchets non dangereux non inertes diminuent de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 (*article L541-1 du CE*).

- **Concernant le financement du service public « déchets » :**

Progression vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 (*article L541-1 du CE*).

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Politique d'éco-exemplarité à développer**
- ➔ **Politique locale de généralisation du tri à la source des biodéchets à définir**
- ➔ **Harmoniser et étendre les consignes de tri d'ici fin 2022**
- ➔ **Tarifification incitative à aborder dans la vision stratégique du territoire**

3.1.2 LE DECRET DU 10 MARS 2016

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

- **La section « collecte »**

I.- Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II.- Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire (dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte).

Les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source.

- **La section « tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois dite « 5 flux »**

Suite de la transposition de la directive cadre déchets de 2008, le décret dit "5 flux" impose, dès le 1^{er} juillet 2016, le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois dans le cadre de leur activité pour une grande partie des entreprises.

Cette nouvelle réglementation vient s'ajouter à l'obligation, pour les entreprises, de pourvoir ou contribuer au recyclage des emballages ménagers de leurs produits dans le cadre de la REP.

Sont concernées :

- les entreprises (productrices et détentrices de déchets) qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets,
- les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine (soit individuellement, soit collectivement avec plusieurs autres producteurs ou détenteurs de déchets, installés sur une même implantation et desservis par le même prestataire de gestion des déchets).

Ce décret concerne les déchets récupérés par les entreprises dans le cadre de leurs activités, qu'il s'agisse des déchets jetés par leurs clients dans leurs installations ou par leurs salariés.

Pour ce faire, les entreprises ont deux options :

- soit instaurer un tri à la source, matière par matière,
- soit placer ces 5 types de matières dans une même benne (en les séparant donc des autres déchets) et les faire collecter pour un tri ultérieur en vue de leur valorisation.

Les déchets séparés à la source ou collectés séparément doivent ensuite :

- soit être valorisés par les producteurs et détenteurs eux-mêmes,
- soit être cédés à l'exploitant d'une installation de valorisation,
- soit être cédés à un intermédiaire (collecteur ou repreneur) en vue de leur valorisation.

Les entreprises productrices ou détentrices de déchets devront pouvoir justifier que les flux ont bien été séparés et valorisés. Pour cela, elles devront obtenir des justificatifs des déchets cédés (quantité, nature des déchets confiés) auprès de leurs exploitants d'installation de valorisation ou intermédiaires. Les justificatifs concernant les déchets traités en année N, devront leur être remis avant le 31 mars de l'année N+1.

- **La section « papiers de bureau »**

Ce décret prévoit de nouvelles mesures pour le tri des déchets de papiers, qui est imposé dès 20 personnes présentes dans l'entreprise.

- **La section « reprise par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction »**

Ce décret précise les modalités d'application de l'article 93 de la LTECV qui instaure l'obligation pour tous les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre les déchets issus du même type :

- les distributeurs concernés sont essentiellement des grossistes disposant d'une surface de 400 m²,
- le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros,
- la reprise doit être effectuée sur le site ou dans un rayon de 10 km.

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Possibilité juridique d'optimiser les fréquences de collecte des OMr sur une partie du territoire**
- ➔ **Risque d'impacts du fait de la mise en œuvre du décret 5 flux sur le service proposé et notamment sur la Redevance Spéciale**
- ➔ **Impacts potentiels sur les déchèteries de la reprise par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction**

3.1.3 LOI ANTI GASPILLAGE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

La loi AGECE a permis d'inclure dans un contexte législatif français deux points :

- La feuille de route économie circulaire publiée par le gouvernement en 2018,
- La transcription en droit français du paquet économie circulaire européen publié en juin 2018.

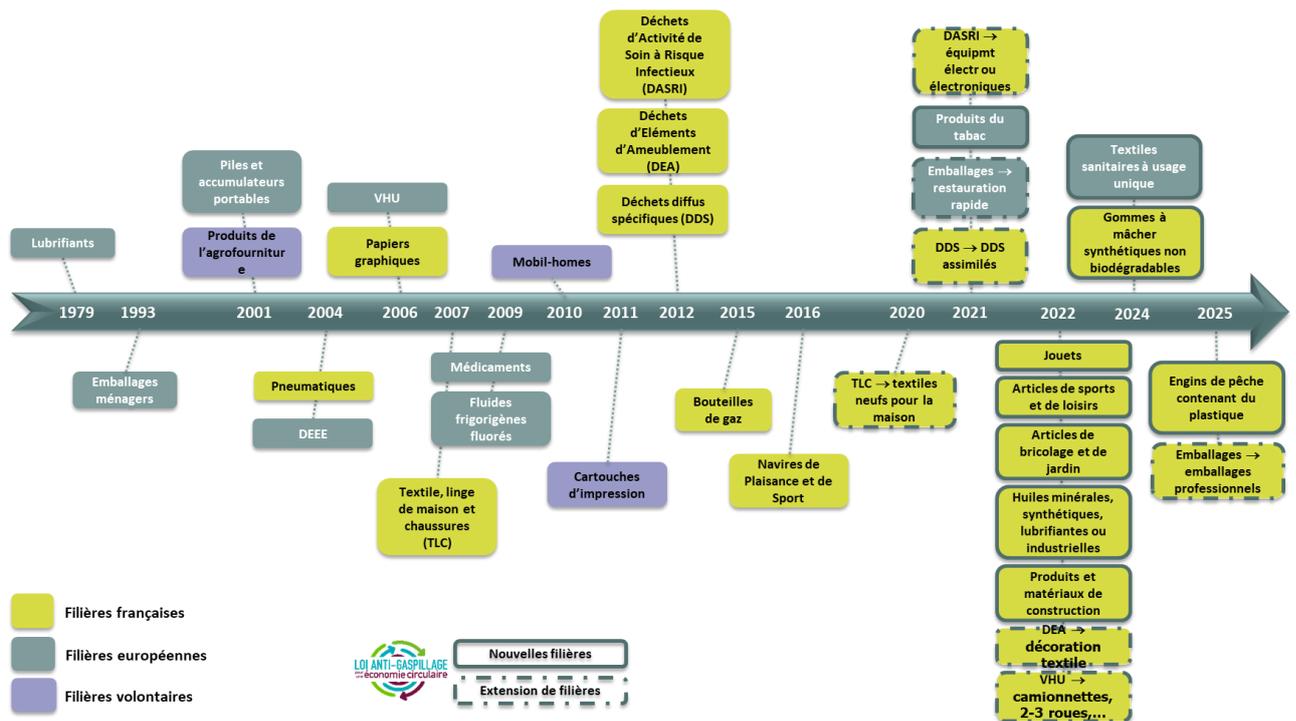
Les enjeux de cette loi sont les suivants :

- Elargir le principe pollueur-payeur,
- Améliorer l'information des consommateurs,
- 100 % du plastique recyclé,
- Fin du gaspillage,
- Raisonner les déchets comme des ressources,
- Améliorer la durée de vie des produits.

Les principales orientations de la loi sont synthétisées ci-dessous :

- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040,
- Interdire l'usage de certains emballages en plastique à usage unique (vaisselle jetable des fast-food, boîtes en polystyrène expansé, sachets de thé en plastique, jouets en plastique offerts dans certains menus, emballages plastiques des publications de presse et de publicité, l'emballage plastique autour des fruits et légumes, obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines d'eau,
- Favoriser le vrac pour réduire les emballages,
- Ajouter un filtre à microfibres de plastique sur les lave-linge neufs,
- Interdire les contenants en plastique pour réchauffer les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge → éviter les perturbateurs endocriniens,
- Permettre la vente des médicaments à l'unité,
- Modification du régime de sanction pesant sur les éco-organismes. Il leur sera également demandé d'atteindre des objectifs chiffrés en matière de réemploi, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits qui sont soumis à ces filières,
- Créer un fond pour le réemploi doté de plus de 50 millions d'euros chaque année, alimenté par les éco-organismes,
- Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion,
- Interdire la destruction des invendus non alimentaires,
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles,
- Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental,
- Créer des plans quinquennaux d'écoconception,
- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité,
- Possibilité de mettre en place une consigne pour recyclage pour les bouteilles en plastiques si le bilan mené en 2023 montre que les collectivités ne sont pas en mesure d'atteindre l'objectif européen de recyclage des bouteilles de boisson en plastique (90 % en 2029),
- Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières.

Sur ce dernier point, les nouvelles filières et celles existantes sont présentées dans le graphique ci-après.



Les décrets d'application de cette loi sont en cours de parution.

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Impacts potentiels du déploiement des nouvelles filières REP et de l'élargissement du périmètre des filières REP existantes**
- ➔ **Risque sur l'équilibre technique et financier du service du fait du déploiement potentiel de la consignation sur les bouteilles plastiques et emballages métalliques de boissons**
- ➔ **Impacts potentiels de l'interdiction de destruction des invendus pour la prévention en déchèteries**
- ➔ **Impacts potentiels sur le service de la reprise par les distributeurs de produits soumis à des filières REP**

3.2 LE PLAN REGIONAL DECHETS

3.2.1 L'OPPOSABILITE DU PLAN

L'article L541-15 du Code de l'environnement dispose que « les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets » et, notamment, les décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et les délibérations d'approbation des plans et des programmes de prévention et/ou de gestion des déchets doivent être compatibles avec :

- Le plan national de prévention des déchets, les plans nationaux de prévention et de gestion relatifs à certains flux de déchets particuliers, ainsi que les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets,
- Les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ces plans (article L541-15 du code de l'environnement). L'obligation de compatibilité implique que les décisions prises doivent garantir la cohérence et ne pas aller à l'encontre de principes fondamentaux du plan.

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

➔ Les orientations retenues dans la stratégie déchets d'Annemasse-Les Voirons Agglomération doivent être compatibles avec le Plan régional des déchets

3.2.2 LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLAN

Le Plan de Prévention et de gestion des déchets d'Auvergne-Rhône Alpes, n'impose pas, en tant que tel, des objectifs à chacune des collectivités du territoire. Il définit des objectifs généraux au niveau de la région. Il rappelle cependant que la LTECV indique : « Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs » sans définir plus précisément le terme « décliné ».

Les principaux objectifs du Plan de la région AURA ont été construits dans le respect de la hiérarchie des déchets qui demande de donner la priorité à la prévention, puis le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et enfin à l'élimination.

Ainsi, les 2 principales orientations du Plan pouvant impacter la stratégie déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération sont les suivantes :

- La première priorité du plan est de réduire à la source, en stabilisant la production de déchets malgré la croissance démographique et économique. L'objectif est de réduire de 12 % le gisement des déchets ménagers et assimilés et déchets d'activité économique par rapport au scénario tendanciel, grâce à des actions de prévention.

Les leviers d'actions prioritaires sont :

- La prévention à la source des biodéchets via la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage de proximité (notamment le compostage partagé), le broyage sur place des déchets verts des ménages,
 - Le développement du réemploi et de la réparation,
 - L'exemplarité des marchés publics : achats responsables, chantiers de travaux, restauration collective, y compris ceux de la Région,
 - Les démarches de prévention en entreprise : « diagnostics déchets », démarches d'écoconception,
 - Les démarches d'éco-tourisme,
 - Le déploiement de la tarification incitative des ménages et des entreprises,
 - Et pour le secteur du BTP en particulier : le développement du réemploi, l'éco-conception des ouvrages et des bâtiments, l'allongement de la durée de vie des bâtiments.
- La seconde priorité est de développer fortement la valorisation matière des déchets (pour atteindre un taux de valorisation de 70 % en 2031 (54 % en 2015) pour les DNDNI et un taux de 77 % pour les déchets du BTP en 2031 (74 % en 2016)) :
 - Développement de la collecte sélective des biodéchets (valorisation en compost et méthanisation, notamment sur des unités territoriales, et en lien avec la valorisation des déchets agricoles),
 - Améliorer encore le tri et la valorisation des emballages (densification des points d'apport pour le verre, simplification du geste de tri pour les emballages avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques),

- Développer les filières de valorisation prometteuses, notamment le recyclage du plâtre, du mobilier, des textiles, mais aussi celles encore émergentes (polystyrène, isolants utilisés pour la construction, menuiseries, verre plat),
- Diminuer, via l'éco-conception dans les entreprises, la part des produits non recyclables mis sur le marché,
- Développer les déchèteries professionnelles pour améliorer le tri des déchets produits par les petites entreprises et donc leur valorisation,
- Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage pour le secteur du BTP : exigences dans les cahiers des charges renforcées sur le suivi de la valorisation des déchets.

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **La Stratégie déchets doit respecter la hiérarchie des modalités de traitement définie par l'Europe et reprise dans le Plan**
- ➔ **La prévention doit être mise en avant**
- ➔ **Le déploiement d'une meilleure valorisation des déchets doit être une priorité de la stratégie déchets**

3.3 ORIENTATIONS NATIONALES

3.3.1 ELEMENTS DE CONTEXTES SUR LA STRATEGIE ADEME/CITEO SUR LA COLLECTE SELECTIVE

Le tri sélectif pâtit actuellement d'une image de complexité en grande partie due à la consigne restrictive sur les plastiques. Ainsi, l'extension des consignes de tri est une formidable occasion de simplifier le tri en demandant aux usagers de mettre tous les emballages dans la poubelle de tri, sans distinction de type ou de forme. Les résultats en provenance des expérimentations et sondages menés par Eco-Emballages (maintenant CITEO), démontrent que cette extension répond à une réelle demande des usagers du service public.

Cependant, les résultats de l'expérimentation menée par CITEO montrent également que l'extension des consignes de tri est très problématique pour les centres de tri, dont le fonctionnement et la qualité des flux sortant sont très dégradés par l'apport de matériaux et de formes d'emballages auxquels les unités actuelles ne sont pas adaptées. Les adaptations nécessaires pour permettre le tri dans de bonnes conditions sur les centres de tri d'ancienne génération ont été chiffrées à environ 800 millions d'euros par des études menées par l'ADEME. Face à ce coût très important, l'ADEME a défini une stratégie en partenariat avec CITEO pour essayer de maintenir les coûts de la collecte et du tri des emballages à horizon 2030. Elle s'axe autour de deux points :

- **Massification des tonnages.** Cette massification aurait pour conséquence une réduction du nombre de centres de tri afin de présenter des coûts unitaires plus faibles, et de permettre aux installations d'avoir une capacité d'investissement et donc d'adaptation aux changements facilité (apparition de nouveaux plastiques, création de nouvelles filières...),
- **Modification des collectes.** Les études menées par l'ADEME ont montré que les coûts de gestion des emballages, depuis la collecte et jusqu'au tri, sont plus faibles si les usagers séparent les matériaux en fibreux (papiers et cartons) et non fibreux à la source et que la collecte en apport volontaire est la plus efficace économiquement. L'ADEME précise cependant que la collecte en mélange des emballages et des journaux pourra perdurer afin de palier certaines difficultés (contrainte de place en milieu urbain notamment).

Ce second point a été repris dans la réglementation qui demande une harmonisation des consignes de tri sélective d'ici 2022 en lien avec la mise en œuvre de l'extension des consigne de tri.

Pour accompagner les collectivités et centres de tri vers l'extension des consignes de tri et l'optimisation des SPGD conformément aux deux axes énoncés ci-dessus, CITEO publie régulièrement des appels à projets et candidatures. Ils sont destinés aux collectivités et centres de tri qui souhaitent passer en extension des consignes de tri et optimiser leurs services. CITEO choisit les lauréats et les montants des soutiens exceptionnels distribués en fonction du respect des préconisations énoncées ci-avant.

3.3.2 RECOMMANDATIONS ADEME/CITEO SUR LA COLLECTE SELECTIVE

Une synthèse des recommandations prévues par la loi de transition énergétique pour l'harmonisation de l'organisation, de la séparation des flux de déchets d'emballages et de papiers graphiques, des consignes de tri correspondantes et des couleurs des contenants associés, a été publiée par l'ADEME en 2016, à savoir :

- Pour les collectivités souhaitant faire évoluer leur schéma de collecte, la mise en place d'un schéma multi matériaux ou fibreux/non fibreux sera privilégiée,
- Pour les collectivités ayant actuellement un schéma de collecte séparée autre que multi matériaux, ou emballages/papiers ou papiers-cartons/plastiques-métaux, une évolution du schéma est à prévoir en particulier au moment de l'extension des consignes de tri, en s'appuyant sur le renouvellement des parcs de contenants, voire des marchés de collecte, et au plus tard d'ici 2025, pour les déchets d'emballages en verre une collecte à part,
- Pour les papiers, la mise à jour des consignes de tri,
- Pour les schémas papiers / emballages ou papiers-cartons / plastiques-métaux : couleur de bac bleue pour le flux contenant les papiers et jaune pour le flux contenant les plastiques,
- Pour le schéma multi matériaux : couleur jaune des bacs de collecte,
- Pour le verre : couleur verte pour les colonnes de collecte.

3.3.3 DES ELEMENTS RECENTS POUVANT PERTURBER LES EQUILIBRES SUR LA COLLECTE SELECTIVE

Les professionnels de la boisson ont dernièrement fait part de leur volonté de sortir les bouteilles plastiques et les emballages de boisson métallique du système de collecte géré par CITEO et les SPGD. Leur volonté est de mettre en place des consignes sur leurs emballages et de maîtriser la collecte en gérant eux-mêmes le système de déconsignation.

Cette volonté s'appuie sur leur intention de verdir leur image, de maîtriser les flux de plastiques et ainsi rester maîtres des matériaux en gérant tout le cycle de vie des emballages consignés.

Cette volonté a été accueillie très positivement par l'Etat car le système de consignation a été vendu comme plus efficace pour atteindre le seuil de valorisation des bouteilles plastiques de 90 % souhaité par l'Europe (directive sur les plastiques à usage unique).

En conséquence, les collectivités risquent de voir leurs recettes liées à la vente des plastiques et métaux en sortie de centre de tri diminuer fortement faute à la concurrence qui va s'instaurer entre la filière de collecte actuelle et la future consigne. Les investissements sur les centres de tri ont été dimensionnés sur un gisement qui pourra être modifié et donc de remettre en cause l'équilibre économique des installations.

Ainsi, les équilibres financiers et les gisements de déchets présents dans les collectes sélectives risquent d'être fortement modifiés ces prochaines années, notamment en fonction du bilan du recyclage des bouteilles de boisson en plastique prévu par la loi AGECE en 2023.

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Définir une stratégie permettant d'anticiper les évolutions de flux de collecte sélective en lien avec le SIDEFAGE**

3.4 ORIENTATIONS LOCALES

3.4.1 ETUDE TERRITORIALE TRI SAVOIE – HAUTE-SAVOIE

La mise en place de la stratégie de réduction du nombre de centres de tri afin d'obtenir des coûts unitaires plus faibles et de permettre aux installations d'avoir une capacité d'investissement et donc d'adaptation aux changements facilitée, demande de dépasser le périmètre des collectivités et des départements.

Ainsi, l'ADEME conditionne ses soutiens aux investissements pour les futurs centres de tri à l'étude des différentes possibilités d'évolutions des unités de tri à l'échelle de bassins territoriaux.

Aujourd'hui, le parc de centres de tri au niveau national et local arrive en fin de course et un nouveau cycle d'investissements est en cours de redémarrage. Pour optimiser la modernisation attendue des centres de tri et limiter les augmentations de coûts du tri attendues par l'apparition de nouvelles résines plastiques à trier, une étude territoriale de la fonction tri à l'échelle de la Savoie et de la Haute-Savoie a été pilotée par Savoie Déchets.

Des tendances se dégagent des conclusions de cette étude avec notamment :

- Une réflexion centrée sur le département de la Haute-Savoie (pas de mutualisation avec la Savoie),
- La conservation des flux selon les recommandations de l'ADEME (PA/PC et Multimatériaux),
- Deux possibilités concernant l'évolution de l'outil de tri :
 - Soit la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dont seraient actionnaires les 12 collectivités de Haute-Savoie, SIDEFAGE inclus (*) – soit environ 1 000 000 habitants (DGF). Cela permettrait la construction d'un centre de tri d'une capacité de 47 000 t/an sur le territoire (24 M€ d'investissements),
 - Soit la mise en place d'un groupement de commande entre les 11 collectivités de Haute-Savoie (hors SIDEFAGE) – soit environ 600 000 habitants (DGF). Le SIDEFAGE aurait le choix d'intégrer le groupement de commande ou de faire marcher sa relative proximité avec le bassin lyonnais pour obtenir des prix de marchés intéressants. Le groupement hors SIDEFAGE permettrait de mutualiser environ 30 000 t/an (50 000 avec le SIDEFAGE). Le risque de cette option est de créer une situation monopolistique d'un opérateur privé sur le secteur.

Ce dernier point a, suite à l'étude, été privilégié par les collectivités de Haute-Savoie dont le SIDEFAGE qui se sont mises en ordre de marche sur le sujet. Leur objectif est de publier un cahier des charges commun en juin 2021.

3.4.2 ETUDE DE GISEMENT ET DE DEBOUCHES BIODECHETS DU SIDEFAGE

Le SIDEFAGE a lancé dernièrement un appel d'offre pour une étude de gisements et de débouchés des biodéchets sur son territoire. Des orientations pourront ressortir de cette étude pouvant impacter les orientations de la stratégie d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Principales conséquences pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

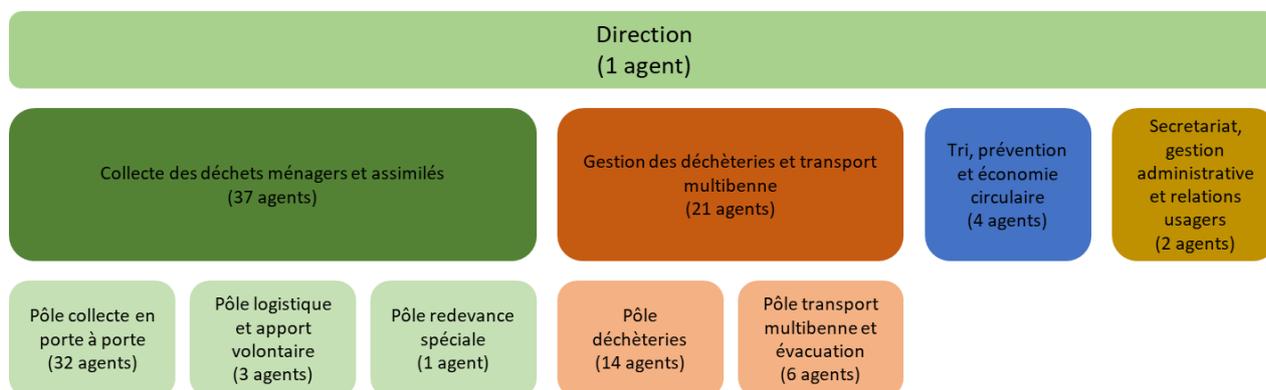
- ➔ **Nécessité de coordonner la stratégie retenue avec les orientations du SIDEFAGE sur la collecte sélective et les débouchés biodéchets**

CHAPITRE I – ETAT DES LIEUX ISSU DES DONNEES DU RAPPORT ANNUEL DE 2018

1. DONNEES GENERALES

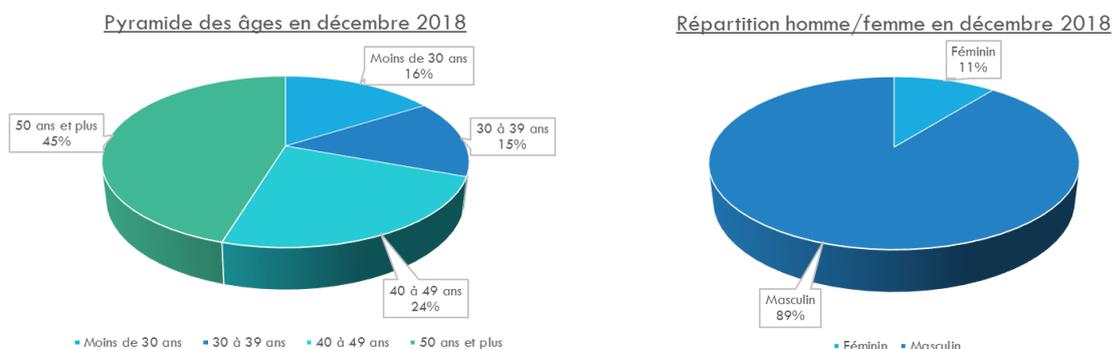
1.1 ORGANISATION DU SERVICE – RESSOURCES HUMAINES

D'un point de vue opérationnel, la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) est organisée de la manière suivante :



La direction regroupe 65 agents.

Les données sociales sont indiquées dans les deux graphiques ci-dessous :



On remarque que 45 % du service est composé de personnes de 50 ans et plus.

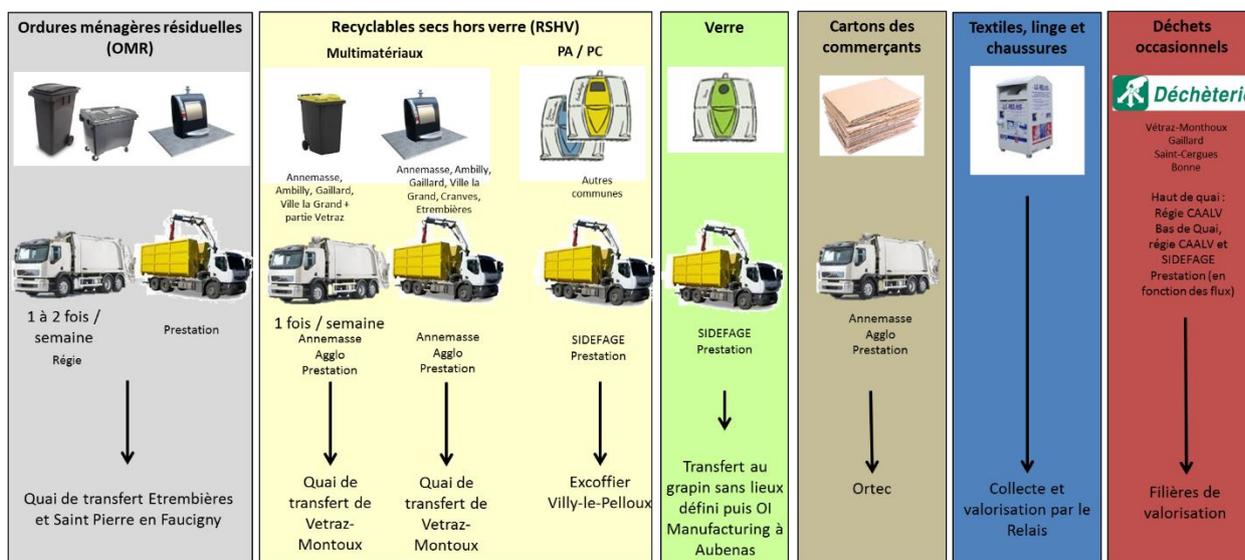
Le pourcentage de femmes est faible, ce qui est courant dans les services déchets des collectivités.

Le taux d'absentéisme global est de 15,19 %, dont 11,64 % de maladies ordinaires et 2,08 % d'accidents de travail ; les autres étant congés longue maladie et absences paternité.

Le baromètre mené par l'association des DRH des grandes collectivités territoriales montre que l'absentéisme est en moyenne à 8,34 % en 2017 (9,2 % selon étude SOPHAXIS). En zoomant, la même étude montre que ce taux monte à 10,4 % dans la filière technique.

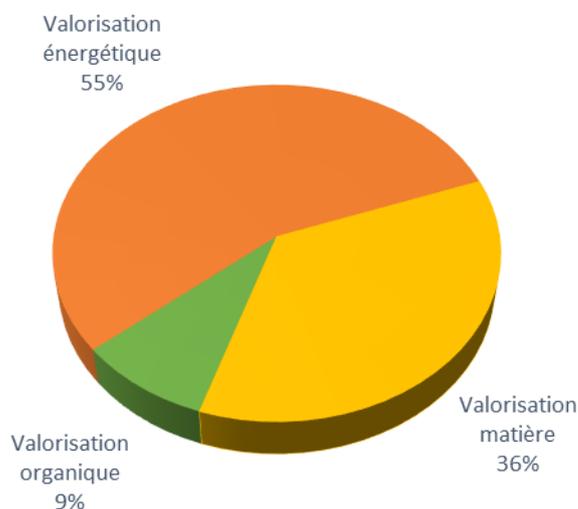
1.2 SYNOPTIQUE DES FLUX

Les différents flux générés sur le territoire sont synthétisés dans le synoptique suivant :

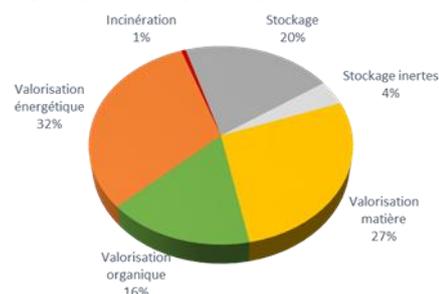


1.3 VALORISATION DES DECHETS

Le territoire d'Annemasse Agglo ne présente pas de stockage, ainsi la totalité des déchets est orientée vers la valorisation. Cette première approche ne prend pas en compte les refus de tri ou de recyclage, ni ceux issus du compostage.



Orientation des déchets au niveau national



2. ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

2.1 LIEN ENTRE LES SERVICES DE L'AGGLOMERATION ET LE SIDEFAGE.

Les agents d'Annemasse Agglo, en charge des actions de prévention et de communication, sont regroupées au sein d'un même service appelé « prévention des déchets ».

Le SIDEFAGE, syndicat de traitement auquel adhère Annemasse Agglo, a conservé un service de prévention et de communication autour des déchets. Il intervient sur le compostage et sur la communication. Ainsi, Annemasse Agglo a laissé de côté l'animation scolaire qui est portée par une personne du SIDEFAGE. Les animations sur les stands sont concertées entre le syndicat et l'agglo, tout comme les animations sur le compostage.

Cette répartition du travail est la résultante d'un historique qui n'est pas clairement établi dans un document permettant de savoir qui fait quoi en matière de communication ou de prévention sur le territoire de l'agglomération.

2.2 ACTIONS DE PREVENTION MENEES

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de Programme Local de Prévention développant la stratégie de l'agglomération. Cette programmation a été rendue obligatoire à partir du premier janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

2.2.1 ACTIONS EN FAVEUR DU COMPOSTAGE

Un agent du service prévention des déchets a été formé en tant que maître composteur. Il est en charge de développer la pratique du compostage sur l'agglomération.

Un guide du compostage a été développé pour cela.

Il est à noter qu'un Plan compostage 2019-2025 a été réalisé.

- **Compostage individuel**

987 composteurs individuels ont été distribués depuis 2009. Les usagers peuvent acheter un composteur auprès de l'agglomération pour un coût de 20 € pour un 300 litres en bois ou plastique, 35 € pour un 500 litres et de 2 € pour un bio-seau.

Depuis 2019, la distribution des composteurs s'accompagne d'une formation au compostage des personnes qui récupèrent un composteur.

A date, 987 composteurs ont été distribués depuis 2009. Ainsi, 8 % des maisons individuelles sont équipées d'un composteur qui a été distribué par Annemasse Agglomération.

- **Compostage collectif**

En 2018, 9 sites de compostage partagés en pied d'immeuble sont présents sur le territoire de l'agglomération. Ils desservent 373 foyers sur les 34 019 appartements présents sur le territoire de l'étude, soit 1 %.

Il est à noter qu'en 2017, lors du forum du développement durable mené par la commune d'Annemasse, les habitants ont souhaité voir le développement de composteurs dans les jardins publics de la commune. Une association a été montée pour porter ce projet : Compost et Compagnie 74 qui a été formée par le maître composteur d'Annemasse Agglomération.

En 2019 : 10 nouveaux sites de compostage partagé dont 3 sites partagés publics ont été lancés (Annemasse, Gaillard, Ambilly). Annemasse Agglomération souhaite avoir un relais associatif local (via

Compost et Compagnie 74) pour compléter le maître composteur et aider au développement de la collecte des biodéchets.

En effet, la demande est croissante mais les moyens internes restent limités à l'heure actuelle, ce qui ne permet pas de mettre en réseau les sites ou de développer le réservoir de bénévoles par exemple.

- **Don de compost**

Durant 1 mois, au printemps, Annemasse Agglo offre du compost aux usagers du territoire. 97 tonnes de compost ont été distribuées sur les déchèteries de Bonne et de Saint-Cergues en 2018.

2.2.2 AUTOCOLLANTS STOP PUB

Des autocollants ont été réalisés et sont régulièrement distribués notamment dans les mairies.



2.2.3 REEMPLOI

Un partenariat est réalisé avec l'association Emmaüs qui passe 5 samedis sur les déchèteries du territoire pour récupérer les déchets pouvant être réemployés. Environ 500 m³ de déchets ont ainsi pu être détournés et réemployés.

2.2.4 ECO-EXEMPLARITE

En 2016 et 2017, deux actions liées à l'éco-exemplarité ont été menées :

- Consignes de tri dans les locaux d'Annemasse Agglo,
- Sensibilisation des agents au tri.

2.2.5 AUTRES

La direction de la prévention et gestion des déchets a également mené des animations lors de la semaine de la réduction des déchets sur les déchèteries.

Un kit de prévention des déchets a été réalisé.

Deux animations « caddies zéro déchets » ont été effectuées lors des années passées mais sans que les résultats soient satisfaisants (difficultés à mobiliser les citoyens lors de leurs actes d'achats).



2.2.6 BILAN DES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS

Entre 2010 et 2018, le ratio d'ordures ménagères résiduelles est passée de 367 kg/an/hab. à 299 kg/an/hab. soit une baisse de 18 % (-2,5 %/an en moyenne). Dans le même temps, la collecte sélective et les collectes en déchèteries s'étant fortement développées, les quantités de déchets gérées par l'Agglomération ont donc augmenté de 4 % (+0,6%/an en moyenne). Ainsi, les actions de prévention des déchets n'ont pas eu, à l'heure actuelle, les résultats escomptés.

	Evolution 2018/2010	Evolution moyenne annuelle 2018/2010
Total tonnages collectes	-3%	-0,3%
Total tonnages déchèteries	21%	2,4%
Total tonnages Agglo	4%	0,6%

Il est à noter que les objectifs nationaux demandent une réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020 (article L541-1 du CE).

Le PRPGD demande, quant à lui, de stabiliser les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2025, ce qui conduit à une réduction du ratio de DMA par an et par habitant de 7,8 % entre 2015 et 2025 (-0,7 %/an/hab. en moyenne).

2.3 ACTIONS DE SENSIBILISATION MENEES

2.3.1 PRESENCE DES AMBASSADEURS LORS DES EVENEMENTS

Les ambassadeurs ont été présents sur 49 évènements lors de l'année 2018, ce qui leur a permis de rencontrer 1 432 usagers.

Lors de ces animations, les ambassadeurs de l'agglomération sensibilisent les usagers à la prévention et au tri. Pour cela, ils s'appuient sur les outils créés en interne : Mølki du tri, pêche au tri ou panneaux sur la durée de vie des déchets.

2.3.2 CONCEPTION, REALISATION ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le service prévention des déchets a conçu et réalisé de supports de communication :

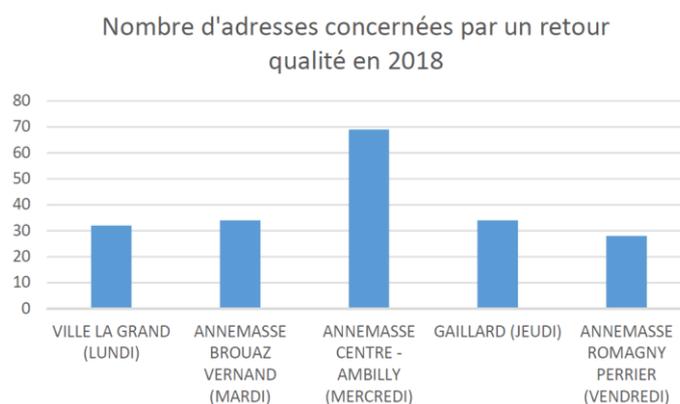
- Guide du tri urbain (bac jaune),
- Guide du tri rural (points d'apport volontaire),
- Guide des déchèteries,
- Affiches et autocollants consignes de tri,
- Guide du compostage domestique,
- Guide du tri commerçant,
- Mémotri,
- Autocollant stop verre/stop carton.

2.3.3 SUIVI DE LA QUALITE

Les agents de la collecte en porte à porte font remonter, à l'issue des tournées, des fiches de retour qualité. Les adresses ainsi notées sont celles qui ont fait l'objet d'un refus de collecte car les matériaux présents dans les bacs ne sont pas conformes au règlement de collecte. Les bacs sont alors fermés à l'aide d'un scotch « Refus de collecte ».

La fiche de retour permet au service prévention et communication de se rendre sur place pour informer les usagers de leur mauvais tri et les former à la consigne de tri.

En 2018, 197 adresses (-50 % par rapport à 2017) ont été concernées dont 32 récurrentes. Les emballages en verre représentent 66 % des erreurs. Les collectifs composent 75 % des adresses. Quand un refus a lieu dans un collectif, une fiche erreur de tri et un avis de passage sont affichés dans l'immeuble pour informer les usagers. C'est à la charge de l'immeuble (société de nettoyage, gardien) de retrier le bac. Lors de cette visite, les consignes de tri sur le(s) bac(s) et dans le local poubelle sont mises à jour.



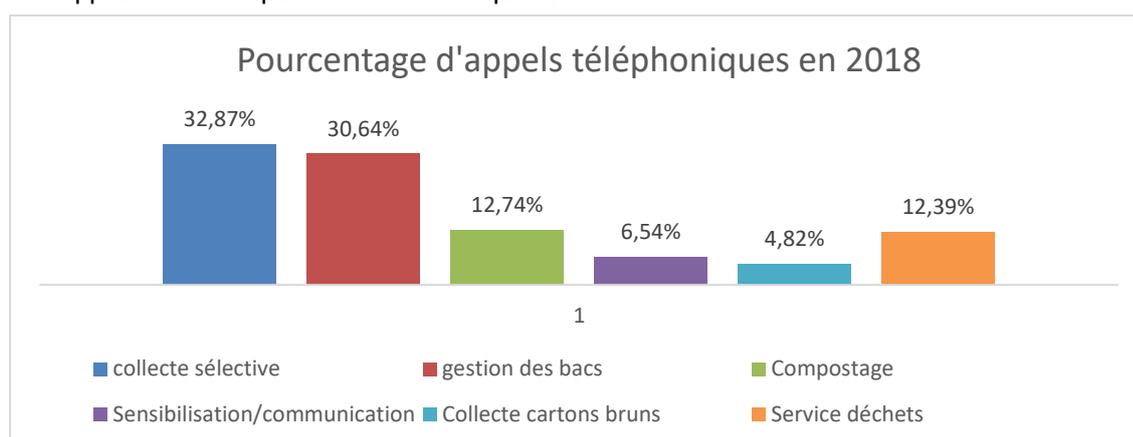
La tournée la plus concernée par les erreurs de tri est celle d'Annemasse centre – Ambilly.

Ces actions permettent d'avoir un refus de tri de 10,2 % en moyenne sur la collecte en porte à porte, ce qui est faible.

2.3.4 PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le service prévention des déchets gère les appels téléphoniques, liés au tri sélectif, des usagers. Il a reçu en 2018, 581 appels (26 % de moins qu'en 2017). Soit, en moyenne, sur les 253 jours ouvrés de 2018 : 2,3 appels par jour.

Ces appels ont été répartis en 6 thématiques :



Environ 2/3 des appels concernaient la collecte sélective et la gestion des bacs.

Le changement de prestataire de collecte du porte à porte en multimatériaux a conduit à un nombre d'appel réduit sur les problématiques de collecte sélective par rapport à 2017.

2.3.5 BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Action	Nombre de personnes touchées	Pourcentage de la population touchée
Stands sur les évènements	1 432	1,6%
Sensibilisation en porte à porte suite à refus de collecte	196	0,2%
Réception des appels	581	0,7%
Partie déchets du site internet d'Annemasse Agglo	32 000 Dont 71% sur les pages « Vignette déchèterie » et « horaires déchèteries »	36%

Hors importante modification de service (modification des modalités d'accueil sur les déchèteries), le pourcentage des personnes touchées par les actions de communication en 2018 est très faible.

Pourtant, les tonnages de déchets collectés séparativement n'ont cessé d'évoluer positivement depuis 2010 (+31 %) ce qui montre une efficacité du geste de tri (en collecte ou en déchèterie) en partie due à la communication :

	Evolution 2018/2010	Evolution moyenne annuelle 2010/2018
Collectes résiduelles	-6 %	-0,8 %
Collectes en vue d'une valorisation	18 %	2,1 %
Total tonnages collectes	-3 %	-0,3 %
Résiduels en déchèteries	-25 %	-3,5 %
Tonnage séparé en vue d'une valorisation	35 %	3,8 %
Total tonnages déchèteries	21 %	2,4 %
Total résiduels	-8 %	-1,1 %
Total séparé en vue d'une valorisation	31 %	3,4 %

Les actions menées en matière de communication permettent d'accompagner les changements de manières efficaces mais ne sont que peu maintenues sur la durée pour maintenir et augmenter les performances de tri (par exemple, peu de communication sur le tri du verre malgré une baisse des performances constatées).

2.4 BILAN DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

Outre le partenariat avec le SIDEFFAGE, dont les contours en matière de prévention et de communication ne sont pas clairement établis, le service prévention et communication pâti d'un manque d'anticipation et de planification des actions à mener dans le long terme. Ainsi, il n'a pas été porté à notre connaissance lors de l'état des lieux de :

- Programme local de prévention des déchets (pourtant obligatoire depuis le premier janvier 2012),
- Plan de communication pluriannuel sur la thématique des déchets.

Bilan de la prévention et de la communication pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Pas de planification pluriannuelle des actions de prévention ou de communication**
- ➔ **Deux entités (SIDEFFAGE / Annemasse Agglo) intervenant sur le territoire avec répartition des tâches issues de l'historique non clairement définie**
- ➔ **Des actions de prévention n'ayant pas permis une réduction des déchets gérés par l'agglomération**
- ➔ **Des actions de communications fortes menées lors des changements mais peu de communication sur les thématiques récurrentes pour maintenir et augmenter les performances**
- ➔ **Communication autour des erreurs de tri efficace et performante (8,7 % de refus)**

3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DIFFERENTS FLUX

3.1 LA GESTION DES OMR (ORDURES MENAGERES RESIDUELLES)

3.1.1 MODALITES ET MOYENS DE COLLECTE

- Modalités d'exercice et moyens de collecte

La collecte des OMR est effectuée en régie par l'agglomération.

L'agglomération dispose pour la collecte de 12 BOM, une micro-benne et un camion plateau.

Les BOM sont majoritairement des 26 tonnes à l'exception de 1 BOM en 19 tonnes et la micro benne en 3,5 tonnes. Une BOM est 4x4 pour permettre la collecte des Voirons en période hivernale. Le service dispose de 3 véhicules de remplacement en cas de panne ou de nécessité d'immobilisation pour entretien des véhicules. Seules 4 bennes présentent de la communication au grand public dont plusieurs sont illisibles. 1 BOM est renouvelée tous les ans.

Le camion plateau sert à effectuer le nettoyage des points d'apport volontaire.

La micro-benne est utilisée pour effectuer la collecte des impasses et rues étroites.



L'entretien des véhicules est principalement effectué en interne sur le même site que le lieu de parking des BOM par trois mécaniciens poids lourds, dont un soudeur (ce qui permet de refaire les fonds de trémies en interne par exemple). Seules les très grosses réparations sont effectuées en externe. La société SEMAT effectue trimestriellement des contrôles sur les bennes pour faire le listing des éléments à changer.

Le service collecte de la Direction des déchets est constitué de 10 chauffeurs, 18 ripeurs et 4 chauffeurs/ripeurs. Un agent encadre le service et un adjoint gère les départs. Les agents travaillent sur 4 jours le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 4h45 à 13h30 avec une pause obligatoire de 40 minutes. Le fini parti n'existe plus.

Les agents sont formés aux gestes et postures. 20 % d'entre eux sont Sauveteurs Secouristes du Travail. Les agents effectuent 8 tournées par jour, plus la tournée de la micro-benne.

En cas d'absentéisme, sur les BOM, les agents prévus sur le nettoyage des points d'apport volontaire sur le camion plateau sont redirigés vers la collecte des OMR en micro-benne. En cas d'absence de longue durée, Annemasse Agglo fait appel à la société d'insertion « Trait d'Union » pour obtenir un ripeur supplémentaire.

La collecte est effectuée deux fois par semaine sur les zones urbaines, représentant 69 % de la population et une fois par semaine sur les zones rurales.

Les camions sortent à 5 h et finissent leur tournée à 13 h environ (fermeture du quai de transfert d'Etrembières à 13 h). Les tournées sont effectuées de manière à éviter les axes saturés aux heures de pointes. Elles sont établies sur la base de 2 vidages par tournée, soit sur le quai de transfert d'Etrembières, soit pour la tournée des Voirons, sur le quai de Saint Pierre en Faucigny. Les agents sont donc en collecte effective durant 6 h environ.

En prenant comme hypothèse 6 h de collecte effective par jour en 2018, 216 jours travaillés (y compris rattrapage des jours fériés) et 9 tournées par jour (y compris tournée de la micro-benne), le ratio moyen de collecte est de 2,4 t/h, ce qui est conforme aux données constatées au niveau national.

Les collectes sont menées avec 1 chauffeur et deux ripeurs, sauf pour la micro-benne qui tourne avec 1 chauffeur et 1 ripeur.

Des rapports de tournées sont établis. Ils permettent d'avoir des informations sur les sacs au sol, les stationnements gênants récurrents ou les bacs cassés.

Des contrôles sont effectués par l'encadrement sur le port des EPI et sur les modalités de collecte (pas de collecte en bilatéral).

- Pré-collecte

Le coût de l'achat des bacs est supporté par l'utilisateur qui doit acheter son bac auprès de l'agglomération :

Volume	240 L	360 L	750 L
Coût	50,60 €	63,38 €	152,85 €

La livraison du bac est effectuée en régie par un agent d'entretien/réparation rattaché au service collecte de la DGD.

En cas de casse, liée à la collecte, sur le bac d'un particulier, la réparation est gratuite. Les impasses collectées en bacs de regroupement n'entraînent pas de coûts pour les personnes desservies.

Le logiciel Styx est utilisé depuis 2018 pour le suivi du parc de bacs. Cet outil a été installé en 2016 avec pour objectifs de gérer les apports en déchèteries, la facturation de la redevance spéciale et le stock des bacs.

A ce jour, pour la gestion des bacs, le logiciel est partiellement utilisé. Celui-ci doit être développé dans un avenir proche, 2020, pour faire des bons de livraison et facturer les ventes de bacs, composteurs, bioseaux et kit zéro déchets. Près de 7 000 bacs jaunes, qui sont la propriété d'Annemasse Agglo, sont quant à eux intégrés dans le logiciel.

Les bacs de regroupement appartement à l'agglomération sont lavés une fois par an par un prestataire utilisant une benne équipée de lavage automatique. Les bacs sont achetés par Annemasse Agglo en passant par le marché de l'UGAP.

- Cas particuliers des points d'apport volontaire

Pour les besoins de desserte de certains secteurs (centres villes, aménagements collectifs privés), Annemasse Agglo s'est dotée de points d'apport volontaire d'ordures ménagères.

Les 21 points ainsi disposés sur le territoire sont collectés en prestation de service. Ils ont permis de collecter 724 tonnes d'OMr en 2018, soit 3 % de la quantité totale d'OMr collectée sur l'année 2018.

3.1.2 LOCAUX ET GARAGE

Le dépôt de la collecte est situé sur le site de la rue des biches à Ville-la-Grand.



- Voirie d'accès
- ▭ Garage et bureaux / vestiaires
- ▭ Stockage des bacs RS / OMr
- ▭ Aire de lavage des BOM

La voirie d'accès au garage passe par le site de dépôt des bus générant de nombreuses coactivités.

Le site ne présente pas de voirie différenciée entre poids lourds et véhicules légers.

Il n'y a pas de circulation piétonne identifiée au sol pour l'instant, le marquage au sol est en cours, il vient d'être validé.

L'aire de lavage des BOM n'est pas adaptée.

Le site présente des locaux sociaux aux normes avec douches, cabinets, vestiaires mais avec une absence de vestiaire féminin. Les bureaux des personnes travaillant sur place sont exigus et parfois sans fenêtres sur l'extérieur du bâtiment.



Garage des BOM



Aire de lavage des véhicules



Camion plateau pour le nettoyage des PAV



Véhicule 4x4 pour la collecte des Voirons

3.1.3 LES DECHETS ASSIMILES AUX OMR

Annemasse Agglo a mis en place un service vis-à-vis des déchets générés par les professionnels qui peuvent être assimilés aux OMr.

Ce service est accessible aux conditions suivantes :

- En cas de production de moins de 1 500 l/semaine : collecte couverte par la TEOM et s'exerçant dans le même cadre que la collecte des particuliers,
- En cas de production de plus de 1 500 l/semaine : le professionnel est exonéré de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et est soumis à la redevance spéciale. Les professionnels souhaitant disposer de cette collecte sont alors facturés spécifiquement et sont dotés de bacs de couleur grenat.

Le coût de la redevance spéciale est défini à 80 €/an de part fixe et 0,037 €/litre facturée au volume des bacs.

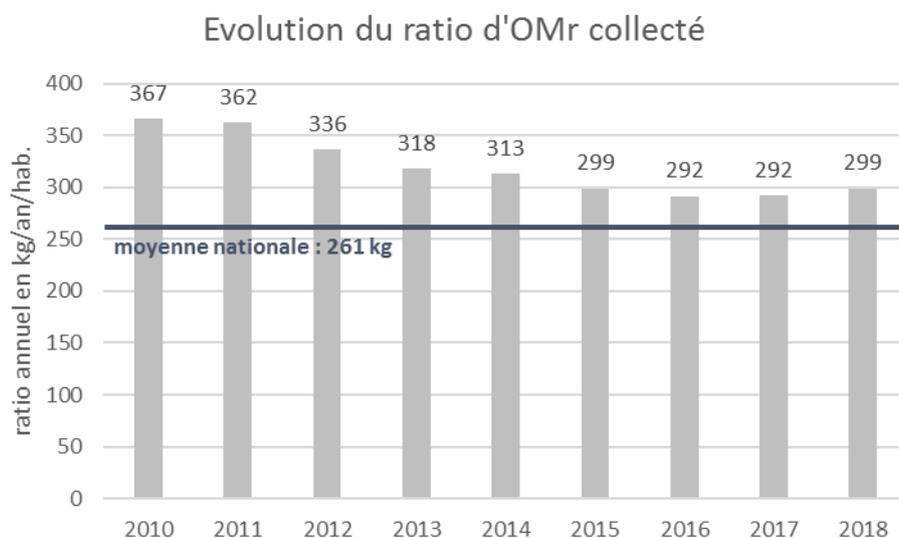
Cette redevance spéciale est ainsi basée sur le nombre de fois où les bacs des professionnels sont relevés.

Le levage des bacs est effectué dans le cadre des tournées OMr.

En 2018, le volume ainsi collecté a été de 16 191 m³ en 2018. En prenant une hypothèse de densité de 0.25, cela représente 4 048 tonnes en 2018 (15 % des OMr collectées).

3.1.4 TONNAGES COLLECTES

Les tonnages présentés dans le graphique ci-dessous sont la somme des tonnages d'OMr collectées en porte à porte ou en apport volontaire et des déchets assimilés aux OMr qui ont représenté 26 642 tonnes. En effet, la différenciation entre les flux OMr PAP et assimilés n'est pas possible lors du déchargement des BOM car les collectes sont effectuées dans le même camion (pas de tournées spécifiques pour les assimilés).



Avec 299 kg/an/hab. en 2018 la quantité d'OMr est encore au-dessus des moyennes nationales.

Cela semble montrer que des marges de progrès pour détourner des quantités à valoriser ou sur la prévention des déchets sont possibles. Il est à noter qu'Annemasse Agglomération est répertoriée commune, étant en milieu Urbain, la performance moyenne nationale pour ce milieu est de 275 kg/an/hab.

Bilan de la collecte des OMr pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Un service de collecte adapté aux besoins (estimation à 2,4 t/h de collecte effective)**
- ➔ **Des performances de collecte montrant des marges de progrès en matière de prévention et de valorisation**

- ➔ **Une redevance spéciale permettant de facturer 15 % des apports d'OMr**
- ➔ **69 % des habitants collectés 2 fois par semaine**
- ➔ **Coût des bacs particuliers pris en charge par l'utilisateur**
- ➔ **Collecte avec 1 chauffeur et 2 ripeurs (sauf micro-benne)**
- ➔ **Un garage des bennes aux normes mais exigü avec beaucoup de coactivité et une aire de lavage non adaptée**

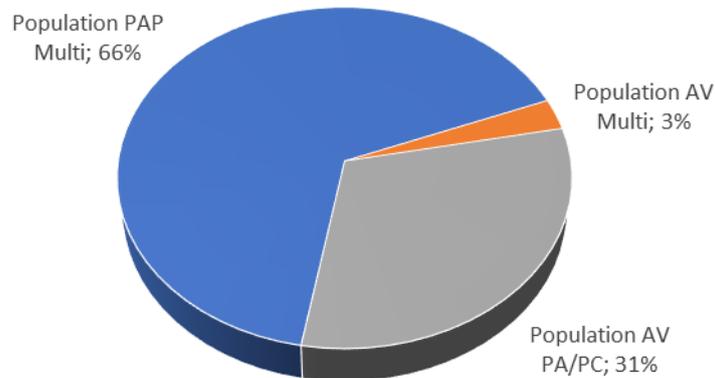
3.2 LA GESTION DES RECYCLABLES COLLECTES SELECTIVEMENT

3.2.1 COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS

Il existe sur le territoire de l'agglomération 3 modes de collectes différents :

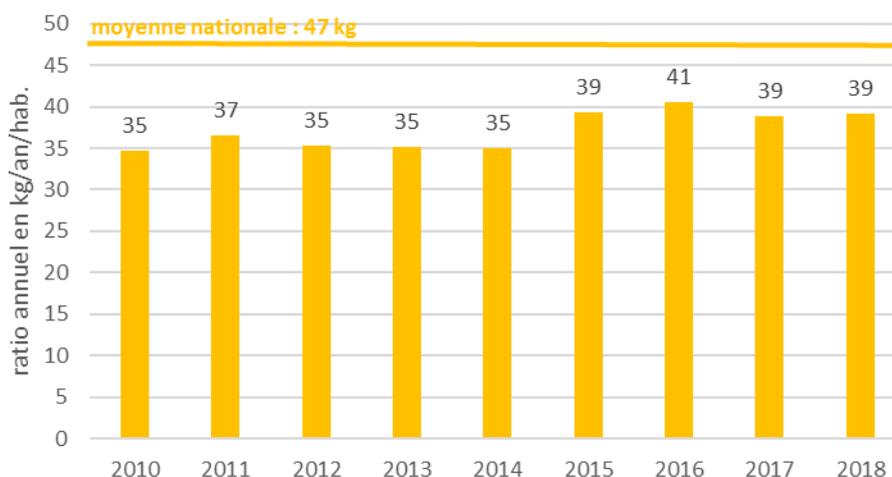
- Collecte en porte à porte en multimatériaux, une fois par semaine sur 4 communes : Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand. Une petite partie de Vétraz-Monthoux est également collectée en PAP (estimée à 5 % de la population),
- Collecte en apport volontaire en multimatériaux sur 2 aménagements de type ZAC ; la population desservie a été estimée à 2 583 habitants,
- Collecte en apport volontaire en papier-carton – ELA / plastique – Métaux sur les autres secteurs de l'agglomération.

Répartition de la population par type de collecte



L'évolution des performances de collecte depuis 2010 sont présentées sur la diapositive suivante :

Evolution du ratio de collecte sélective hors verre

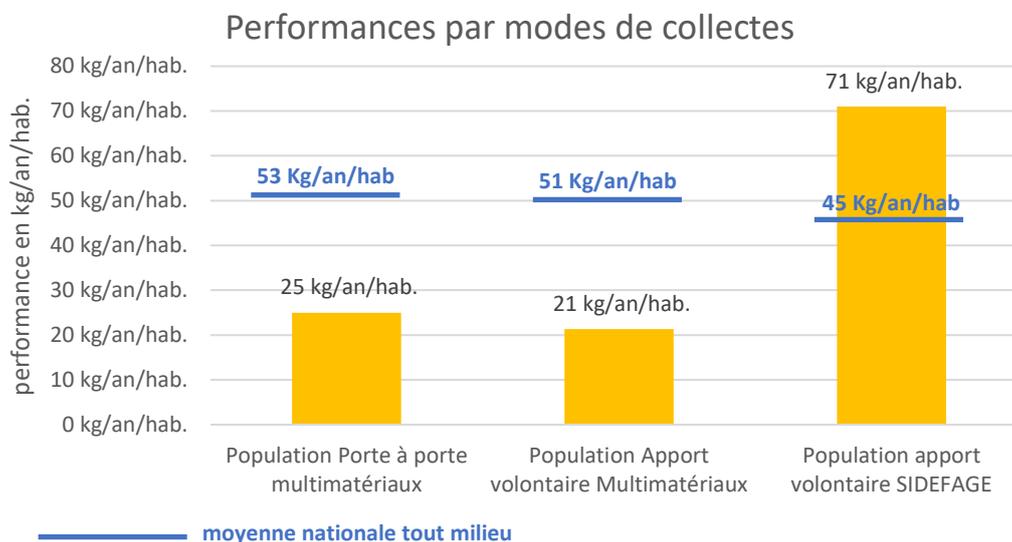


On remarque un saut de performance entre 2014 et 2015 qui correspond à la mise en place de la collecte en porte à porte sur la zone urbaine dense.

Globalement, les performances de collecte ont augmenté de 12 % depuis 2010. Cependant, elles restent très en dessous de la moyenne nationale qui est de 47 kg/an/hab.

Il y a donc un potentiel de 17 % pour rattraper les moyennes nationales. Il est à noter qu'Annemasse Agglomération est répertoriée commune étant en milieu urbain, la performance moyenne nationale pour ce milieu est de 50 kg/an/hab.

Les performances par type de collecte ont été détaillées ci-dessous :



On remarque que les zones en porte à porte présentent des performances très inférieures à la zone en apport volontaire. Cela est à corréliser aux types de milieux qui sont desservis. En effet, les zones rurales sont particulièrement réceptives au tri par rapport aux zones urbaines. Pour autant, il reste des marges de progrès importantes sur le secteur urbain lorsque l'on compare aux valeurs moyennes nationales.

L'exercice de la compétence collecte est partagée par deux entités :

- le SIDEFAGE prend en charge la collecte des points d'apport volontaire en PA/PC au titre de la compétence transport. Cette collecte est effectuée en prestation de service,
- Annemasse Agglo prend en charge la collecte du multimatériaux en points d'apport volontaire et porte à porte. Ces collectes sont effectuées en prestation de service.

Concernant les refus en 2018, les performances sont les suivantes :

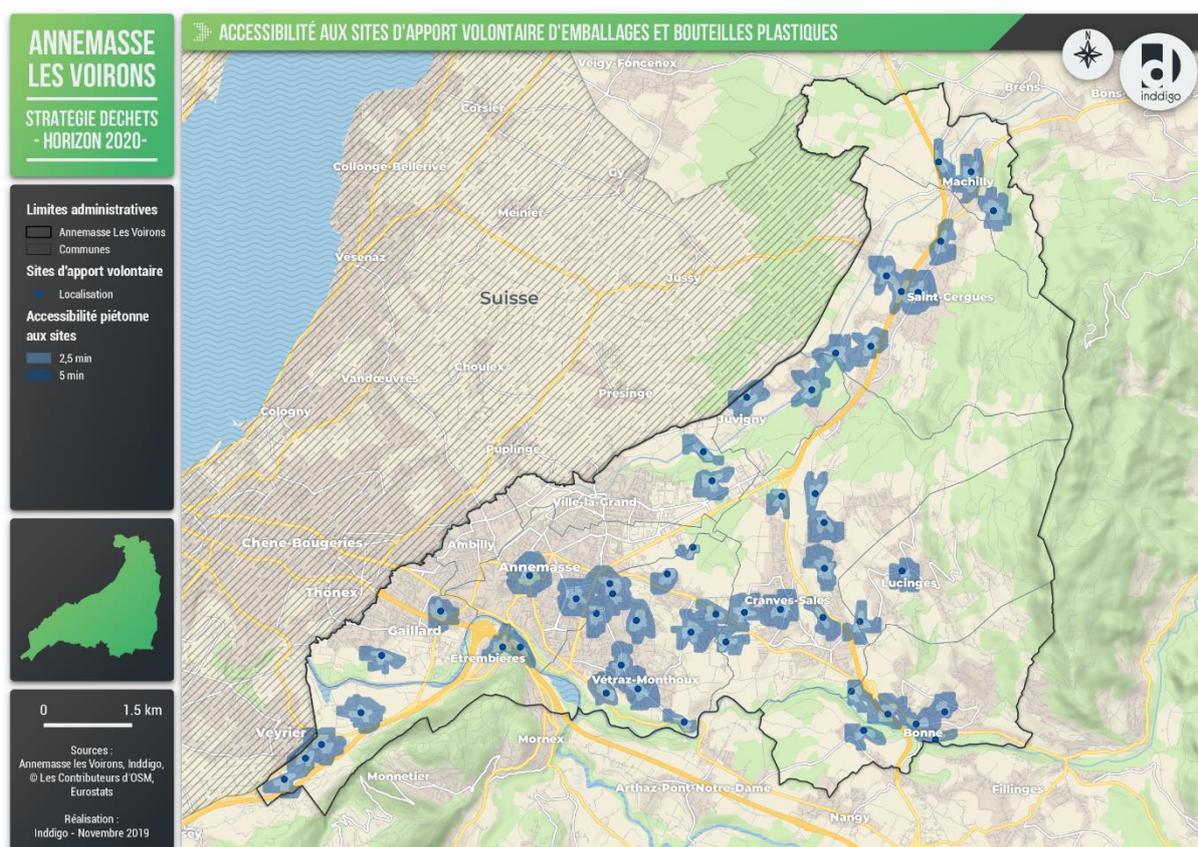
	% de refus 2018	Tonnage de refus 2018	Population desservie	ratio de refus
Refus multi	10,2%	155,5	61 538	2,5
Refus PA	25,7%	57,9	27 561	2,1
Refus PC	5,1%	88,9	27 561	3,2
Total	8,7%	302,3	89 099	3,4

En moyenne, Annemasse Agglo présente 8,7 % de refus dans les collectes sélectives, ce qui représente 3,4 kg/an/hab. et qui est très faible par rapport à la moyenne nationale donnée par CITEO (8,2 kg en moyenne au niveau Français dans les déclarations SDD 2014).

La dotation des communes collectées en apport volontaire est insuffisante par rapport à l'objectif d'une colonne pour 300 habitants fixée par l'agglomération et le SIDEFAGE. Il manque ainsi 45 points de collecte sur le territoire.

Commune	Aérien ou CE / CSE en 2019		Nb de points à ajouter	
	PA	PC	PA/PC	Augmentation de la dotation
Bonne	8	8	4	50 %
Cranves-Sales	12	12	12	100 %
Étrembières	6	6	3	50 %
Juvigny	2	2	1	50 %
Lucinges	4	4	3	75 %
Machilly	4	4	0	0 %
Saint-Cergues	8	8	5	63 %
Vétraz-Monthoux	14	14	17	121 %

Une personne a été fléchée sur cette problématique avec pour mission de permettre une montée en puissance du nombre de points à positionner sur les communes.



Source : SIG Annemasse Agglomération, cartographie disponible sur le site internet d'Annemasse Agglomération

Il est à noter que les modalités de financement de cette collecte sont complexes. En effet, les soutiens CITEO ne sont pas reversés à l'échelle de la collectivité mais conservés par le SIDEFAGE pour le financement du tri, de la collecte des PAV et de la communication.

Ainsi, Annemasse Agglo ne paie rien pour le tri et la collecte des PAV mais ne présente pas de soutiens ou de recettes pour la collecte qui est assurée par l'agglomération.

Les déchets collectés sont envoyés dans le centre de tri Excoffier de Villy-le-pelloux (marché géré par le SIDEFFAGE) :

- Avec transfert sur le quai de Vétraz-Monthoux (à proximité de la déchèterie) pour le flux multimatériaux,
 - Il est à noter que ce quai de transfert pose des difficultés d'exploitation (envols, remplissage des bennes notamment),
- Sans transfert pour les tonnages de PA/PC.

Bilan des collectes d'emballages et papiers pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

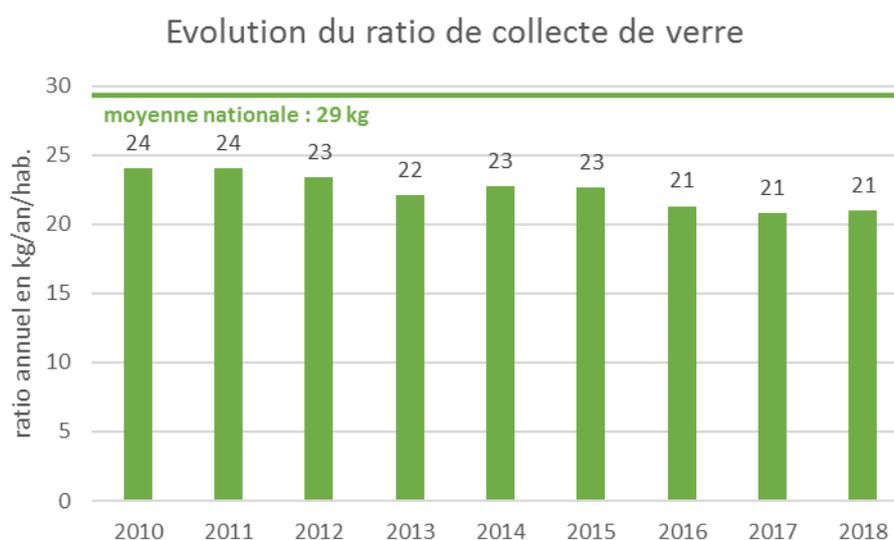
- ➔ **3 modalités de collecte coexistantes sur le territoire**
- ➔ **Un exercice de la compétence par deux entités (SIDEFFAGE / Annemasse Agglo) avec des modalités de financements complexes et peu incitatives pour Annemasse Agglo sur la collecte en multimatériaux**
- ➔ **Des performances de collecte très en dessous des moyennes nationales**
- ➔ **Des quantités de refus très faibles**
- ➔ **Un quai de transfert non optimal pour la collecte sélective**

3.2.2 COLLECTE DU VERRE

Le verre est collecté en apport volontaire aérien sur la totalité du territoire par le SIDEFFAGE en prestation de service.

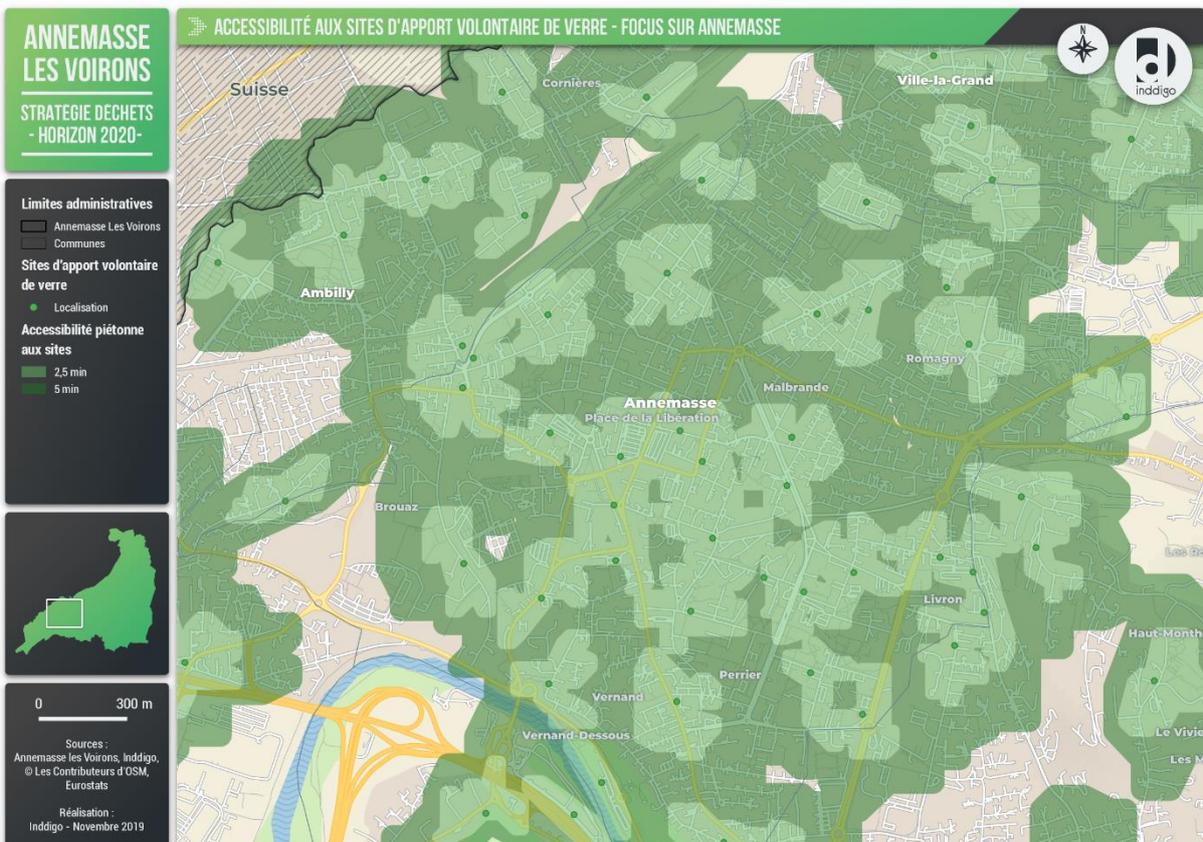
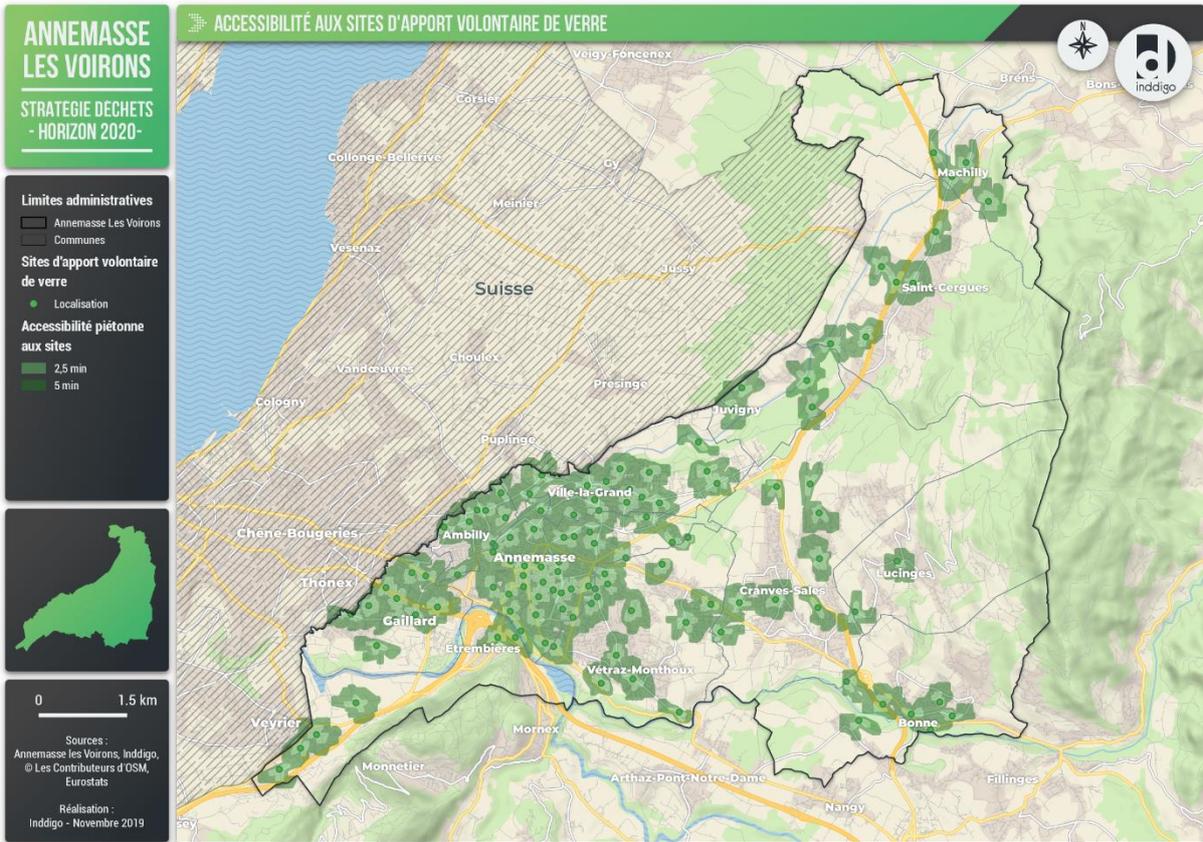
Comme pour la collecte des emballages et des papiers, Annemasse Agglo ne présente pas de coûts ni de recettes sur cette collecte.

L'évolution des performances de collecte depuis 2010 est présentée ci-dessous :



Les performances de collecte de verre sont en diminution de 12,5 % depuis 2010.

Avec 21 kg/an/hab. contre 29 kg/an/hab. en moyenne nationale, la marge de progression est importante. La performance moyenne nationale pour le milieu urbain, est de 25 kg/an/hab.



Source : SIG Annemasse Agglomération, cartographie disponible sur le site internet d'Annemasse Agglomération

Un plan verre est en cours, depuis 2018, en partenariat avec le SIDEFAGE visant à augmenter le nombre de points de collecte. En effet, la dotation des communes en points d'apport volontaire est insuffisante par rapport à l'objectif d'une colonne pour 300 habitants en milieu rural et une pour 450 en milieu urbain fixée par l'agglomération.

Il manque ainsi 86 points de collecte sur le territoire, ce qui représente une augmentation de 55 % du parc existant.

	Nb de conteneurs présents	Nb d'habitant* / conteneur 2019	préconisation plan verre U: 1/450 R: 300	Nb de conteneurs à ajouter plan verre
Ambilly	11	598	15	4
Annemasse	36	1002	80	45
Bonne	8	435	12	4
Cranves-Sales	12	583	16	4
Etrembières	6	431	6	0
Gaillard	17	694	26	10
Juvigny	4	167	2	0
Lucinges	2	929	6	5
Machilly	5	227	4	0
Saint-Cergues	9	422	13	4
Vétraz-Monthoux	17	536	20	4
Ville-la-Grand	14	636	20	6

*population DGF 2019

Une personne a été missionnée pour augmenter la dotation des PAV. En effet, les performances faibles de collecte peuvent être expliquées par la faible dotation en PAV.

Bilan de la collecte du verre pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Des performances de collecte très faibles**
- ➔ **Des optimisations du nombre de conteneurs en cours mais à intensifier**

3.3 LA GESTION DES AUTRES COLLECTES

3.3.1 COLLECTE DES TEXTILES

La collecte des textiles est gérée directement par l'entreprise Le Relais. Elle a permis de détourner 61 tonnes des OMr d'Annemasse Agglo en 2018, ce qui représente 0,7 kg/an/hab. La moyenne de collecte constatée en 2018 par Eco-TLC est de 3,6 kg/an/hab. Il est à noter la présence d'Emmaüs sur le territoire qui collecte également des textiles sans que les tonnages soient connus à l'heure actuelle.

Sur les 18 dernières caractérisations menées par le SIDEFAGE, 4,2% des OMr sont des textiles, soit 12,6 kg/an/hab.

Au niveau du SIDEFAGE, le chiffre est de 2,43 %, contre 2,3 % dans le MODECOM national de 2007 et un peu plus en 2017 (chiffres précis non diffusés à l'heure actuelle).

16 points de collecte sont présents sur le territoire (dont les 4 déchèteries) pour 22 conteneurs. Les points de collecte (en prenant en compte Emmaüs, soit 17 points) représentent un taux de desserte de l'habitant d'un point pour 5 240 habitants.

Au niveau national, Eco-TLC donne le taux d'équipement moyen constaté à un point pour 1 455 hab.

Il manquerait ainsi 44 points de collecte sur l'agglomération.

Cette collecte est réalisée depuis 2015 dans les déchèteries et un déploiement est effectué directement sur la voie publique par le Relais depuis 2018.

Des opérations ont été menées en 2017 avec des professionnels du textile. Ces opérations ont permis de récupérer 266 kg de TLC.

Bilan de la collecte du textile pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Des performances de collecte très faibles par rapport aux données nationales**
- ➔ **Un potentiel de détournement des OMr important par rapport aux données MODECOM**
- ➔ **Un taux d'équipement faible en conteneurs de collecte**

3.3.2 COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS

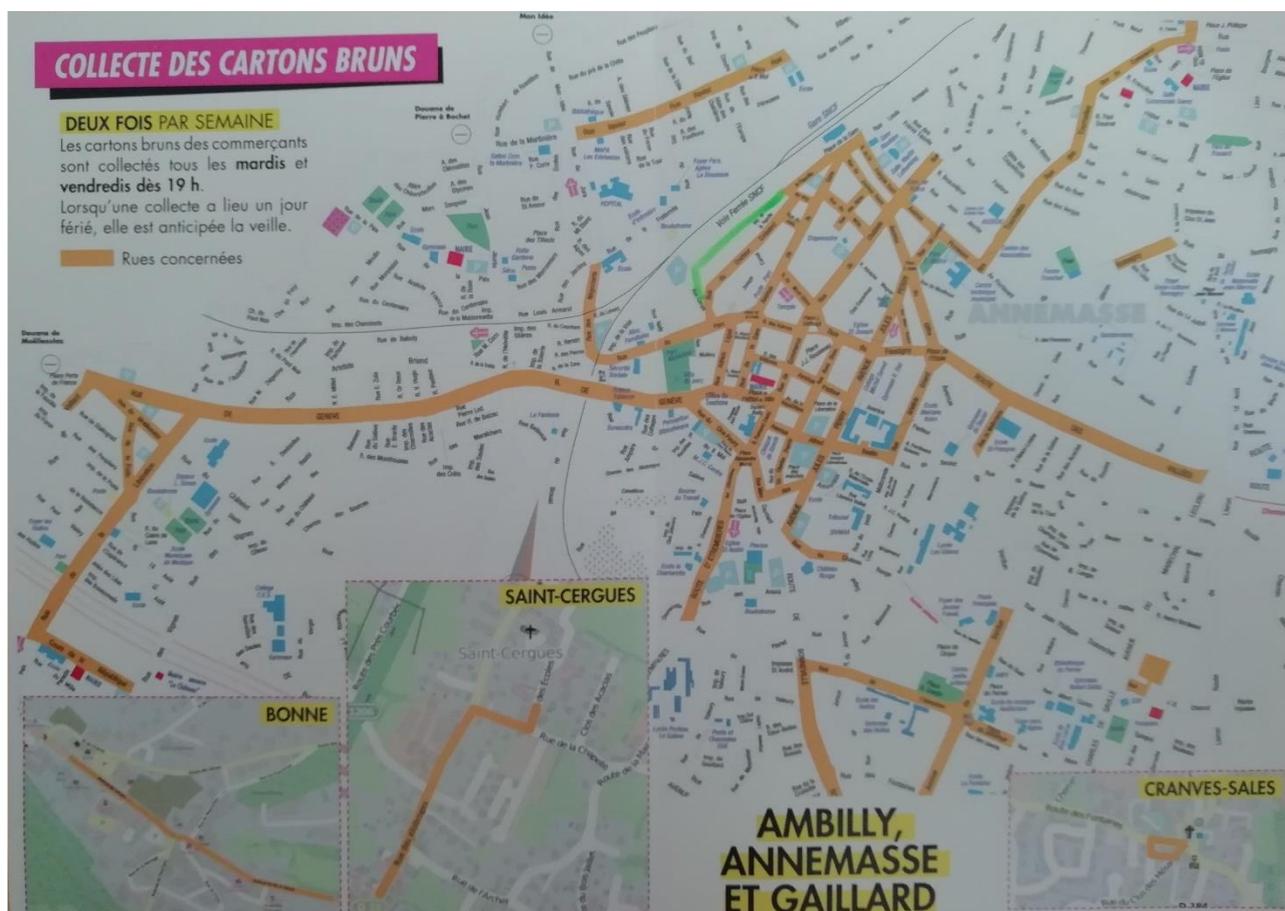
L'agglomération d'Annemasse a mis en place une collecte des cartons des professionnels en porte à porte. Cette collecte, gérée en prestation de service, est effectuée les mardis et vendredis dès 19h. Les professionnels doivent sortir les cartons pliés et attachés devant leur commerce pour pouvoir être collectés.

324 tonnes ont ainsi été collectées en 2018 auprès des professionnels des centres villes de Bonne, Cranves-Sales, Saint-Cergues, Ambilly, Annemasse et Gaillard.

En moyenne la performance de collecte est de 3,1 tonnes par tournée.

Les cartons sont ensuite acheminés vers le centre de tri d'Ortec à Thonon-les-Bains pour être valorisés matière.

Les professionnels collectés ne sont pas soumis à une facturation spécifique pour cette collecte.



La prise en charge des déchets assimilés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) est possible sous conditions. Il est nécessaire que la collecte et le traitement des déchets produits par les producteurs non ménagers ne présentent pas de sujétions techniques particulières par rapport à l'organisation mise en place pour la gestion des déchets des ménages (article L. 2224-14 du CGCT).

Ainsi, la mise en place de la collecte des cartons de professionnels ne semble pas correspondre aux limites réglementaires des déchets dit assimilés.

Bilan de la collecte des cartons pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **324 tonnes recyclées**
- ➔ **Une prestation particulière spécifique aux professionnels sans financement particuliers en dehors des compétences d'Annemasse Agglo**

3.3.3 AUTRES

Les services techniques des mairies peuvent apporter leurs déchets sur les déchèteries ou directement sur le quai de transfert d'Etrembières. L'agglomération ne répercute pas les coûts de ces dépôts :

- Vidage sur les déchèteries : 443 tonnes en 2018 pour 62 600 € TTC de coûts,
- Vidage sur le quai de transfert d'Etrembières : les données 2018 ne sont pas existantes. Sur les 7 premiers mois de 2019, cela a représenté 394 tonnes pour un coût de 59 200 € TTC.

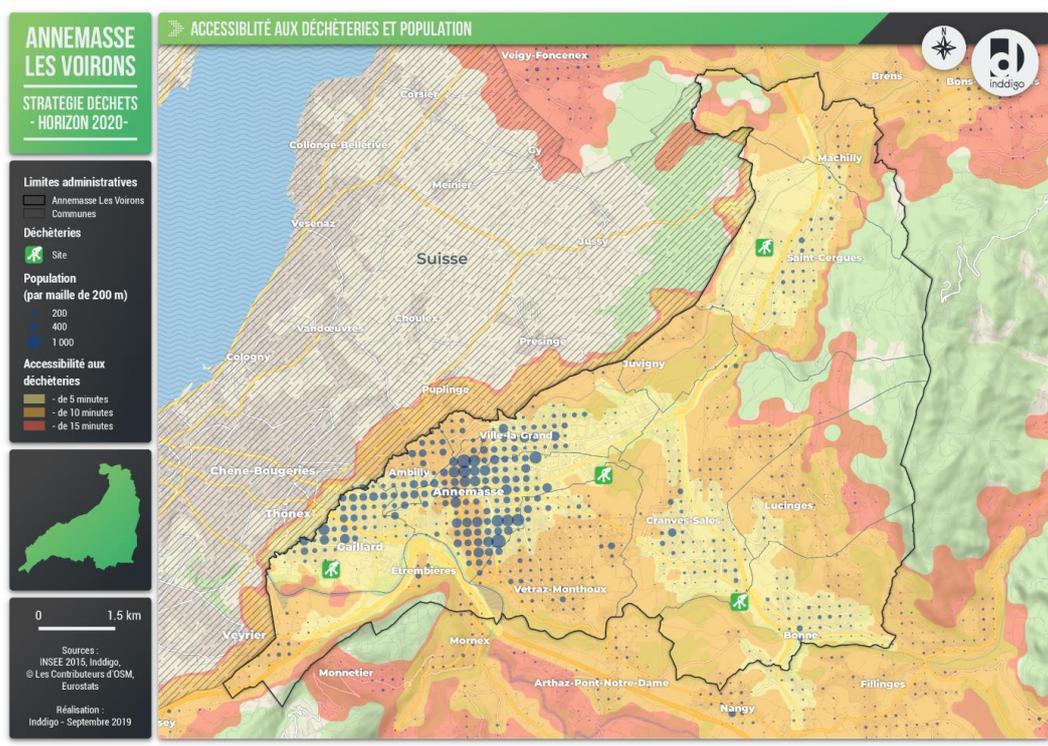
3.4 LA GESTION DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES

3.4.1 POSITIONNEMENT ET DESSERTE

Annemasse Agglo possède 4 déchèteries :

- Déchèterie de Vétraz-Monthoux,
- Déchèterie de Gaillard,
- Déchèterie de Saint-Cergues,
- Déchèterie de Bonne.

L'accessibilité des déchèteries est présentée sur la cartographie ci-dessous. Sur cette carte, la densité de la population est matérialisée par les ronds gris et le temps d'accès aux déchèteries avec un véhicule léger est matérialisé en dégradé de jaune.



Pourcentage de la population à moins de 5 minutes en voiture	
Bonne	7%
Vétraz-Monthoux	27%
Gaillard	17%
Saint-Cergues	4%

On remarque ainsi que :

- 99 % de la population est à moins de 10 minutes en voiture d’une déchèterie et 55 % à moins de 5 minutes,
- 26 % de la population de l’agglomération est à moins de 5 minutes de la déchèterie de Vétraz-Monthoux.

Ainsi le positionnement des déchèteries permet une bonne desserte à l’habitant, mais une hétérogénéité est flagrante avec 2 déchèteries (Vétraz-Monthoux et Gaillard) placées plus proche des centres de population.

3.4.2 FREQUENTATION DES DECHETERIES

3 déchèteries étaient équipées d’une boucle de comptage des entrées sur l’année 2018 : Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues.

Il est à noter que l’analyse présentée ici correspond à l’année 2018 et que des modifications d’horaires d’ouverture ont été effectuées en juillet 2019. A l’heure actuelle, les horaires d’ouverture sont les suivants :

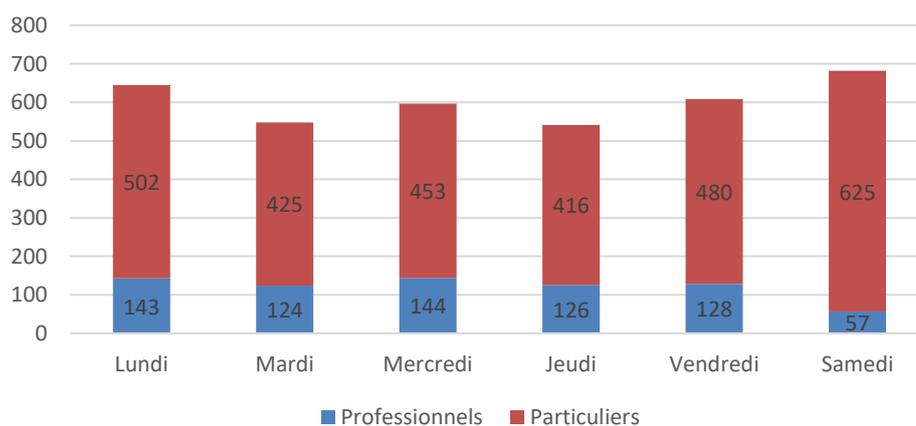
Vétraz-Monthoux	Du lundi au samedi 8h00 - 18h30 Pour les professionnels : du lundi au vendredi
Gaillard	Du lundi au samedi 8h00 - 18h00
Bonne	Du lundi au samedi 10h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00 ⚠ Fermée le jeudi
Saint-Cergues	Du lundi au samedi 10h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00 ⚠ Fermée le mardi

- **Vétraz-Monthoux**

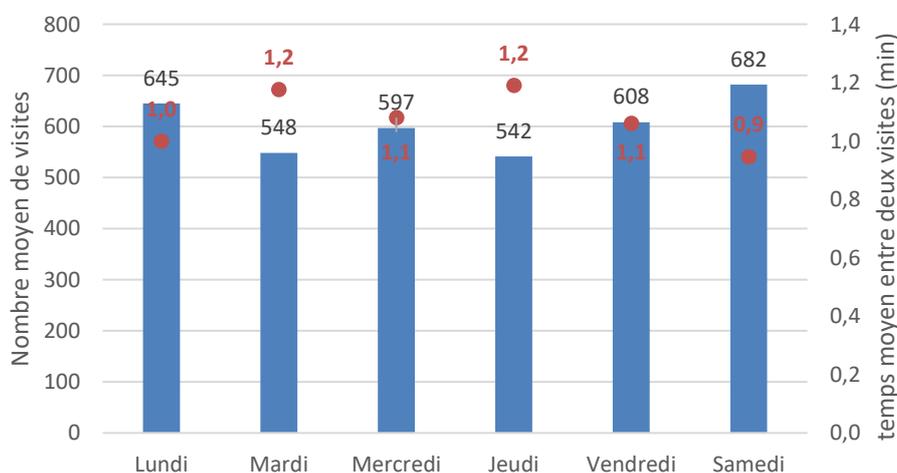
La déchèterie de Vétraz-Monthoux est la seule accueillant les professionnels.

En 2018, la déchèterie de Vétraz-Monthoux a accueilli 188 333 usagers dont 37 516 professionnels. En moyenne les professionnels ont représenté 20 % des passages sur la déchèterie (23 % en semaine et 8 % le samedi).

Nombre moyen de passage à Vétraz-monthoux par jour sur la déchèterie en 2019



Nombre moyen de passage par jour sur la déchèterie de Vétraz-monthoux en 2018



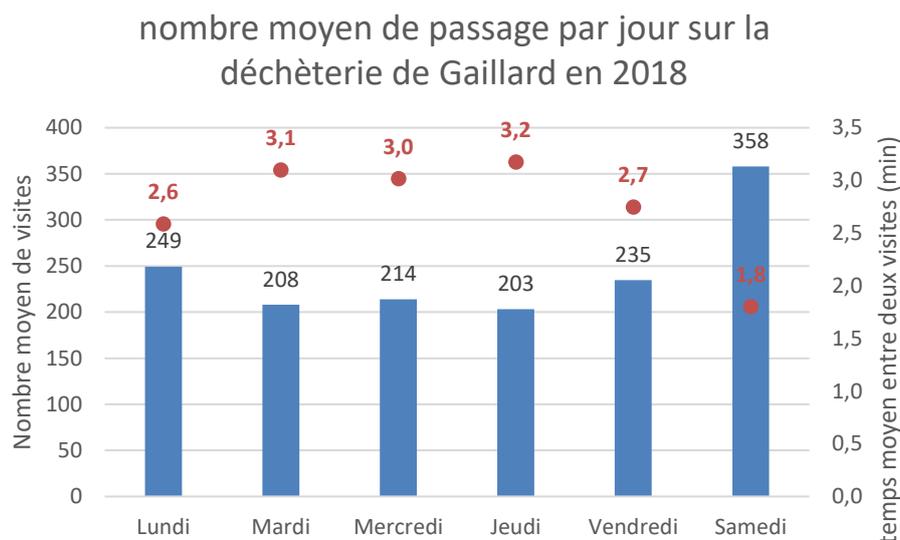
Globalement, la déchèterie est plus fréquentée les samedis avec un passage en moyenne toutes les 64 secondes.

Sur l'année 2018, la pointe de fréquentation a eu lieu le samedi 12 mai entre 11 h et midi avec 79 passages, soit un toutes les 23 secondes.

- **Gaillard**

En 2018, la déchèterie de Gaillard a accueilli 76 555 usagers.

En moyenne, cette déchèterie accueille 245 usagers par jour, soit un usager toutes les 2,5 minutes.



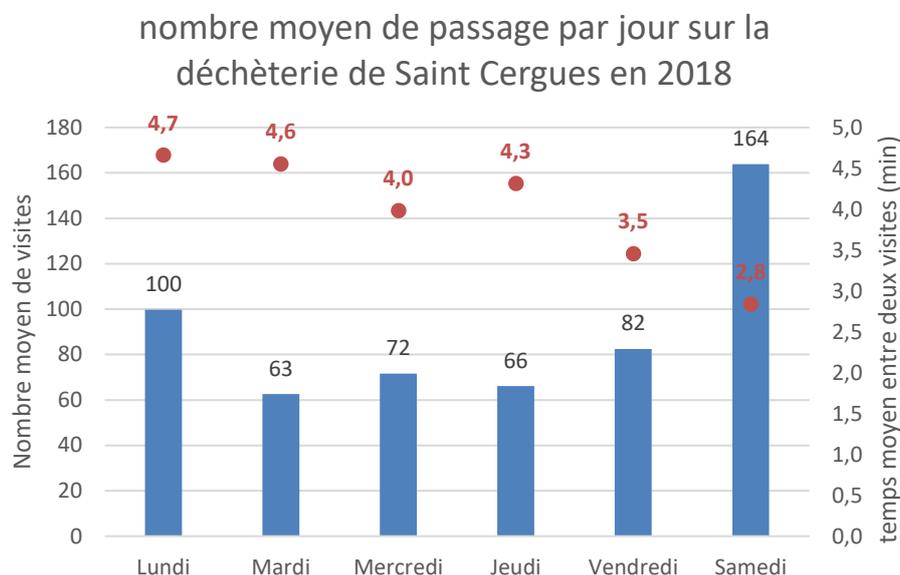
Globalement la déchèterie est plus fréquentée les samedis avec un passage en moyenne toutes les 1,7 minutes.

Sur l'année 2018, la pointe de fréquentation a eu lieu le samedi 12 mai entre 11 h et midi avec 79 passages, soit un toutes les 45 secondes.

- **Saint-Cergues**

En 2018, la déchèterie de Saint-Cergues a accueilli 28 515 usagers.

En moyenne cette déchèterie accueille 91 usagers par jour, soit un usager toutes les 3,8 minutes.



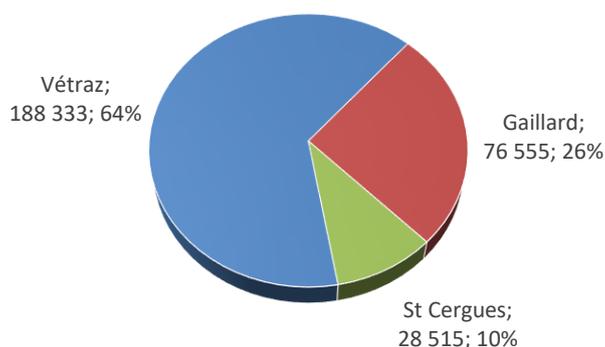
Globalement, la déchèterie est plus fréquentée les samedis avec un passage en moyenne toutes les 2,8 minutes.

Sur l'année 2018, la pointe de fréquentation a eu lieu le samedi 28 avril entre 15 h et 16 h avec 53 passages, soit un toutes les 68 secondes.

- **Bilan de la fréquentation des 3 déchèteries équipées d'une boucle de comptage**

	Vétraz-Monthoux	Gaillard	Saint-Cergues
2018			
Fréquentation totale	188 333	76 555	28 515
Nb moyen de passage par heure d'ouverture	56	23	16
Un usager toute les X minutes	1,1	2,6	3,8
Un usager toute les X secondes en pointe	23	46	68

Répartition des visites sur les déchèteries équipées d'une boucle de comptage



3.4.3 CONTROLE D'ACCES

Depuis octobre 2018, un système de vignette a été mis en place pour permettre aux gardiens des déchèteries de contrôler l'accès aux équipements.

Les usagers doivent s'inscrire sur le site internet de l'agglomération en justifiant leur domiciliation et leur véhicule. En retour, ils reçoivent une vignette qui peut être de 3 types :

- U pour les particuliers,
- P pour les professionnels,
- D pour les cas dérogatoires (véhicule n'appartenant pas à l'utilisateur par exemple).

Les agents de déchèteries contrôlent les vignettes pour autoriser ou non le déchargement.

A fin 2018, 5 220 vignettes avaient été distribuées. A date de rédaction de ce rapport, environ 35000 vignettes ont été données.

3.4.4 DECHETS ACCEPTES SUR LES DECHETERIES

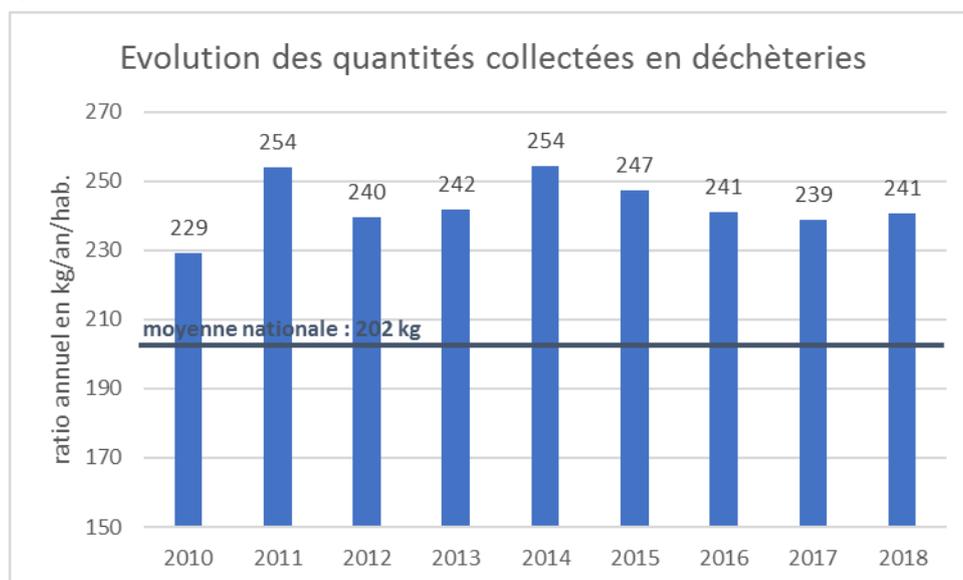
Déchets acceptés en déchèteries	Vétraz-Monthoux	Saint-Cergues	Bonne	Gaillard
Cartons pliés	x	x	x	x
Meubles	x	x	x	x
Encombrants	x	x	x	x
Ferraille	x	x	x	x
Gravats	x	x	x	x
Placoplatre	x	x	x	x
Bois	x	x	x	x
DEEE	hors pro	x	x	x
Huiles moteurs	hors pro	x	x	x
Huiles alimentaires	hors pro	x	x	x
DDS	x	x	x	x
Vélos usagés	x	x	x	x
Les capsules Nespresso en aluminium	x	x	x	x
Les cartouches d'imprimantes vides	x	x	x	x
Les piles (alcalines et au lithium)	x	x	x	x

Lunette	x	x	x	x
Les tubes et lampes néon	x	x	x	x
DIB	x			x
Laine de Verre	x			x
Terre	x			x
Verre plat	x			x
Fenêtres	x			x
Pneus	Hors pro			x

Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie de Vétraz-Monthoux, moyennant la facturation des tonnages déposés selon les tarifs suivants :

PRODUITS	UNITE	€ ht	TVA
FER (Y COMPRIS BATTERIES)	TONNE	Gratuit	
Déchets verts	TONNE	77,95 €	20%
Papiers	TONNE	Gratuit	
Cartons	TONNE	Gratuit	
Gravats	TONNE	25,53 €	20%
Déchets encombrants ménagers	TONNE	172,40 €	20%
Pneus VL	TONNE	182,95 €	20%
Pneus PL	TONNE	193,82 €	20%
Pneus 2 roues	TONNE	204,17 €	20%
Bois	TONNE	80,92 €	20%
Huiles végétales	TONNE	30,00 €	20%
Laine de verre	TONNE	147,70 €	20%
Plâtre	TONNE	124,95 €	20%
Eco DDS peinture aerosols phytosanitaire	TONNE	1 333,67 €	20%
Verre plat	TONNE	76,40 €	20%
Terre	TONNE	51,95 €	20%

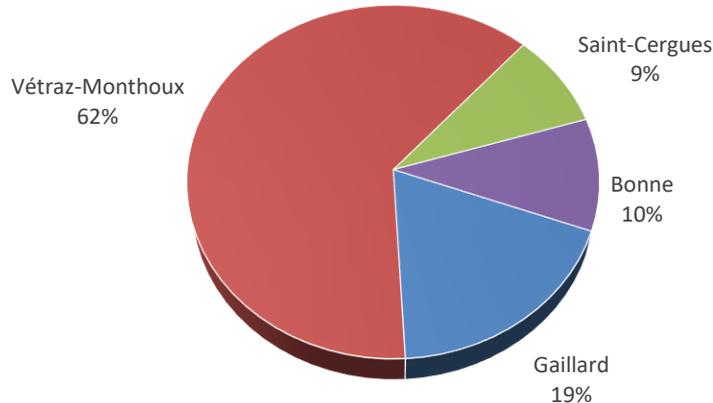
3.4.5 LES QUANTITES COLLECTEES



La collecte en déchèteries a permis de capter 241 kg/an/hab. soit 40 % des quantités totales gérées par la direction des déchets d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo est au-dessus de ce qui est constaté par l'ADEME au niveau national. Pour les collectivités comparables en milieu urbain, la moyenne des performances est de 179 kg/an/hab. Les déchèteries d'Annemasse Agglomération sont donc très au-dessus de la moyenne du milieu.

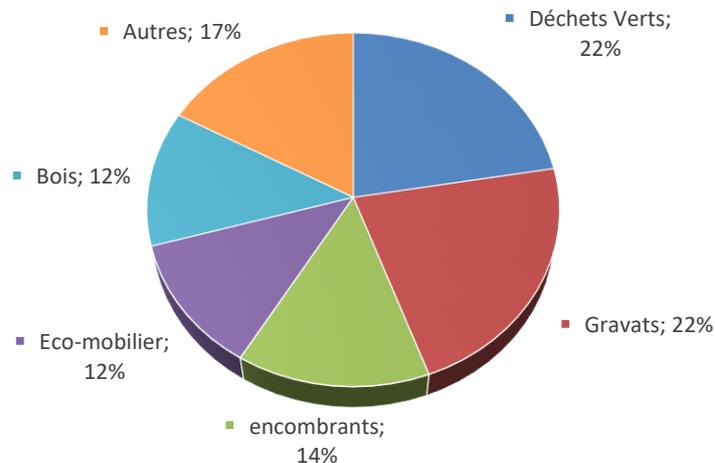
Répartition des tonnages collectés par déchèterie



Ainsi, conformément à ce qui ressort des analyses de desserte et de fréquentation, la déchèterie de Vétraz-Monthoux capte près des 2/3 des tonnages collectés en déchèteries.

La répartition des tonnages par flux permet de visualiser que 6 flux (gravats, déchets verts, encombrants, meubles, et bois) représentent 83 % des tonnages collectés :

Répartition des tonnages en déchèteries



Les professionnels ont apporté 2 651,37 tonnes en 2018 sur la déchèterie de Vétraz-Monthoux pour 37 516 passages, ce qui représente 70,67 kg/apport.

3.4.6 EQUIPES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le service déchèterie de la DGD regroupe 21 agents :

- 14 gardiens de déchèteries,
- 5 chauffeurs polybennes,
- 1 agent pour l'évacuation des DDS,
- 1 encadrant.

75 % des agents sont formés SST. Outre cela, les formations des agents sont :

- Gestes et postures tous les deux ans,
- DDS (déchets diffus spécifique) tous les ans,
- Formation accueil des usagers difficiles par le CNFPT,
- Manipulation d'extincteurs.

Le récent changement d'horaires d'ouverture des déchèteries a conduit à une réorganisation des horaires de travail des agents.

Les chauffeurs polybennes travaillent essentiellement le matin, un chauffeur est de permanence les après-midis en cas de nécessité. Les chauffeurs s'occupent également de tasser les bennes avec le PACKMAT.



Les quatre déchèteries du territoire ont été rénovées dernièrement ce qui a permis de revoir les locaux gardiens pour les rendre conformes.

Sur la déchèterie de Vétraz-Monthoux, les gardiens disposent d'une salle de pause en dehors de l'enceinte du site.

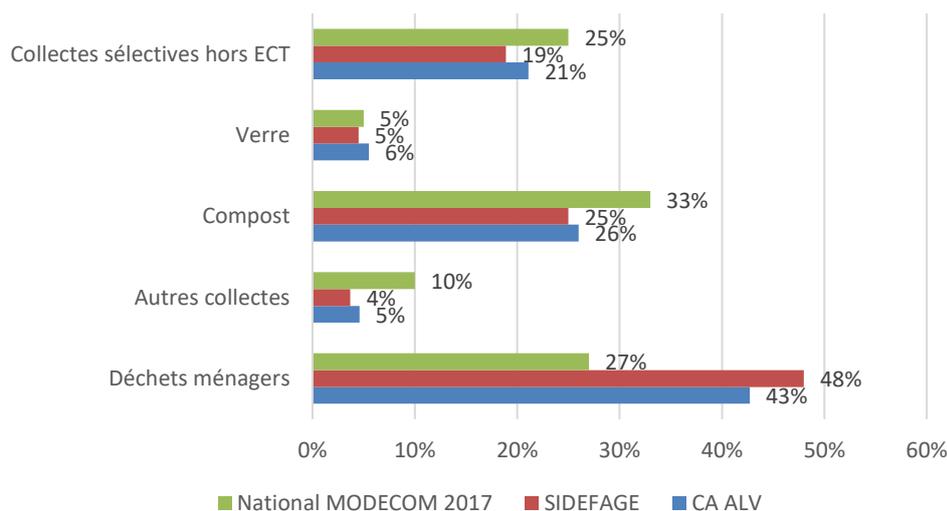
Bilan de la collecte en déchèteries pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **55 % de la population à moins de 5 minutes d'une déchèterie et 99 % à moins de 10 minutes**
- ➔ **85 % de valorisation matière ou organique des déchets collectés en déchèteries (hors prise en compte des refus de process lors du recyclage)**
- ➔ **Fréquentation des déchèteries suivie et cohérente avec les moyens déployés (horaires d'ouverture et nombre d'agents présents sur site)**
- ➔ **Gestion du bas de quai principalement en régie permettant de garder de la souplesse**
- ➔ **Les 4 déchèteries ont été rénovées récemment**
- ➔ **Une déchèterie collectant près des 2/3 des tonnages**
- ➔ **Une déchèterie accueillant les professionnels avec facturation**
- ➔ **Contrôle d'accès mis en place mais sans barrières d'accès**

4. LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE, ANALYSE MODECOM

Le SIDEFAGE mène chaque année des caractérisations sur les OMr de ses adhérents. Les OMr d'Annemasse Agglo présentent les résultats suivants :

Analyse des pourcentages de déchets dans les OMr



Ainsi, seulement 43 % des déchets présents dans les OMr d'Annemasse Agglo sont réellement des déchets résiduels, 57 % pourraient être orientés vers des filières de prévention ou de valorisation :

- 21 % vers les collectes sélectives hors verre (papiers, emballages plastiques...). Le potentiel de détournement représente environ 5 600 t. Comparativement aux tonnages actuellement collectés, cela correspond à dire qu'Annemasse Agglo ne capte que 38 % de la collecte sélective,
- 6 % vers la collecte du verre. Le potentiel de verre à aller chercher correspond à 1 500 tonnes. Ainsi, 45 % du verre est actuellement collecté,
- 26 % vers le compostage ou la valorisation organique. Cela représente un potentiel de 6 900 tonnes,
- 5 % vers les autres collectes, soit 1 200 tonnes (cartons, textiles...).

Ainsi, 15 300 tonnes d'OMr pourraient être évitées. A raison d'un coût de transfert et de traitement des OMr de 150,15 €/t TTC, le potentiel d'évitement de coûts de transfert et de traitement des OMr est de 2,3 millions d'euros.

Bilan de l'analyse MODECOM pour Annemasse – Les Voirons Agglomération :

- ➔ **Un potentiel d'évitement avec les collectes actuelles de 15 300 tonnes sur les 26 600 t d'OMr (57 %)**
- ➔ **Des économies potentielles de l'ordre de 2,3 millions d'euros en ne prenant en compte que les coûts de transfert et de traitement**

5. SYNTHÈSE DES ATOUTS, MARGES DE MANŒUVRE, OPPORTUNITÉS ET MENACES DE LA DGD

Atouts	Marges de manœuvre
<p>Quasiment 100 % des déchets orientés vers une valorisation (55 % énergétique) 1 maître composteur dans l'équipe prévention des déchets</p> <p>Service de collecte des OMr adapté aux besoins RS mise en place permettant de facturer environ 15 % des apports d'OMr Parc de BOM récent avec garage interne effectuant l'entretien Augmentation en cours de la polyvalence des agents de collecte des OMr</p> <p>Un suivi de la qualité permettant des taux de refus faibles sur la collecte sélective Des optimisations du nombre de conteneurs en cours</p> <p>55 % de la population à moins de 5 minutes en voiture d'une déchèterie 85 % de valorisation matière ou organique sur les déchèteries Fréquentation des déchèteries suivies et moyens déployés pour y répondre cohérents Gestion de bas de quai principalement en régie 4 déchèteries récemment rénovées</p>	<p>Des actions de prévention n'ayant pas porté leurs fruits sur les tonnages collectés (+4 % de DMA entre 2018 et 2010) Pas de programme pluriannuel de cadrage des actions de prévention et de communication Deux acteurs intervenants sur le territoire sans répartition claire des tâches avec des ambassadeurs du SIFAGE et d'Annemasse Agglo 57 % des OMr pourraient être détournés vers des filières de collecte déjà existantes ou vers le compostage Des collectes effectuées à la limite de la compétence de la collectivité mais permettant de collecter sélectivement des cartons et biodéchets. Taux d'absentéisme du service fort (15 %) 299 kg/an/hab. d'OMr collectés contre 261 en moyenne nationale 69 % des habitants collectés 2 fois par semaine en OMr Garage des BOM aux normes mais exigu avec beaucoup de coactivité et une aire de lavage non adaptée Collecte systématique avec 1 chauffeur et 2 ripeurs Répartition de la gestion de la collecte sélective entre les différents services de la DGD peu claire 3 modalités de collecte sélective coexistantes sur le territoire Exercice de la compétence par 2 entités avec des modalités peu incitatives pour Annemasse Agglo Performances de collecte sélective, de collecte du verre et de collecte des textiles très faibles Un taux d'équipement en contenants de collecte en apport volontaire faible (emballages, papiers, verre et textile) Déchèterie de Vétraz-Monthoux captant 62 % des tonnages collectés avec accueil des déchets des professionnels avec facturation Déchèterie de Vétraz-Monthoux quasiment saturée en période de pointe (1 usager toute les 23 secondes) Contrôle d'accès mis en place mais sans barrière d'accès</p>

Opportunités	Menaces
<p>Obligation de reprise des déchets par les distributeurs de matériaux produits et équipements de construction</p> <p>Décret 5 flux en cours de déploiement auprès des professionnels du territoire</p> <p>Possibilité juridique d'optimiser les fréquences de collecte des OMr</p> <p>Déploiement attendu de nouvelles filières REP</p> <p>Stratégie de gestion du tri à la source des biodéchets à mettre en place</p>	<p>Une réglementation de plus en plus contraignante</p> <p>Des montants de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP supportée par le SIDEFAGE pour le traitement des déchets) ne pouvant aller qu'en augmentant</p> <p>Incertitudes sur le périmètre des déchets appelés à la collecte sélective du fait de la consignation possible de certains objets</p>

6. ETAT DES LIEUX FINANCIERS

Cet état des lieux a été réalisé à partir :

- Des comptes administratifs du Budget Annexe déchets d'Annemasse Agglo de 2016 à 2018,
- De la matrice 2018 des coûts du service déchets, réalisée selon la méthode Comptacoût de l'ADEME,
- De l'inventaire des immobilisations du service déchets,
- De la prospective financière et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du service déchets, réalisés par les services de la collectivité.

L'objectif de cet état des lieux est :

- i. *D'observer l'équilibre financier global de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglo, à partir de l'analyse financière rétrospective,*
- ii. *De décomposer les coûts et les recettes **par flux** (Ordures ménagères, recyclables, déchèteries) et **par étape technique** (structure, collecte, traitement) pour identifier le coût de chaque service, les comparer à ceux observés en moyenne au niveau national et déterminer les éventuels gisements d'économies, à partir de la matrice Comptacoût,*
- iii. *D'observer l'évolution de l'équilibre financier du service déchets à 5 ans si l'Agglo décide de maintenir à l'identique le fonctionnement actuel du service, au travers d'une prospective financière « fil de l'eau » 2019-2024.*

6.1 ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2016-2018

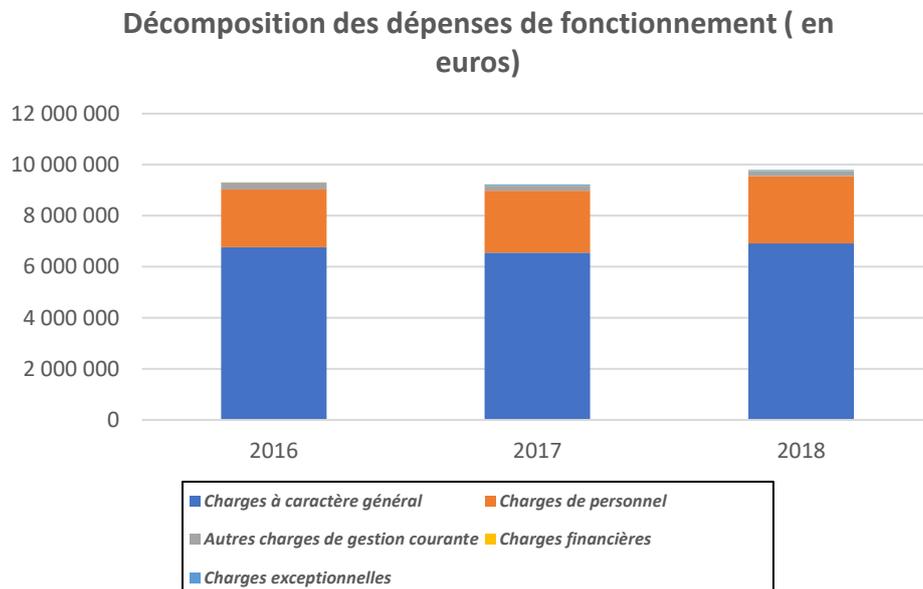
L'analyse financière rétrospective 2016-2018 a été réalisée à partir du compte administratif du budget annexe déchets de la Communauté d'Agglomération, ainsi que des grands livres.

Cette analyse a vocation à mesurer :

- L'évolution des dépenses et des recettes sur la période,
- Le niveau d'autofinancement,
- Le niveau d'endettement du budget annexe.

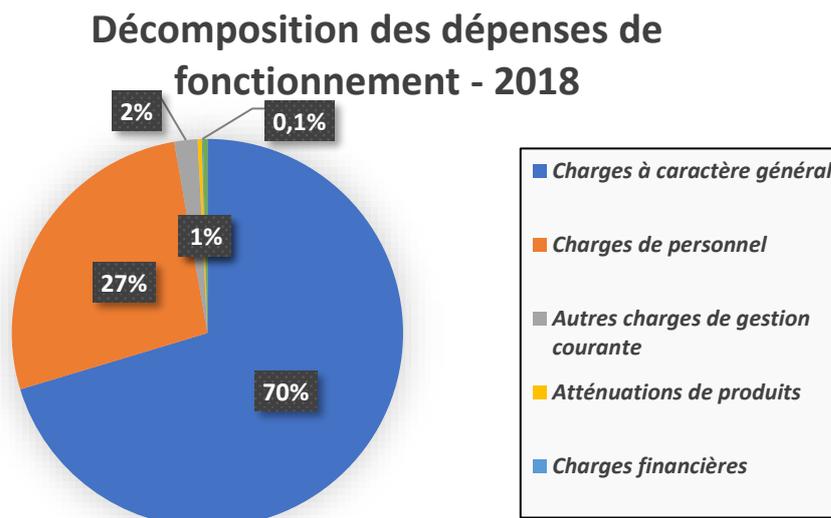
6.1.1 FONCTIONNEMENT

6.1.1.1 Dépenses de fonctionnement



En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement du budget déchets de l'Agglomération s'élevèrent à **9,8 M€**. Elles sont en augmentation en 2018 (+5,7 %), alors qu'elles étaient stables entre 2016 et 2017 (-0,1 %).

Les dépenses de fonctionnement sont composées à 70 % **des charges à caractère général** (6,9 M€ en 2018) et à 27 % **des charges de personnel** (27 %, 2,6 M€). Les autres charges de gestion courante (189 K€), les versements de TEOM (33 K€) et les charges financières (9 K€) complètent ces dépenses. On ne constate pas d'évolution particulière de cette répartition entre 2016 et 2018.



Les charges à caractère général sont en augmentation sur la période (+2 % entre 2016 et 2018, soit +1 %/an).

Elles sont composées à **plus de 85 % par des prestations de service** (comptes 611 et 6288 - 6 M€ en 2018), liées principalement à la **gestion externalisée de la collecte sélective et du traitement des déchets** (dont prestations de transfert/traitement des OMr par le SIDEFAGE).

Ces charges sont stables sur la période (+0,8 % entre 2016 et 2018). Dans le détail, on observe une forte diminution du coût des prestations en 2017 (-280 K€, **-5 %**), avant une forte hausse l'année suivante (+330 K€, **+6 %**). Cette évolution s'explique en partie par une erreur de rattachement de 170 K€. La hausse réelle n'est donc que de 160 K€.

Les charges liées à la collecte en porte à porte et à la gestion des déchèteries en régie représentent le 2^{ème} poste des charges à caractère général (0,6 M€ en 2018, soit **9 % des charges**). Elles sont principalement composées des charges de carburants et d'entretien/maintenance des véhicules.

Elles sont également en progression sur la période (+12 % entre 2016 et 2018). Elles ont connu une forte augmentation en 2017 (**+19 %**) du fait d'une hausse des charges d'entretien des véhicules (+45 K€), avant de diminuer en 2018 (**-9 %**).

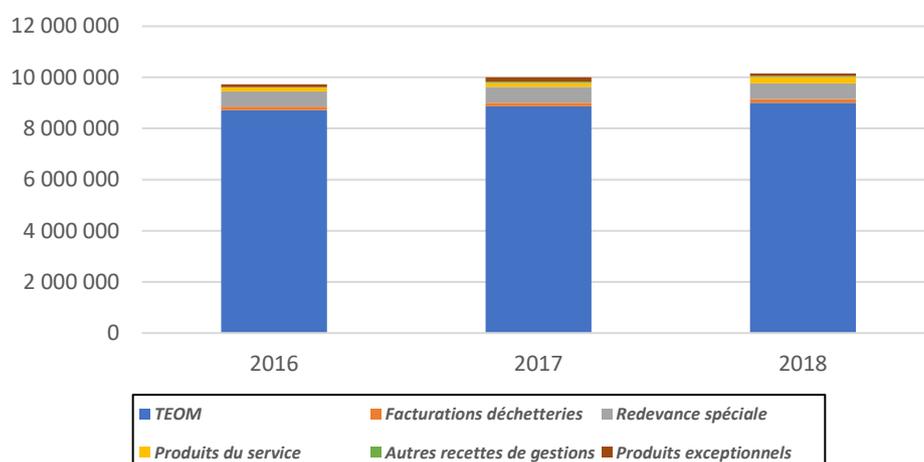
Les charges de personnel regroupent la masse salariale des agents de la régie de collecte (**37 agents**), des déchèteries (**20 agents**) ainsi que le personnel administratif et de prévention/communication (**6 agents**). **Elles sont en augmentation régulière sur la période** (**+17 %** entre 2016 et 2018, soit **+8 %/an**), principalement à cause des nombreux remplacements que la collectivité a dû réaliser du fait du taux d'absentéisme élevé.

Les autres postes de charges sont stables (frais financiers et autres charges de gestion, dont la contribution au SIFEFAGE : +4 K€ entre 2016 et 2018) ou en diminution (versements de TEOM : - 40 K€, soit -32 %).

La hausse des dépenses de fonctionnement (**+520 K€** entre 2016 et 2018) est donc principalement portée par la hausse **des charges de personnel** (**+385 K€**) et du coût des **prestations de service** (**+190 K€**).

6.1.1.2 Recettes de fonctionnement

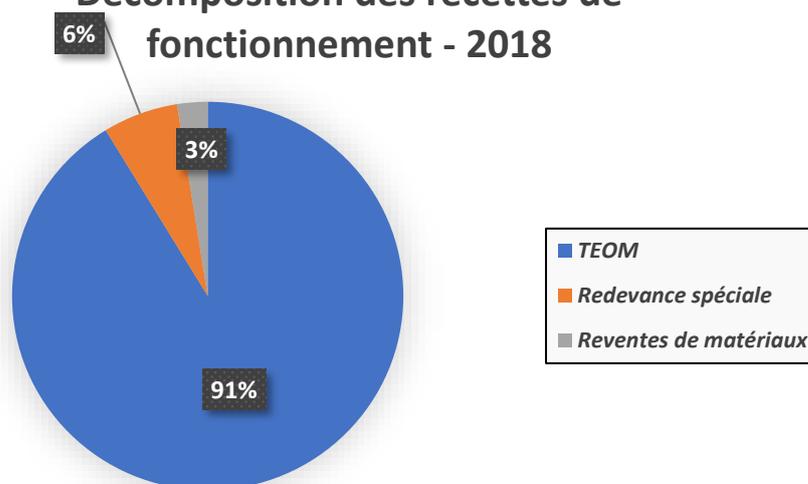
Décomposition des recettes de fonctionnement (en euros)



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10,1 M€ en 2018. Elles sont en augmentation sur la période 2016-2018 (**+4 %** entre 2016 et 2018, soit **+2 %/an**).

Elles sont principalement composées du produit de la TEOM (9M€, **89 %**). Les produits de la Redevance Spéciale (0,6 M€, **6%**), les facturations des professionnels en déchèteries (140 K€, **1 %**) et les ventes de produits (*matériaux, containers et composteurs* – 250 K€, **2 %**) représentent l'essentiel des autres recettes.

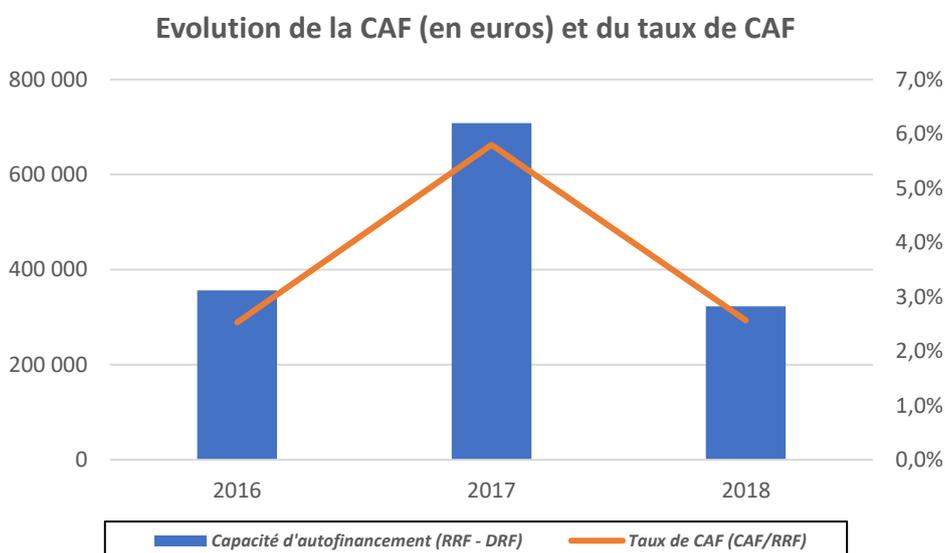
Décomposition des recettes de fonctionnement - 2018



La hausse des recettes de fonctionnement sur la période (+415 K€ entre 2016 et 2018) est portée essentiellement par la progression du produit de la TEOM (+290 K€) et des ventes de produits (+100 K€).

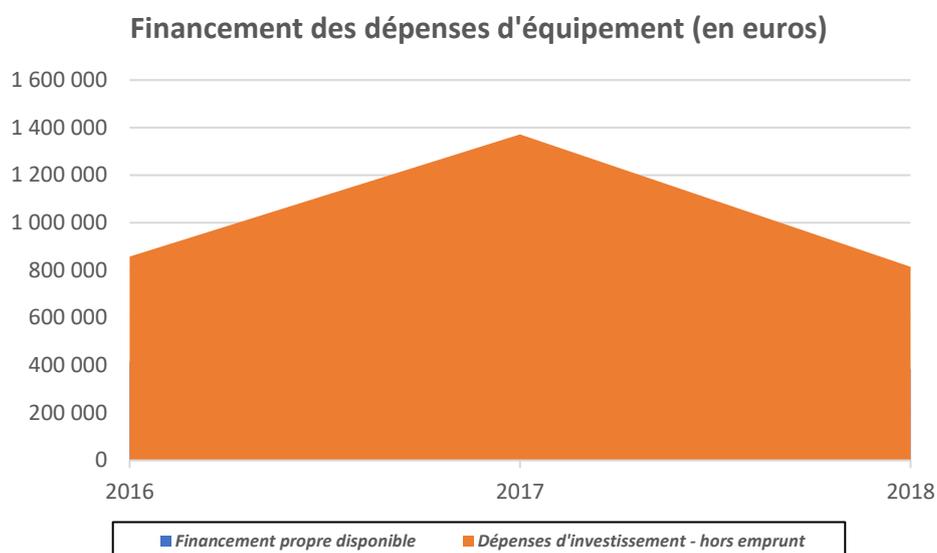
Le taux de TEOM appliqué sur l'agglomération n'a pas évolué entre 2016 et 2018 (7,86 %). La progression du produit de TEOM (+1,6 %/an) est donc uniquement la conséquence **de l'évolution des bases d'imposition.**

6.1.2 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENT



La section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement (CAF) sur les trois exercices étudiés (de 430 K€ en 2016, 710 K€ en 2017 et 320 K€ en 2018). La baisse de la CAF en 2018 est due à une hausse des charges **(+5,6 %)** plus importante que celles des produits **(+4,3 %)**. Une partie de cette hausse est conjoncturelle, car due à une erreur de rattachement : la CAF retraitée serait de 490 K€ en 2018 % des recettes, en légère progression par rapport à 2016. Il n'en a toutefois pas été tenu compte dans le reste de l'analyse.

La CAF couvre entièrement le remboursement en capital de la dette (90 K€ en 2016 et 2017, 130 K€ en 2018) et permet de dégager **un autofinancement net positif chaque année**, de 190 K€ en 2018, qui représente 3 % des recettes de fonctionnement.



Cet autofinancement ne permet toutefois pas de couvrir les dépenses d'investissement de 2016 à 2018.

En effet, Annemasse Agglo a réalisé entre **0,8 M€ et 1,4 M€ de dépenses d'investissement entre 2016 et 2018**, pour un **financement propre disponible** (Autofinancement net + subventions d'investissement), **qui n'excède jamais 0,78 M€ sur les trois années.**

En cumulé, l'Agglo a réalisé 3 M€ de dépenses d'investissement, tout en ne bénéficiant que d'1,6 M€ de financement propre disponible.

Entre 2016 et 2018, le budget déchets d'Annemasse Agglo dégage donc un besoin de financement cumulé d'1,4 M€.

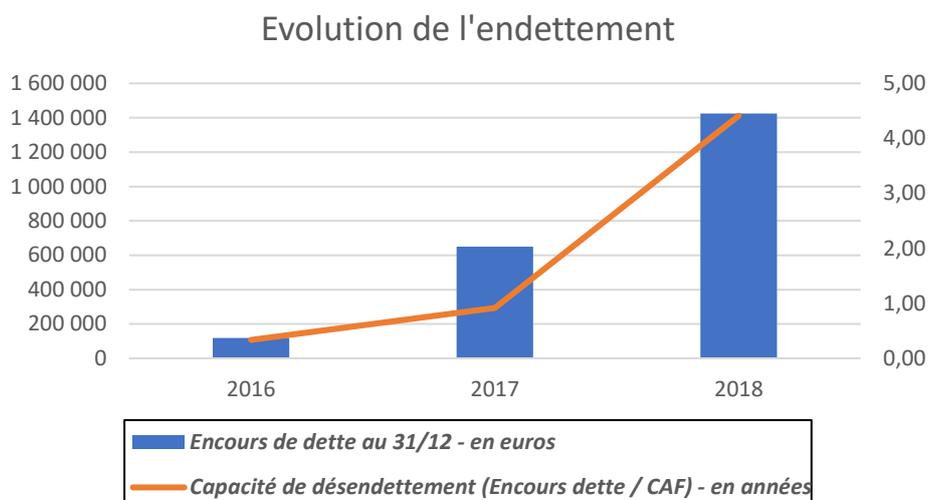
en euros	2016	2017	2018	Cumulé
Autofinancement net	340 238	621 287	190 822	1 152 347
Recettes définitives d'investissement	147 982	166 024	237 129	551 135
Financement propre disponible	488 220	787 311	427 951	1 703 482
Dépenses d'investissement - hors emprunt	856 895	1 371 575	814 183	3 042 653
Solde à financer par l'emprunt et le FdR	368 675	584 264	386 233	1 339 171
Emprunts	0	618 000	907 400	1 525 400
Variation du fonds de roulement	-368 675	33 736	521 167	186 229

Annemasse Agglo a donc eu recours à l'emprunt pour financer son investissement, à hauteur d'1,5 M€ cumulé sur la période. Le fonds de roulement du budget annexe déchets s'est donc amélioré sur la période (**+0,2 M€**). Le fonds de roulement au 31/12/2018 représente une couverture d'un peu plus de 2 mois de dépenses courantes annuelles.

Synthèse : tableau des flux financiers

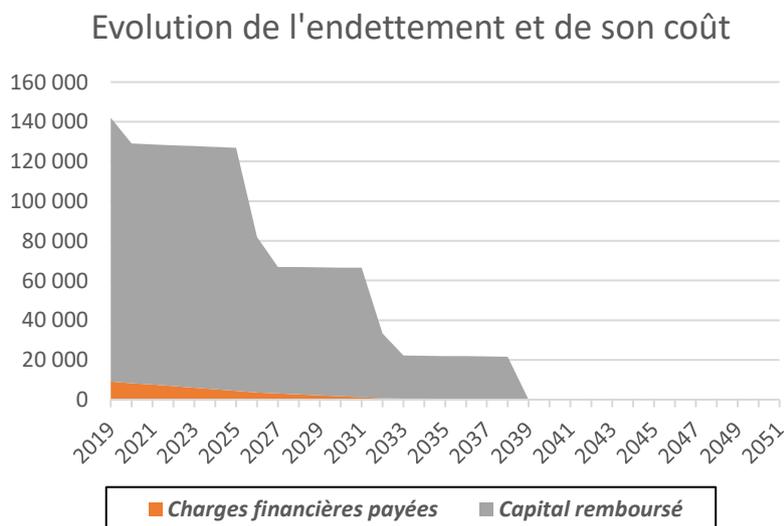
En euros	2016	2017	2018	Evolution	Evolution annuelle moyenne
1 Recettes de gestion	9 611 245	9 827 259	10 049 292	4,6%	2,3%
2 Dépenses de gestion	9 288 322	9 249 829	9 782 685	5,3%	2,6%
3 Excédent brut de fonctionnement (1-2)	322 922	577 429	266 607	-17,4%	-9,1%
4 Produits financiers	0	0	0		0,0%
5 Charges financières	7 180	7 705	8 858	23,4%	11,1%
6 Résultat financier (4-5)	-7 180	-7 705	-8 858	23,4%	11,1%
7 Produits exceptionnels	122 771	176 928	101 644	-17,2%	-9,0%
8 Charges exceptionnelles	9 566	38 375	36 282	279,3%	94,7%
9 Résultat exceptionnel (7-8)	113 205	138 554	65 362	-42,3%	-24,0%
10 <i>pm : amortissements (dépendances de fonctionnement)</i>	434 270	496 376	556 627	28,2%	13,2%
11 Capacité d'autofinancement (hors amortissement) (3+6+9)	428 947	708 278	323 111	-24,7%	-13,2%
12 <i>pm amortissements (recette d'investissement)</i>	434 270	496 376	556 627	28,2%	13,2%
13 Remboursement de la dette	88 708	86 991	132 290	49,1%	22,1%
14 Autofinancement net (11-13)	340 238	621 287	190 822	-43,9%	-25,1%
15 Recettes définitives d'investissement	147 982	166 024	237 129	60,2%	26,6%
16 Financement propre disponible (14+15)	488 220	787 311	427 951	-12,3%	-6,4%
17 Dépenses d'investissement hors dette	856 895	1 371 575	814 183	-5,0%	-2,5%
18 Besoin de financement (17-16)	368 675	584 264	386 233	4,8%	2,4%
19 Emprunts souscrits	0	618 000	907 400		0,0%
20 Variation du fonds de roulement (19-18)	-368 675	33 736	521 167		
Fonds de roulement au 01/01	1 786 620	1 417 945	1 451 681	-18,7%	-9,9%
Fonds de roulement au 31/12	1 417 945	1 451 681	1 972 848	39,1%	18,0%
Encours de dette au 01/01	207 895	119 187	650 196		
Encours de dette au 31/12	119 187	650 196	1 425 306		

6.1.3 ENDETTEMENT : RATIOS ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



Le budget annexe déchets est faiblement endetté : son encours de dette représente 1,4 M€ au 31/12/2018, soit 14 % des recettes réelles de fonctionnement. De plus, l'excédent annuel dégagé par la section de fonctionnement permet à la Communauté d'Agglomération de générer une capacité de désendettement¹ de 4 ans en 2018.

Néanmoins, l'encours de dette est en forte hausse sur la période : il ne représentait qu'1,2 % des recettes de fonctionnement en 2016, pour une capacité de désendettement de 4 mois seulement. Si le budget annexe déchets ne génère pas une CAF plus importante dans les années à venir, tout en maintenant le même niveau d'investissement, **la CA devra accroître le recours à l'emprunt et dégrader ainsi ses ratios d'endettement.**



L'encours de dette est composé de 3 emprunts à taux fixe, dont l'extinction arrivera en 2039. **La structure de la dette du budget annexe déchets ne présente pas de risque particulier.**

¹ **Capacité de désendettement = encours de dette/CAF** : cet indicateur représente le temps théorique que mettra l'Agglo à rembourser sa dette si elle y affecte la totalité de son épargne annuelle.

6.1.4 ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 31/12/2019	Valeur nette comptable au 31/12/2019
2031 - Frais d'études	98 197	12 001	86 195
2033 - Frais d'insertion	24 948	12 610	12 338
2041412 - Subventions d'équipement versées	2 537 133	1 706 398	830 734
2051 - Concessions et droits similaires	61 634	60 336	1 298
2111 - Terrains nus	445 659		445 659
2128 - Autre agenct & aménagts terrain	595 612	6 601	589 011
21318 – Autre bâtiments publics	44 522		44 522
2135 - Inst gales & amén const M14-M43	2 313 396	58 392	2 255 004
2138 - Autres constructions	1 774 871		1 774 871
2145 - Constructions sur sol d'autrui	1 307 946		1 307 946
21568 - Autre mat & outill incendie dé	1 572	1 370	201
21571 - Matériel roulant	58 138	58 138	0
21568 - Autre matériel et outill de voirie	9 114	7 350	1 764
2158 - Autre instal mat, outill techn	1 246 638	629 671	616 967
21735 - Constructions instal. gen. amenag.	10 275		10 275
21738 - Autres constructions	200 803		200 803
2182 - Matériel de transport	3 672 142	2 378 117	1 294 025
2183 - Matériel de bureau et informatique	69 222	42 390	26 833
2184 - Mobilier	28 219	23 182	5 037
2188 - Autres immob. corp. diverses	89 011	13 088	75 923
2313 - Constructions en cours	1 013 812		1 013 812
2423 - Remboursements AF	113 696		113 696
261 - Titres de participation	2 400		2 400
275 - Dépôts et cautionnements versés	220		220
TOTAL	15 719 178	5 009 644	10 709 534

Au 31/12/2019, les immobilisations du budget annexe déchets présentaient une valeur nette comptable de 10,7 M€.

On y retrouve essentiellement des constructions et des travaux d'aménagement sur les déchèteries et le quai de transfert, ainsi que sur le dépôt de collecte (4 M€ - comptes 2135 et 2138), des aménagements pour les conteneurs enterrés (1,3 M€ - compte 2145) et des véhicules de collecte (1,3M€ - compte 2182).

Les travaux sur les déchèteries, le quai de transfert et le dépôt de collecte sont amortis sur 15 ans, les BOM sur 8 ans. **Les conteneurs enterrés et leurs aménagements, ainsi que certaines rénovations importantes sur les déchèteries, ne sont pas amortis.**

6.1.5 SYNTHÈSE

Le budget annexe déchets d'Annemasse Agglo présente une situation financière saine sur la période 2016-2018.

La section de fonctionnement dégage une CAF faible mais régulière (3 % en 2018) et l'endettement est soutenable (encours de dette qui ne représente que 14 % des recettes de fonctionnement à fin 2018).

Toutefois, **la CAF ne suffit pas à couvrir les dépenses d'investissement** réalisées sur les trois dernières années, ce qui a amené Annemasse Agglo à faire appel deux fois à l'emprunt pour financer son investissement.

Si la collectivité ne génère pas une CAF annuelle plus importante au cours des prochaines années, **elle devra financer la majorité des dépenses prévues à son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) par l'emprunt**, et le poids de la dette deviendra rapidement insoutenable.

Annemasse Agglo devra donc améliorer sa CAF au cours des prochains exercices si elle veut réaliser son PPI, en réduisant ses dépenses de fonctionnement ou en faisant progresser ses recettes de fonctionnement, et notamment le financement du service par l'utilisateur (TEOM, RS).

6.2 ANALYSE DES COÛTS DU SERVICE : ETUDE DE LA MATRICE COMPTACÔT 2018

Au cours de cette analyse, les ratios issus de la matrice Comptacoût 2018 ont été plusieurs fois comparés avec les derniers différentiels nationaux disponibles publiés en 2017 et qui se basent sur des données de l'année 2015.

Les différences de coût entre la Matrice 2018 et le référentiel 2015 sont donc à analyser avec du recul : s'ils donnent des tendances, ils ne reflètent pas des niveaux d'écart réels, **les coûts réels ayant évolué entre 2015 et 2018.**

6.2.1 EVOLUTION DES COÛTS GLOBAUX

En € HT	2018
Coût complet	9 671 275 €
Produits du service	247 146 €
Coût aidé	9 424 130 €

Le total des charges HT du service déchets d'Annemasse Agglomération s'élève à 9,7 M€ en 2018. Il représente le coût « complet » de la gestion des déchets de l'Agglo.

Dans le même temps, les recettes issues du service (principalement les reventes de matériaux et les ventes de conteneurs et de composteurs aux usagers) représentent 0,25 M€.

Le coût HT restant à financer par l'utilisateur, ou coût « aidé HT », est donc de 9,4 M€ en 2018.

6.2.2 FINANCEMENT DU SERVICE & EQUILIBRE DU BUDGET DECHETS

	2018
Coût aidé	-9 424 130 €
TEOM	9 008 239 €
RS	608 469 €
Facturation déchèteries	137 091 €
Total financement du service	9 753 800 €
Solde	329 670 €

Le financement du service par les usagers s'élève 9,7 M€ en 2018.

Le produit de TEOM en représente 92 %, soit 9 M€. **Il ne couvre pas la totalité du coût aidé** (95 %).

Les autres recettes sont issues des professionnels : elles sont composées de la Redevance Spéciale (RS) des professionnels et administrations publiques (0,6 M€ - 6 % des recettes) et des facturations des professionnels en déchèterie (0,14 M€ - 1 %).

Ces recettes supplémentaires permettent au budget déchets d'Annemasse Agglomération de dégager un excédent sur son service de 330 k€ en 2018, soit 3 % des produits du service.

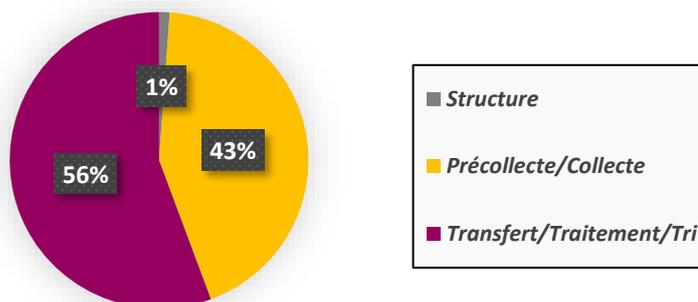
Cet excédent constitue son épargne permettant de rembourser ses emprunts et d'autofinancer ses nouveaux investissements.

6.2.3 ANALYSE DES COÛTS PAR ETAPE TECHNIQUE

en € HT	2018
Structure	109 976 €
Précollecte/Collecte	4 179 796 €
Transfert/Traitement/Tri	5 381 503 €
Coût complet	9 671 275 €
Produits du service	247 146 €
Recettes industrielles	148 796 €
Aides	98 350 €
Coût aidé	9 424 130 €

Les principales charges d'Annemasse Agglo concernent le Transfert/Traitement (56 %) et la Collecte/Précollecte (43 %).

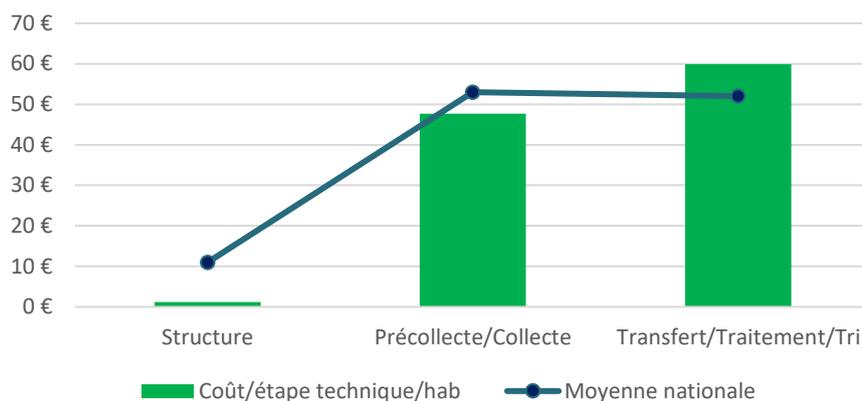
Coût par étape technique 2018



Les charges de structure/communication sont très faibles : elles ne représentent que 2 €/habitant en 2018, contre 11 € en moyenne au niveau national. Les charges de précollecte/collecte sont elles aussi inférieures à la moyenne (47 € par habitant, contre 53 € en moyenne).

Les charges de traitement sont supérieures à la moyenne (60 € contre 52 €), **alors même qu'Annemasse Agglo ne supporte directement aucune charge de tri des recyclables.**

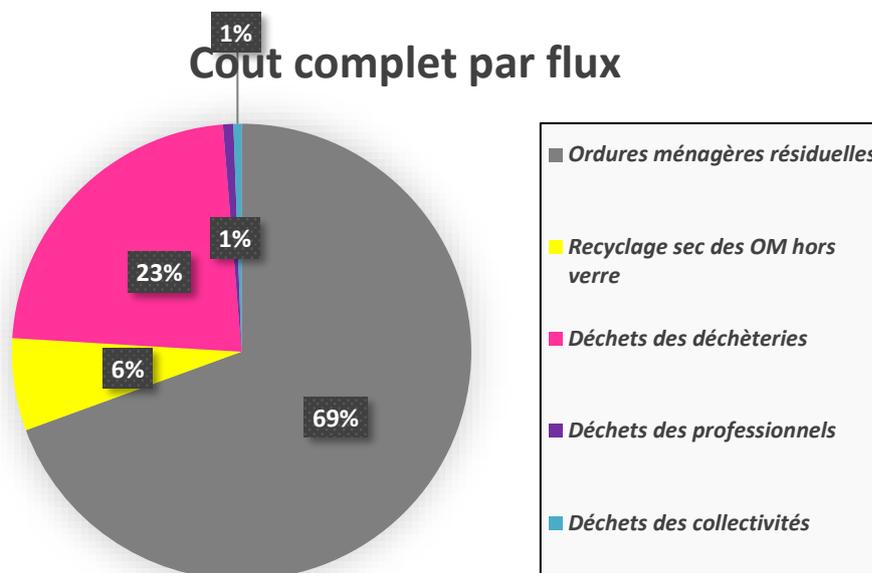
Coût à l'habitant par étape technique 2018



6.2.4 ANALYSE DES COÛTS PAR FLUX

2018-en € HT	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclage sec des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets des collectivités	Total
Coût total	6 712 092 €	0 €	633 662 €	2 199 927 €	70 987 €	54 608 €	9 671 275 €
Produits du service	25 059 €	0 €	2 590 €	201 645 €	17 851 €	0 €	247 146 €
Coût net à financer	6 687 033 €	0 €	631 072 €	1 998 282 €	53 135 €	54 608 €	9 424 130 €
<i>en % du total</i>	71%	0%	7%	21%	1%	1%	100%

Les Ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent le poste de charges le plus important de la collectivité, avec un coût total de 6,7 M€, soit 69 % du coût total du service (coût complet).

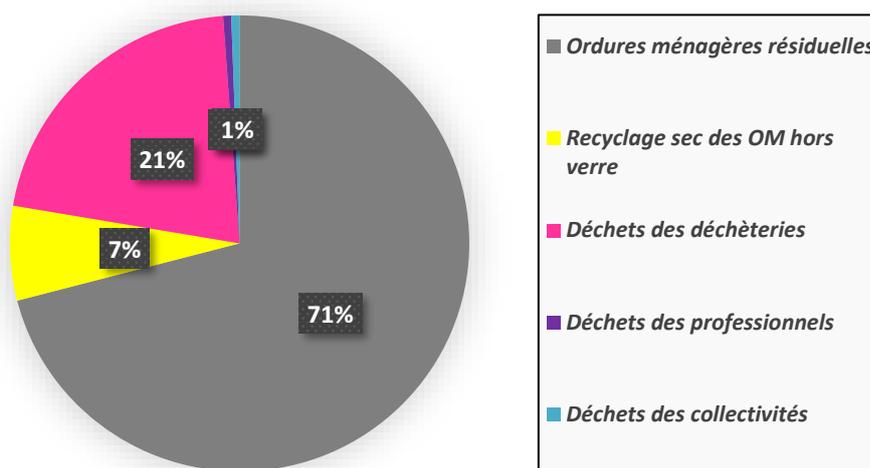


Après les OMR, les coûts complets les plus importants concernent le flux des déchets des déchèteries (2,2 M€, 23 %) et les déchets recyclables (0,6 M€, 6 %).

La collecte en apport volontaire du verre et des recyclables est effectuée par le SIFAGE, sans que ce coût soit refacturé à l'Agglo. Annemasse Agglo ne possède donc aucun coût de précollecte et de collecte du verre et des recyclables en apport volontaire. **Le SIFAGE prend également en charge le coût du tri des recyclables secs.**

Les seules charges directes liées au flux des recyclables dans le budget d'Annemasse Agglo sont celles de la précollecte et de la collecte des recyclables en porte à porte.

Coût aidé par flux



En contrepartie, le SIFAGE perçoit directement les soutiens des Eco-Organismes liés aux tonnages de recyclables collectés sur le territoire d'Annemasse Agglo, ainsi que les recettes de vente de matériaux (emballages, papiers, verre). **Le flux des recyclables et celui du verre ne génèrent donc quasiment aucune recette pour l'agglomération.**

La quasi-totalité des recettes issues du service est générée par les déchèteries, soit 200 K€, principalement grâce à la revente de ferrailles et aux soutiens OCAD3E.

Au contraire, le flux des OMR génère peu de recettes (25 K€ - vente de composteurs), et représente la principale charge restant à financer par l'utilisateur (6,7 M€, 71 %).

Le schéma de financement du tri et de la collecte des recyclables secs et du verre d'Annemasse Agglo, rend difficile la comparaison entre les performances financières de la collectivité et celles observées au niveau national, notamment sur le coût complet (total des charges) et sur le niveau de recettes issues du service.

Les comparaisons avec la moyenne nationale ne s'effectueront donc que sur le coût restant à financer par l'utilisateur (coût aidé).

Tonnages	26 642	1 872	3 490	21 436	324		53 764
2018-en € HT	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclage sec des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets des collectivités	Total
Coût aidé	6 687 033 €	0 €	631 072 €	1 998 282 €	53 135 €	54 608 €	9 424 130 €
Coût €/t HT	251 €	0 €	181 €	93 €	164 €	#DIV/0!	175 €
Référentiel ADEME 2014	227 €	54 €	185 €	114 €			174 €
Coût €/habitants HT	75 €	0,0 €	7,1 €	22 €	1 €	1 €	106 €
Référentiel ADEME 2014	56 €	1,70 €	9 €	20 €			93 €

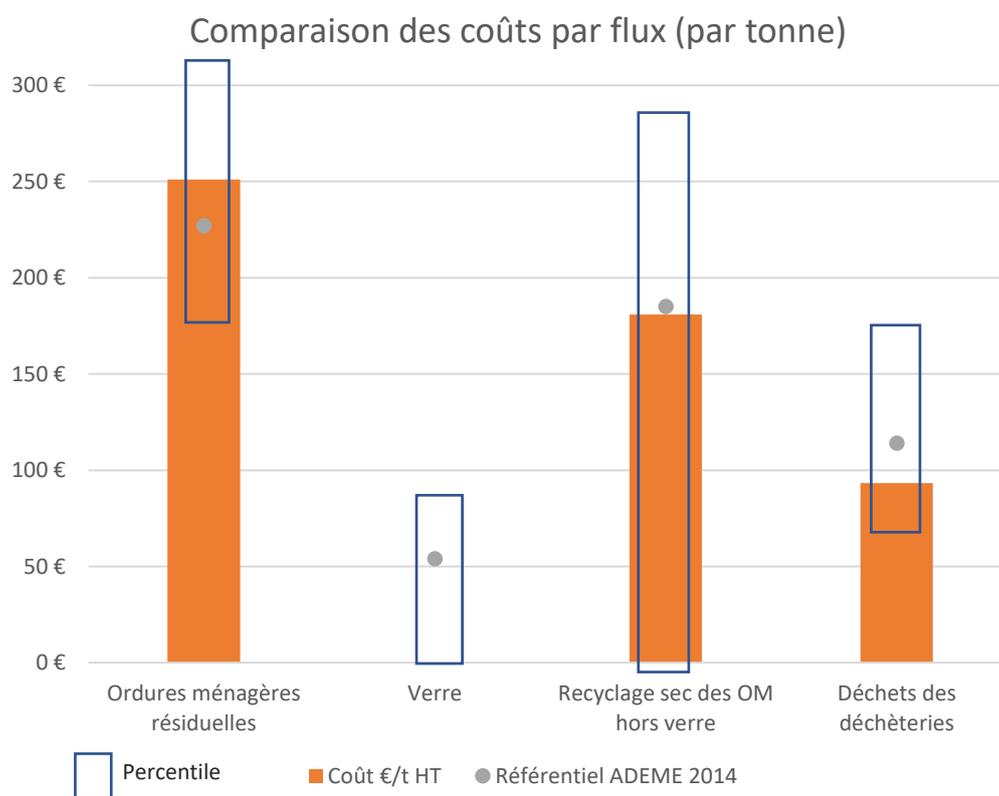
On note que 26 642 tonnes d'OMR ont été collectées et traitées en 2018 sur le territoire d'Annemasse Agglo, soit un coût aidé à la tonne d'OMR de 251 €. Le coût par habitant est de 75 €.

Les déchèteries ont pris en charge 21 436 tonnes de déchets, soit un coût aidé de 93 € la tonne (22 € par habitant).

Le coût aidé de la gestion des Recyclables (plastiques, emballages, métaux hors verre) est de 185 € la tonne (7 € par habitant).

Le coût aidé de la collecte des cartons des commerçants, si elle représente en valeur absolue un faible montant (53 k€, soit 1 € par habitant), apparaît très élevé au regard des faibles tonnages collectés (324 tonnes en 2018, soit 164 € par tonne). Le nombre et la fréquence des tournées pourraient être trop élevés au regard de la réelle utilisation du service.

Les coûts par tonne et par habitant d'Annemasse Agglo ont été comparés à ceux observés en moyenne au niveau national :



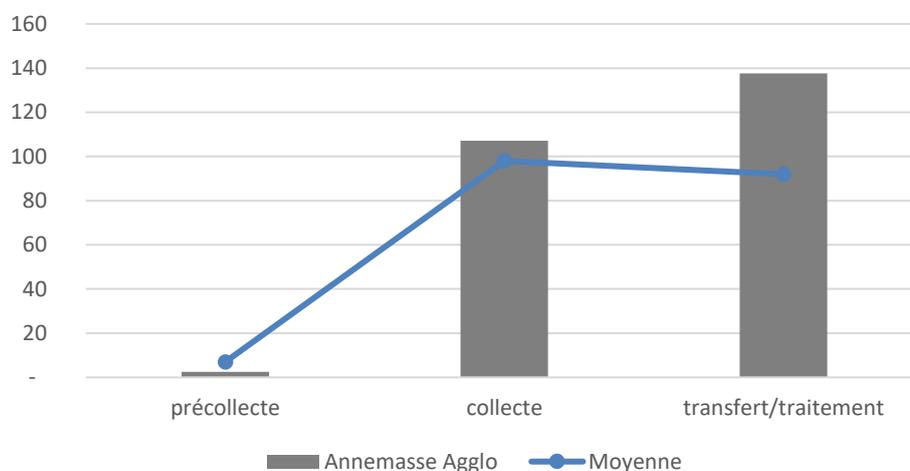
On observe que le coût des différents flux est plus faible que la moyenne nationale, à l'exception du coût des OMR :

- **Le coût aidé à la tonne des OMR est supérieur de 11 % à la moyenne nationale** (251 € contre 227 €),
- **Le coût aidé à la tonne des recyclables est inférieur de 2 % à la moyenne** (181 € contre 185 €),
- **Le coût aidé à la tonne des déchèteries est inférieur de 18 % à la moyenne** (93 € contre 114 €).

Le coût aidé par tonne total est de 175 € sur l'Agglo. Il est proche de la moyenne nationale (174 €, +0,7 %) qui se base sur des données de 2015. L'écart est donc à relativiser.

Les coûts à la tonne² des OMR et des recyclables ont été décomposés par étape technique, pour identifier de manière plus fine les raisons de ces écarts de coûts avec la moyenne :

Coût à la tonne des OMR par étape technique

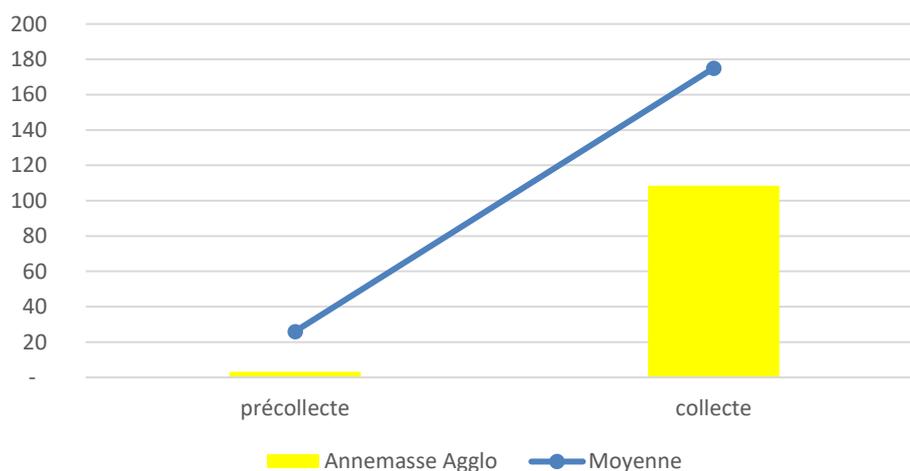


Pour le flux des OMR, la décomposition des coûts par étape technique met en lumière :

- **De faibles coûts de précollecte** (2 € par tonne collectée, contre 7 € en moyenne),
- **Des coûts de collecte proche de la moyenne** (106 € contre 98 €, soit +9 %),
- **Des coûts de transfert/traitement des OM largement au-dessus des valeurs observées** (138 € contre 92 €, soit +49 %).

Les coûts de gestion élevés pour le flux des OMR s'expliquent donc principalement par des charges de transfert et traitement importantes.

Coût des Recyclables par étape technique 2018



² Il s'agit ici du coût complet (total des charges), le coût aidé par étape technique n'étant pas calculable (la plupart des recettes ne pouvant être reliées uniquement avec la collecte ou le traitement par exemple).

Sur le flux des Recyclables, la décomposition des coûts par étape technique met en lumière :

- **De faibles coûts de précollecte** (3 € par tonne collectée, contre 26 € en moyenne), qui s'explique par le fait que les coûts de précollecte en apport volontaire sont supportés par le SIDEFAGE,
- **Des coûts de collecte largement inférieur à la moyenne** (108 € contre 175 €, soit -38 %).

Le coût agrégé de collecte et de précollecte est donc de beaucoup inférieur à la moyenne nationale (- 44,5%).

Annemasse Agglo présente donc des ratios de coûts aidés à la tonne supérieurs à la moyenne nationale sur les OMR, notamment sur les charges de transfert/traitement des OMR (*prestation facturée par le SIDEFAGE à partir d'un coût unitaire à la tonne entrante*).

L'Agglo ne présente pas de coût aidé du verre et le coût aidé total (*tous flux confondus*) est proche de la moyenne nationale.

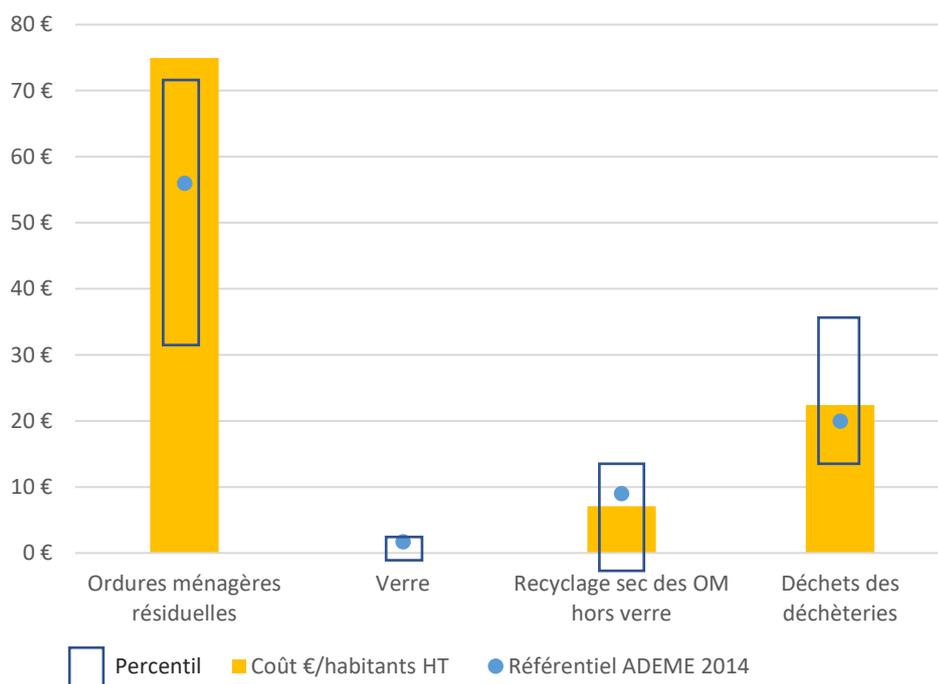
Ces écarts pourraient potentiellement s'expliquer par une comptabilisation indirecte du coût des prestations de collecte en apport volontaire du verre et des recyclables dans le coût unitaire de transfert et de traitement des OMR par le SIDEFAGE.

Néanmoins, l'observation des résultats financiers globaux du SIDEFAGE sur la période 2016-2018 montre que :

- **Les recettes issues des soutiens et des ventes de matériaux compensent le coût des prestations de collecte sélective** (emballages, papier, verre) en dégageant sur 2 des 3 années un faible excédent,
- **Les recettes de prestations de transfert/traitement des OMR couvrent largement les coûts associés** et permettent au SIDEFAGE de dégager un important excédent sur la section,
- **Le résultat cumulé toutes sections confondues (après financement de la dette et des nouveaux investissements) est positif sur les 3 années.**

Le résultat par agglomération n'est pas disponible.

Comparaison des coûts par flux (par habitant)



On remarque que le coût par habitant des OMR est largement supérieur à celui constaté en moyenne au niveau national (75 € par habitant contre 56 € en moyenne, +34 %).

Il se situe parmi les 10 % les plus élevés au niveau national (90 % des collectivités ont un coût aidé des OMR inférieur à 71 € par habitant – données ADEME).

Cette situation s'explique **par la combinaison d'un coût aidé à la tonne élevé** (supérieur de 11 % à la moyenne nationale, voir infra) **avec une quantité d'OM produite par habitant sur le territoire elle aussi supérieure à la moyenne** (voir partie 3.1.4).

Le coût des Recyclables est inférieur à la moyenne (7 € contre 9 €).

Le coût par habitant des déchèteries se situe légèrement au-dessus de la moyenne (22 € contre 20 €), contrairement au coût à la tonne observé.

Cela s'explique par une très bonne couverture du territoire du réseau de déchèterie de l'Agglo (99 % des habitants à moins de 10 minutes d'une déchèterie).

Le coût aidé par habitant total (tout flux confondus) est de 106 € sur la Métropole. Il est plus élevé que la moyenne nationale (93 €, +14 %).

6.2.5 SYNTHÈSE ET COMPARAISON PAR TYPOLOGIE D'HABITAT

Il s'agit ici d'observer si les coûts moyens plus élevés constatés sur la Collectivité sont la conséquence ou non de coûts induits par la typologie d'habitat.

Les coûts par flux de l'Agglo ont donc été comparés avec ceux observés cette fois dans les territoires présentant un habitat mixte à dominante urbaine (où cohabitent un habitat dense avec du collectif et un habitat pavillonnaire plus clairsemé).

Détail coût aidé par flux (habitant)	2018	Mixte urbain	Ecart en €	Ecart moyenne
Ordures ménagères résiduelles	75 €	53 €	22 €	41,4 %
Verre	0 €	1 €	-1 €	
Déchets propres et secs hors verre	7 €	7 €	0 €	1,1 %
Déchèteries	22 €	22 €	0 €	1,8 %
Déchets des professionnels	1 €			
Total	106 €	89 €	17 €	18,7 %
Détail coût aidé par flux (tonne)	2018	Mixte urbain	Ecart en €	Ecart moyenne
Déchets résiduels	251 €	207 €	44 €	20,2 %
Verre	0 €	34 €	-34 €	
Déchets propres et secs hors verre	181 €	127 €	54 €	42,4 %
Déchèteries	93 €	113 €	-20 €	-17,5 %
Déchets des professionnels	164 €			
Total	175 €	157 €	18 €	11,6 %

On constate en 2018 un coût aidé par tonne plus élevé de 19 % que la moyenne observée en habitat mixte urbain. Le coût aidé par habitant est lui aussi plus important (+12 %).

Le coût aidé des OMR à la tonne ou à l'habitant est plus important que celui de la moyenne. L'écart est de 20 % pour les coûts à la tonne et de 40 % pour les coûts à l'habitant.

Le coût aidé des recyclables est lui aussi plus élevé que la moyenne. L'écart est de 42 % pour les coûts à la tonne et de 1 % pour les coûts à l'habitant.

Les écarts sont donc plus importants que ceux constatés par rapport à la moyenne nationale tous types d'habitat confondus.

Cela s'explique par le fait qu'Annemasse Agglo présente un service de collecte en porte à porte plus développé que la plupart des collectivités en habitat mixte à dominante urbaine, notamment au niveau de la collecte sélective.

En synthèse, Annemasse Agglo présente une structure des coûts de service atypique, avec des charges minorées mais peu de recettes issues du service.

Le coût restant à financer par l'utilisateur (ou coût aidé) est plus élevé que celui constaté en moyenne au niveau national, ramené au nombre d'habitant ou à la tonne collectée.

L'écart est encore plus sensible si l'on compare Annemasse Agglo avec les collectivités présentant un habitat mixte à dominante urbaine.

Cet écart est particulièrement marqué sur les OMR (+34 % sur le coût à l'habitant). Le coût de gestion des Recyclables et des déchèteries est au contraire plus faible que ceux constatés en moyenne.

Le principal poste de surcoûts identifié concerne le transfert et le traitement des OMR, qui sont effectués en prestation par le SIFPAGE.

Il convient de noter toutefois que les coûts de certaines prestations (collecte en apport volontaire du verre et des Recyclables) peuvent être indirectement inclus dans le coût unitaire de transfert et de traitement des OM.

CHAPITRE II – PROSPECTIVE AU FIL DE L’EAU ET DEMARCHE D’ELABORATION DES SCENARIOS JUSQU’AU CHOIX DU SCENARIO DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

1. PROSPECTIVE AU FIL DE L’EAU

La prospective au fil de l’eau permet d’identifier l’évolution quantitative probable des déchets à l’horizon de l’échéance de l’étude si aucune nouvelle mesure n’était mise en œuvre pour réduire et maîtriser les tonnages des déchets produits mais aussi pour les valoriser.

La prospective tendancielle correspond donc à un scénario de « laisser en l’état ». Il s’agit donc de projeter la situation initiale de 2018 à l’horizon 2030.

Cette prospective est établie à partir des hypothèses sur l’évolution de la population et des tonnages détaillées ci-après.

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

Il existe trois possibilités d’estimation de l’évolution future de la population à l’horizon de l’étude :

1.1.1 PROJECTION DE L’EVOLUTION PASSEE SUR LE TERRITOIRE D’ANNEMASSE AGGLOMERATION

En 2018, l’agglomération compte, selon la population légale en vigueur, 89 215 habitants. La Communauté d’Agglomération fait l’objet d’une croissance démographique importante avec +1,8 % par an et a accueilli 13 500 habitants supplémentaires depuis 2010.

Projeté à l’horizon 2030, cette évolution annuelle aboutirait à une population globale de 110 743 habitants.

1.1.2 MODELISATION OMPHALE DE L’INSEE

L’INSEE a mis à jour les prospectives d’évolution de la population en 2017. Ces prospectives sont basées sur un modèle mathématique appelé OMPHALE qui donne trois scénarios :

- Le scénario « population jeune » combine les hypothèses hautes de fécondité et de migrations avec l’étranger et l’hexagone à l’hypothèse basse d’espérance de vie. La population serait mécaniquement plus jeune.
- Le scénario central reproduit les différentes tendances observées sur le passé récent : solde migratoire national avec l’étranger et l’hexagone, fécondité stable et évolution de la mortalité parallèle à la tendance nationale.
- Le scénario « population âgée » combine les hypothèses basses de fécondité et de migrations avec l’étranger et l’hexagone à l’hypothèse haute d’espérance de vie. L’accroissement de population serait moins marqué que dans le scénario central et conformément aux hypothèses, le vieillissement serait accentué.

En prenant en considération le scénario central, l’INSEE estime que l’évolution de la population à horizon 2030 sur la Haute Savoie de 1,02%/an. L’INSEE ne fournit pas de données inférieures à l’échelon départemental. Projeté à l’horizon 2030, cette évolution annuelle aboutirait à une population globale de 100 800 habitants.

1.1.3 EVOLUTION ATTENDUE DANS LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours de redéfinition pour Annemasse Agglomération. Dans le cadre de cette démarche, il a été retenu une évolution de la population en deux étapes :

- D'ici 2021 : intégration des aménagements déjà initiés, avec une évolution de 2,46 % par an sur le territoire,
- Entre 2022 et 2032 : évolution annuelle de 1,26 %.

Les personnes référentes du SCOT ont insisté sur le fait que cette augmentation de la population était déjà un engagement des élus de limiter l'évolution de la population sur leur territoire et qu'il ne s'agissait pas d'une évolution tendancielle à proprement parler.

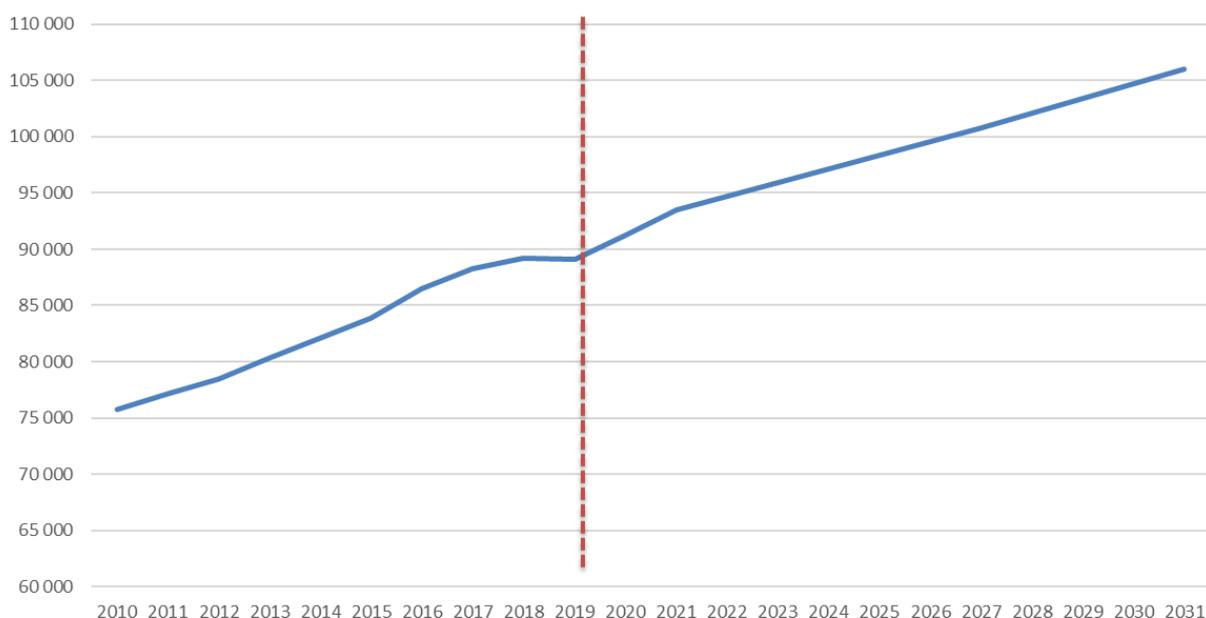
Avec cette approche, l'évolution de la population aboutira à 105 996 habitants fin 2030.

1.1.4 BILAN : EVOLUTION RETENUE POUR LA PROSPECTIVE AU FIL DE L'EAU

Il a été retenu, lors de la réunion de concertation du 4/12/2019 de se baser sur l'évolution prévue au SCOT. En effet, cette évolution de population, déjà validée au conseil communautaire, a été calculée au plus près de la réalité du territoire.

Ainsi, c'est 16 900 habitants supplémentaires qui sont attendus à échéance 2031.

Evolution de la population constatée entre 2010 et 2019 et attendue entre 2020 et 2031



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Ambilly	6 302	6 457	6 616	6 695	6 776	6 857	6 939	7 023	7 107	7 192	7 279	7 366	7 454
Annemasse	35 041	35 903	36 787	37 229	37 675	38 128	38 585	39 048	39 517	39 991	40 471	40 956	41 448
Bonne	3 231	3 311	3 392	3 443	3 495	3 547	3 600	3 654	3 709	3 765	3 821	3 878	3 937
Cranves-Sales	6 685	6 850	7 018	7 123	7 230	7 339	7 449	7 561	7 674	7 789	7 906	8 024	8 145
Étrembières	2 439	2 499	2 561	2 599	2 638	2 678	2 718	2 758	2 800	2 842	2 884	2 928	2 972
Gaillard	11 152	11 426	11 708	11 848	11 990	12 134	12 280	12 427	12 576	12 727	12 880	13 035	13 191
Juvigny	645	661	677	686	695	704	713	722	732	741	751	761	771
Lucinges	1 633	1 673	1 714	1 737	1 759	1 782	1 805	1 829	1 853	1 877	1 901	1 926	1 951
Machilly	1 083	1 110	1 137	1 152	1 167	1 182	1 197	1 213	1 229	1 245	1 261	1 277	1 294
Saint-Cergues	3 601	3 690	3 780	3 837	3 895	3 953	4 012	4 073	4 134	4 196	4 259	4 323	4 387
Vétraz-Monthoux	8 678	8 892	9 110	9 220	9 330	9 442	9 556	9 670	9 786	9 904	10 023	10 143	10 265
Ville-la-Grand	8 609	8 821	9 038	9 146	9 256	9 367	9 480	9 593	9 709	9 825	9 943	10 062	10 183
Total Agglo	89 099	91 292	93 539	94 715	95 907	97 113	98 334	99 571	100 824	102 093	103 378	104 679	105 996
évolution annuelle totale Agglo		2,46%	2,46%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%	1,26%

A noter que la population 2019 a été retenue comme référence pour les tonnages de 2018, c'est pour cela que le tableau reprend les évolutions jusqu'en 2031.

1.2 EVOLUTION DES TONNAGES

1.2.1 HYPOTHESES

Concernant les tonnages, il a été retenu de regarder les évolutions passées des tonnages et des ratios à l'habitant pour estimer l'évolution au fil de l'eau.

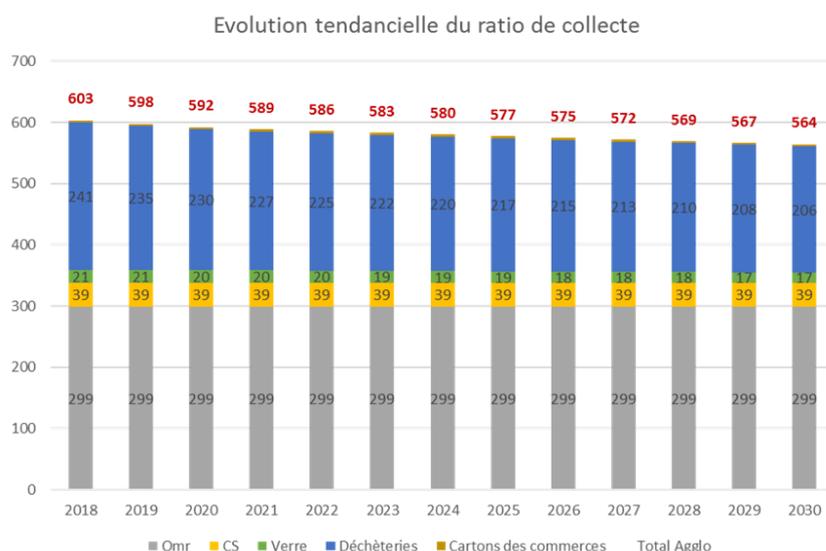
Ainsi, les hypothèses suivantes ont été prises :

Flux	Pourcentage d'évolution du ratio ou du tonnage
OMr	0,00 % du ratio
CS	-0,11 % du ratio
Verre	-1,67 % du ratio
Déchèteries	0,14 % du tonnage
Cartons des commerces	0,80 % du tonnage

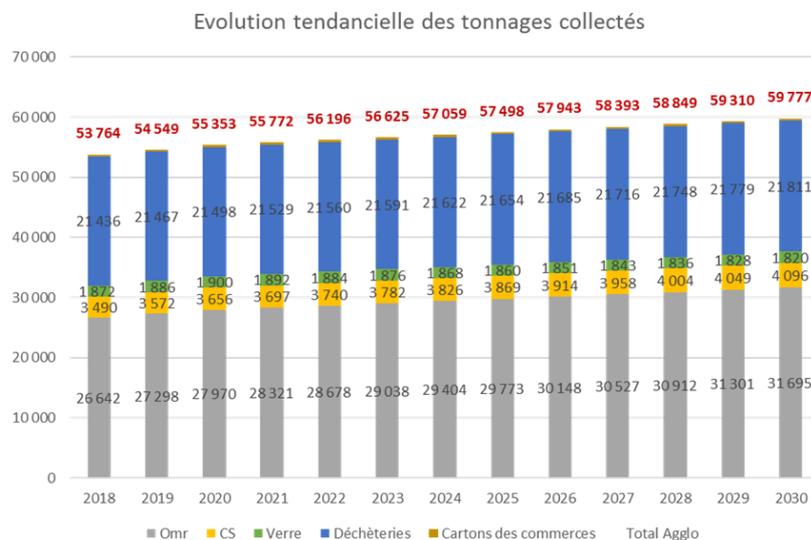
Le détail des hypothèses est détaillé ci-dessous :

- OMr : hypothèse basée sur l'évolution du ratio à l'habitant constatée depuis 2015 après la mise en place du PAP sur la CS,
- CS : hypothèse basée sur la dernière évolution importante du service, à savoir la mise en place du porte à porte en 2015,
- Verre : hypothèse basée sur l'évolution du ratio à l'habitant constatée depuis 2010,
- Déchèteries : il a été constaté une stabilisation des tonnages collectés depuis 2014. Une hypothèse de stabilisation des tonnages à 0,14 % d'évolution annuelle a été retenue,
- Cartons des commerces : les tonnages de cartons des commerçants ne sont pas dépendants du nombre d'habitant. Il a donc été retenu comme hypothèse d'évolution, l'augmentation des tonnages constatés depuis 2010.

1.2.2 RESULTATS



Dans le cadre de l'évolution au fil de l'eau, les ratios de collecte sont orientés à la baisse de 7 %. On remarque notamment une baisse des ratios de collecte sur les déchèteries liée à l'hypothèse de stagnation des tonnages de déchets occasionnels. Le ratio de collecte du verre est également orienté à la baisse en l'absence de nouvelles actions sur ce flux.



L'augmentation de la population et les hypothèses de stagnation du ratio de collecte des ordures ménagères, entraîne une forte augmentation des tonnages globaux à gérer par le service déchets d'Annemasse Agglomération. En effet, les tonnages à gérer progressent de 11 % dans le cadre de la prospective au fil de l'eau.

1.3 PROSPECTIVES FINANCIERES

1.3.1 HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2020-2030

En complément des hypothèses d'évolution technique de la direction des déchets, la prospective financière du schéma directeur s'appuie sur les hypothèses financières suivantes :

- Charges de fonctionnement :
 - Charges de personnel : +1,5 %/an
 - Marchés de prestations de service : +2,0 %/an
 - Autres charges : +2,0 %/an
 - Prise en compte de la hausse de la TGAP, multipliée par 5 entre 2020 et 2030
- Produits de fonctionnement :
 - Produit de TEOM : évolution permettant de couvrir le coût aidé du service
 - Redevance spéciale et facturation des professionnels en déchèteries : +1,5 %/an
 - Autres recettes : +0,0 % par an
- Financement des emprunts : emprunts à 10 ans financés à un taux de 0,8%

1.3.2 EVOLUTION DU COUT DU SERVICE

Dans le cadre du scénario tendanciel, le coût aidé du service (le coût net à financer par les ménages et les professionnels) **s'établit à 14,4 M€ en 2030. Le coût aidé du service est en progression de 36 % sur la période 2014-2020, soit une augmentation de 3,7 M€.**

Coût aidé - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario tendanciel	10,6	11,4	11,8	12,2	12,5	12,8	13,1	13,4	13,7	14,0	14,4

Sur la période 2014-2020, la progression de 36 % du coût aidé du service résulte principalement de la progression des étapes techniques suivantes :

- Collecte : +0,6 M€ (+16 %)
- Transport, traitement et tri : +2,4 M€ (+54 %). La hausse des coûts de transport, traitement et tri explique environ deux-tiers de la hausse du coût aidé total du service sur la période. Du fait de la **progression de la taxe générale sur les activités polluantes** (15 euros hors taxes la tonne en 2030 contre 5 euros en 2020) et de la hausse de 19 % des tonnages, **les coûts de transport/traitement des OMR par le SIDEFAGE progressent de 58 % sur la période**
- Déchèteries : +0,8 M€ (+35 %)

Coût aidé - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Structure et communication	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
% n/n-1	-	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%
Précollecte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
% n/n-1	-	7,4%	5,3%	5,1%	4,9%	4,8%	4,6%	4,5%	2,0%	3,2%	3,1%
Collecte	3,7	3,8	3,8	3,9	3,9	4,0	4,1	4,1	4,2	4,2	4,3
% n/n-1	-	2,7%	1,3%	1,9%	0,6%	2,6%	0,7%	0,4%	2,3%	1,1%	1,1%
Transport/traitement/ tri	4,4	5,0	5,2	5,4	5,6	5,8	6,0	6,2	6,4	6,5	6,7
% n/n-1	-	13,2%	4,9%	3,6%	4,2%	3,6%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Déchèteries	2,2	2,4	2,5	2,6	2,6	2,6	2,7	2,7	2,8	2,9	3,0
% n/n-1	-	6,7%	3,5%	4,2%	1,3%	1,7%	3,1%	0,9%	2,9%	2,9%	2,8%
Coût aidé total	10,6	11,4	11,8	12,2	12,5	12,8	13,1	13,4	13,7	14,0	14,4
% n/n-1	-	7,9%	3,3%	3,1%	2,4%	2,8%	2,3%	1,7%	2,7%	2,4%	2,4%

1.4 FINANCEMENT DU SERVICE PAR LES USAGERS

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget déchets et couvrir le coût aidé du service, **un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 15,3 M€ est nécessaire en 2030.** Ce montant est supérieur de 5,9 M€ au produit de TEOM perçu en 2020 (9,4 M€).

Financement - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TEOM	9,4	10,7	11,0	11,4	11,7	12,0	12,3	12,5	12,9	13,2	13,5
Redevance spéciale	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Facturation pros	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Total	10,2	11,4	11,8	12,2	12,5	12,8	13,1	13,4	13,7	14,0	14,4

Compte tenu d'une hypothèse d'évolution des bases de TEOM de 1,5 % par an, **le produit de TEOM à appeler en 2030 se traduit par un taux de TEOM de 9,72 %.** Ce taux de TEOM est supérieur de 1,86 points au taux de TEOM en vigueur en 2020 (7,86 %).

A noter que les taux de TEOM présentés dans le tableau ci-dessus ne sont pas lissés. Ils correspondent, pour chaque exercice, au taux de TEOM nécessaire pour couvrir le coût aidé du service et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

1.5 BILAN

Les évolutions au fil de l'eau font ressortir :

- L'augmentation des tonnages à gérer de 11 %, principalement sur les OMr, qui entraîne une augmentation importante des coûts de gestion sur la période 2018-2025 (+17 %),
- La non-soutenabilité des investissements prévus au PPI en l'absence d'évolution du taux de TEOM.

Ainsi, il apparaît indispensable de mener des actions d'ampleur pour limiter les coûts et l'évolution des tonnages résiduels attendus sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

2. DEMARCHE D'ELABORATION DES SCENARIOS JUSQU'AU CHOIX DU SCENARIO DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

2.1 CONCERTATION

2.1.1 ATELIER DE CONCERTATION AVEC LE COPIIL

Afin de prendre connaissance des souhaits des membres du copil, il a été organisé un atelier de concertation le 4 décembre 2019.

Cet atelier s'est déroulé en 2 temps :

- **Matinée : rappel du contexte et des enjeux**

La matinée a été l'occasion de donner un socle commun de compréhension des différents contextes à l'ensemble des participants.

Il a, en outre, été présenté un scénario tendanciel de vision prospective de ce qui se passerait sur Annemasse Agglo en l'absence d'actions complémentaires à celles déjà mises en œuvre actuellement. Ce scénario, présenté ci-avant, montre que l'impact financier de la dette deviendrait rapidement insoutenable avec la mise en place de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et en l'absence d'augmentation du taux de TEOM.

- **Après-midi : concertation**

L'après-midi a permis de définir, en concertation avec les acteurs présents, les leviers potentiels à mettre à l'étude pour permettre à Annemasse Agglo d'améliorer le service déchets.

Le processus utilisé est la vision partagée. Il s'agit d'un processus d'intelligence collective permettant de faire naître en 3 temps la direction, le sens et les valeurs de la politique déchet à mener.

Ce processus a été utilisé en créant 2 sous-groupes d'une dizaine de personnes permettant de le faire réfléchir en 3 temps à l'aide de post-it. A chaque nouveau thème, les groupes ont été reconstitués pour permettre une nouvelle dynamique.

A chaque fin de temps de réflexion et d'échanges, un temps de restitution en collectif et de partage est réalisé sur 15 minutes.



2.1.2 RESULTATS DE LA CONCERTATION

Les leviers ainsi obtenus ont été priorisés. Ainsi, il a été retenu à l'issue de la concertation de travailler sur les axes suivants :

- Mise en place d'une déchèterie professionnelle,
- Mise en place d'une déchèterie mobile,
- Collecte une fois par semaine des OMr sur les zones pavillonnaires actuellement collectées 2 fois,
- Mis en place d'une collecte des OMr en apport volontaire sur les zones « collectifs et rurales »,
- Uniformisation des consignes de tri vers le multflux en maintenant les zones porte à porte / apport volontaire,
- Uniformisation des consignes de tri vers le papiers-cartons / plastiques en maintenant les zones porte à porte / apport volontaire,
- Densification des contenants en apport volontaire pour le verre et les emballages et papiers,
- Développement du compostage domestique et partagé,
- Création de zones de gratuité sur les déchèteries,
- Développement de la communication de proximité.

2.2 LEVIERS RETENUS

A l'issue de la concertation, une étape de discussion a été menée en interne pour aboutir à une liste définitive de leviers à étude.

Il a donc été retenu la liste de leviers suivants :

2.2.1 LEVIERS CONCERNANT LES OMR

- Collecte en C0,5 des OMr sur les zones rurales,
- Mise en place d'une collecte des OMr en apport volontaire sur les zones rurales, grands collectifs (zones urbaines) et ZAC,
- Collecte des OMr avec 1 ripeur sur les zones rurales,
- Collecte une fois par semaine des OMr sur les zones pavillonnaires actuellement collectées 2 fois,
- Réflexion sur l'évolution du type de carburant (ENR) pour le parc de BOM et des MB.

2.2.2 LEVIERS CONCERNANT LA VALORISATION DES DECHETS

- Uniformisation des consignes de tri vers le multflux en maintenant les zones porte à porte / apport volontaire,
- Déploiement de la collecte sélective en PAP multflux sur 100 % du territoire,
- Uniformisation des consignes de tri vers le papiers-cartons / plastiques en maintenant les zones porte à porte / apport volontaire,
- Densification des contenants en apport volontaire pour le verre et les emballages et papiers,

- Déploiement des conteneurs enterrés pour le verre en hyper centre,
- Développement de la collecte des textiles en AV sur tout le territoire,
- Collecte des cartons des commerçants : déploiement de l'AV dans les centres bourgs des communes rurales et des ZAC (hors urbain dense),
- Lutte contre les dépôts sauvages via une meilleure visibilité des PAV (habillage, nouvelles colonnes, aménagement des points),
- Définition de la stratégie de collecte sélective sur les nouvelles ZAC.

2.2.3 LEVIERS CONCERNANT LES DECHETERIES

- Mise en place d'une déchèterie professionnelle,
- Mise en place d'une déchèterie mobile,
- Création de zones de gratuité sur les déchèteries,
- Contrôle d'accès par badge ou lecture de plaque sur les déchèteries,
- Collecte des encombrants sur appel pour les personnes à mobilité réduite.

2.2.4 LEVIERS CONCERNANT LA PREVENTION DES DECHETS

- Mise en place d'une recyclerie sur le territoire,
- Mise en place d'un Programme Local de Prévention ambitieux.

2.2.5 AUTRES LEVIERS

- Première approche des impacts potentiels de la mise en place d'une tarification incitative,
- Définition d'une stratégie sur les biodéchets en attendant l'étude du SIFAGE,
- Définition des besoins pour des locaux techniques et administratifs adaptés en attendant l'étude de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- RS : Révision de la grille tarifaire pour la collecte des recyclables.

2.3 ETUDE DES LEVIERS

Les leviers ont été analysés et présentés au COPIL le 13 février 2020.

Ils ont permis d'aborder certains sujets pour visualiser si certaines thématiques étaient prégnantes sur Annemasse Agglomération.

2.4 ELABORATION ET ANALYSE DE 4 SCENARIOS

2.4.1 ELABORATION DES SCENARIOS :

Suite à l'analyse des leviers, 4 scénarios ont été construits avec les services :

		Secteur		
		Coeur d'agglomération	Grand collectifs et Zac	Pavillonnaire-Semi Urbain et rural
zone		Annemasse, Ambilly, Gaillard, Ville-la-grand, Vétraz-Monthoux, bas de Cranves-Sales, hors collectif	Grands collectifs du secteur Cœur d'agglomération	Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, St Cergues, Hauts de Cranves-Sales
Population 2030		56 804 hab. 54%	30 930 hab. 29%	18 263 hab. 17%
Commun à tous les scénarios	Prévention et Communication	Augmentation des moyens et modification du fonctionnement dédié à la prévention et la communication		
	Verre	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		
	Textile	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		
Scénario 1 : priorisation PAP	OMr	Maintien de l'actuel		Collecte une fois tous les 15 jours
	CS Hors verre	porte à porte en multimatériaux		
	Biodéchets	Collecte en porte à porte pour les ménages et les professionnels	Collecte en porte à porte pour les ménages et les professionnels	Collecte en apport volontaire
	Déchèterie	Déchèterie de Vétraz maintenue pour les pros, création d'un 5ième site pour les particuliers + renforcement du contrôle d'accès + Collecte en porte à porte des encombrants pour les personnes à mobilité réduite/déchèterie mobile Maintien des 3 autres déchèteries		
	Cartons	Maintien collecte actuelle	Collecte cartons en apport volontaire	Collecte cartons apport volontaire
Scénario 2 : Service adapté au secteur géographique	OMr	Maintien de l'actuel		collecte une fois par semaine avec un seul agent derrière le camion
	CS Hors verre	porte à porte + bas de Cranves + Vétraz-Monthoux	apport volontaire Aerien multimatériaux	apport volontaire aérien multimatériaux
	Biodéchets	Collecte en porte à porte pour les ménages	Collecte en apport volontaire	Compostage
	Déchèterie	Déchèterie de Vétraz pour les particuliers, création d'un 5ième site pour les pro + renforcement du contrôle d'accès pour orienter tous les pro vers la 5ième déchèterie Maintien des 3 autres déchèteries		

		Coeur d'agglomération	Grand collectifs et Zac	Pavillonnaire-Semi Urbain et rural
zone		Annemasse, Ambilly, Gaillard, Ville-la-grand, Vétraz-Monthoux, bas de Cranves-Sales, hors collectif	Grands collectifs du secteur Cœur d'agglomération	Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, St Cergues, Hauts de Cranves-Sales
Population 2030		56 804 hab. 54%	30 930 hab. 29%	18 263 hab. 17%
Commun à tous les scénarios	Prévention et Communication	Augmentation des moyens et modification du fonctionnement dédié à la prévention et la communication		
	Verre	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		
	Textile	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		
Scénario 3 : priorisation AV,	OMr	Maintien de l'actuel	apport volontaire Semi-enterré	apport volontaire aérien
	CS Hors verre	Porte à porte + bas de Cranves + Vétraz-Monthoux	apport volontaire semi-enterré	apport volontaire aérien
	Biodéchets particuliers	Compostage collectif	Compostage collectif	Compostage
	Déchèteries	Réaménagement de la déchèterie de Vétraz pour les particuliers, création d'un 5ième site pour les professionnels + renforcement du contrôle d'accès Collecte en PàP pour les personnes à mobilité réduite/déchèterie mobile - service payant Maintien des 3 autres déchèteries		
	Cartons	Maintien collecte des cartons mais passage du porte à porte vers l'apport volontaire pour les zones de collecte de St Cergues, Bonne et Cranves-Sales		
Scénario 4 : Tarification incitative	OMr	réduction de fréquence Omr une fois tous les 15 jours + pucage et dotation des bacs	Maintien de la collecte une fois par semaine dotation, pucage et verrouillage des bacs	réduction de fréquence Omr une fois tous les 15 jours + pucage et dotation des bacs
	CS Hors verre	Porte à porte + bas de Cranves + Vétraz-Monthoux	collecte en porte à porte	collecte en porte à porte
	Biodéchets particuliers	Collecte en porte à porte pour les ménages	Compostage Collectif	Compostage
	Déchèterie	maintien de la déchèterie de Vétraz pour les particuliers et les pro, création d'un 5ième site pour les particuliers + renforcement du contrôle d'accès Collecte des encombrants en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite/déchèterie mobile - service payant Maintien des 3 autres déchèteries		

2.4.2 ANALYSE DES SCENARIOS

Les 4 scénarios ont été analysés. La présentation de cette analyse est annexée au présent document.

A l'issue de la présentation, il est apparu qu'aucun des scénarios n'était en l'état cohérent avec les objectifs. Il a donc été construit, avec le COPIL, en s'appuyant des constats des scénarios étudiés, un 5^{ème} scénario présenté lors du bureau du 24 novembre 2020 et explicité en détail lors d'une réunion du COPIL le 9 décembre 2020.

2.5 CONSTRUCTION DU SCENARIO DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

Lors de la réunion du COPIL du 3 novembre 2021, il est ressorti des échanges que les scénarios présentés étaient très complexes et une nécessité de simplification est apparue.

De même, l'analyse menée par la direction des déchets et les bureaux d'études, a montré qu'aucun des scénarios analysés n'était en l'état totalement satisfaisant. Le travail mené a cependant permis de dégager des orientations à prendre pour permettre d'aboutir à un scénario cohérent à l'échelle de l'agglomération.

Il a donc été retenu de redéfinir un scénario final qui a été remis à l'étude et présenté en bureau communautaire.

Le scénario redéfini s'oriente autour de 6 axes :

- **Biodéchets**

La mise en place d'un tri à la source des biodéchets est une obligation réglementaire. L'étude des scénarios a montré que le déploiement de ce tri à la source était très coûteux pour la collectivité s'il était effectué via une collecte. Il a donc été retenu d'axer la stratégie de tri à la source des biodéchets sur le déploiement de compostage sur le territoire. Cependant, certains secteurs urbains denses comme l'hypercentre d'Annemasse ne pourront pas, faute de place, bénéficier de compostage. Il a donc été retenu la mise en place d'une collecte en porte à porte sur un secteur « cœur d'agglomération » resserré à l'urbain dense.

- **Ordures ménagères résiduelles**

L'analyse des scénarios a montré que le déploiement d'une collecte en porte à porte de biodéchets doit s'accompagner d'optimisations sur les ordures ménagères pour en limiter l'impact économique. Etant donné que la collecte des biodéchets ne s'effectuera qu'en hyper-centre, il a été regardé la réduction de fréquence sur les OMr sur ce secteur. La place disponible dans les locaux déchets rend complexe la réduction de fréquence de collecte des OMr sur cette zone. Il a donc été recherché des possibilités d'optimisation autres pour les OMr. Le COPIL a retenu pour cela, la mise en place de conteneurs OMr en apport volontaire sur le secteur pavillonnaire du territoire (17 % de la population). Le scénario retenu sur les OMr est donc le suivant :

- Secteur cœur d'agglomération : maintien de l'actuel,
- Secteur pavillonnaire-Semi-Urbain et Rural : collecte en apport volontaire en colonnes semi-enterrées avec mise en cohérence de la collecte OMr-Collecte sélective et verre,
- Nouvelles ZAC : collecte en apport volontaire,
- Grands collectifs sur zone urbaine dense : maintien de l'actuel mais possibilité de mettre en place de la collecte en apport volontaire en fonction des demandes des bailleurs ou des opportunités.

- **Collecte sélective**

Le COPIL s'est accordé sur la nécessité de disposer d'un unique flux de collecte sélective sur le territoire. Le choix du COPIL s'est porté sur le multimatériaux qui permet de collecter les emballages et les papiers dans un seul conteneur.

Les modalités de collecte ont été définies en cohérences avec la collecte des OMR, à savoir :

- Secteur cœur d'agglomération : collecte en porte à porte,
- Secteur pavillonnaire-Semi-Urbain et Rural : collecte en apport volontaire semi-enterrée à proximité immédiate des colonnes d'OMR,
- Nouvelles ZAC : collecte en apport volontaire,
- Grands collectifs en zone urbaine dense : maintien de l'actuel en porte à porte mais possibilité de mettre en place de la collecte en apport volontaire en fonction des demandes des bailleurs ou des opportunités.

• **Déchèteries**

L'analyse stratégique des scénarios a montré que le foncier est la principale problématique pour la création d'une cinquième déchèterie visant à désengorger l'installation de Vétraz-Monthoux. En effet, le positionnement de cette dernière est actuellement stratégique et il sera complexe de trouver un lieu aussi bien positionné.

Cependant, le COPIL n'a pas souhaité fermer la possibilité de créer une installation nouvelle en mesure d'effectuer à la fois du réemploi, de la réutilisation et du recyclage en plus de la fonction déchèterie. Il a donc été retenu la création d'une 5^{ème} déchèterie pour les particuliers.

Dans le cas où la recherche de foncier montre que le positionnement de cette cinquième installation ne pourrait pas voir le jour dans un environnement optimum, le COPIL a souhaité que le schéma stratégique laisse ouvert la possibilité d'une refonte complète de la déchèterie de Vétraz-Monthoux en utilisant les terrains alentours (nécessité de déplacement du quai de transfert sélectif appartenant au SIFPAGE notamment).

• **Tarifification incitative**

L'impact de la tarification incitative étant conséquent sur les usagers, tonnages et les services de collecte, il a été montré dans l'analyse des scénarios et dans les discussions qu'il n'était pas judicieux de déployer ce mode de financement à court terme. En effet, les scénarios ont montré la nécessité d'augmenter le taux de TEOM dans un avenir proche. Les retours d'expériences prouvent qu'il ne faut pas faire augmenter les taux en parallèle d'une mise en place de tarification incitative sous peine d'incompréhension de la part des usagers qui font des efforts pour limiter les productions de déchets et voient malgré tout leur facture augmenter. De même, il semble nécessaire de proposer un service de tri optimum avant le passage en tarification incitative pour que les usagers aient la possibilité de trier pour limiter leur facture.

Ainsi, le COPIL a fait le choix d'inscrire dans le Schéma Directeur Déchets 2020-2030 la réflexion du passage en tarification incitative à moyen terme après la mise en œuvre de l'ensemble des optimisations techniques.

• **Autres**

La prévention des déchets, via la mise en place d'actions autour de la réduction des déchets à la source, sera coordonnée au sein d'un programme local de prévention des déchets. Ce programme se fera en concertation avec les associations et les communes.

De même, la communication autour des déchets sera renforcée, tant en communication récurrente, qu'en communication d'accompagnement au changement.

La collecte du verre sera maintenue en apport volontaire, en maintenant la densification en cours actuellement.

La collecte des textiles sera également densifiée.

La collecte des cartons des professionnels sera maintenue dans son périmètre actuel, des recherches d'optimisation pourront avoir lieu pour palier à l'augmentation des coûts observée actuellement.

La synthèse du scénario retenu pour le SDD est donc la suivante :

	Secteur		
	Coeur d'agglomération	Grand collectifs et Zac	Pavillonnaire-Semi Urbain et rural
zone	Annemasse, Ambilly, Gaillard, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, bas de Cranves-Sales, hors collectif	Grands collectifs du secteur Cœur d'agglomération	Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Hauts de Cranves-Sales
Population 2030	56 804 hab.	30 930 hab.	18 263 hab.
OMr	Maintien de l'actuel	Maintien de l'existant mais apport volontaire semi-enterré pour les futurs projets immobiliers	Apport volontaire Semi-enterré
CS Hors verre	Porte à porte + bas de Cranves-Sales + Vétraz-Monthoux	Maintien de l'existant mais apport volontaire semi-enterré pour les futurs projets multimatériaux	Apport volontaire Semi-enterré en multimatériaux
Biodéchets particuliers	Compostage collectif et collecte porte à porte dans les zones qui ne peuvent pas être desservies par le compostage	Compostage Collectif	Compostage collectif ou individuel
Déchèterie	Déchèterie de Vétraz-Monthoux maintenue pour les pros et les particuliers, création d'un 5ième site pour les particuliers avec une activité de réemploi + renforcement du contrôle d'accès Collecte en porte à porte des encombrants pour les personnes prioritaires Maintien des 3 autres déchèteries		
Cartons	Maintien collecte actuelle	Collecte des cartons en apport volontaire	Collecte des cartons en apport volontaire
Prévention et Communication	Augmentation des moyens et modification du fonctionnement dédié à la prévention et la communication		
Verre	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		
Textile	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		

CHAPITRE III – SCHEMA DIRECTEUR DECHET (SDD)

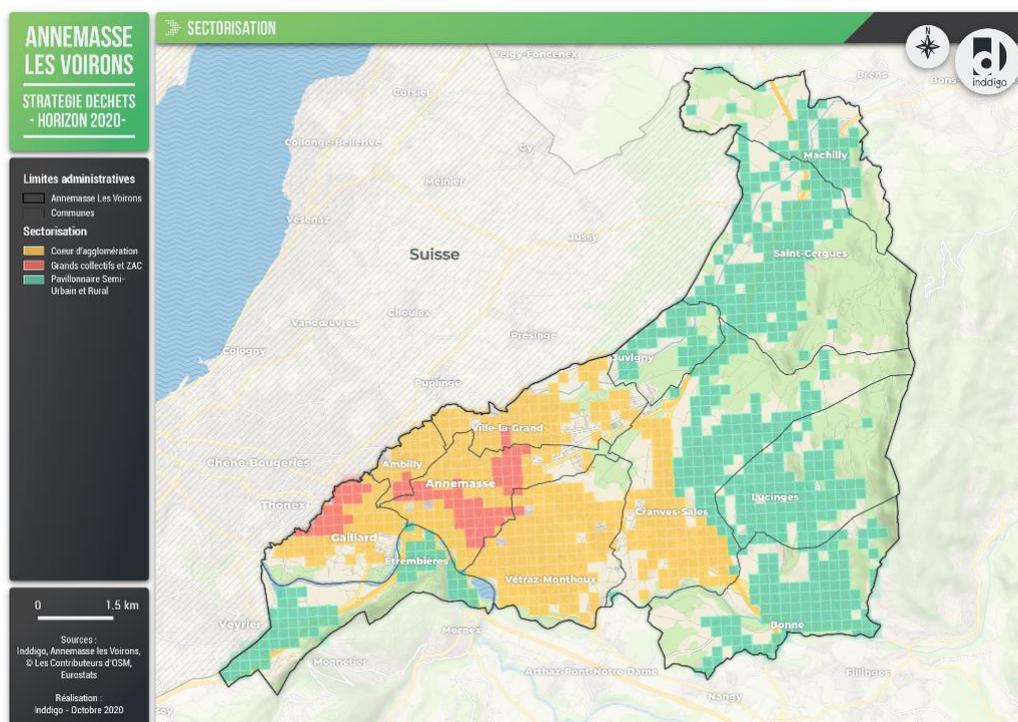
1. SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

L'état des lieux et l'analyse du contexte dans lequel s'inscrit le SDD d'Annemasse Agglomération a mis en évidence un retard dans les performances et dans l'organisation de la collecte des déchets. En effet, les performances de collecte d'Annemasse Agglomération sont loin des moyennes nationales, l'organisation de la collecte des emballages et du papier nécessite des harmonisations.

La collecte en déchèteries est également problématique car la déchèterie de Vétraz-Monthoux reçoit 62 % des tonnages et est saturée avec des pointes à 1 usager toutes les 23 secondes.

Le Schéma Directeur Déchets permet également de respecter les obligations légales qui s'imposent à la collectivité. Il a cependant pour ambition d'aller plus loin en organisant la collecte des déchets de manière à anticiper un potentiel développement d'une tarification incitative.

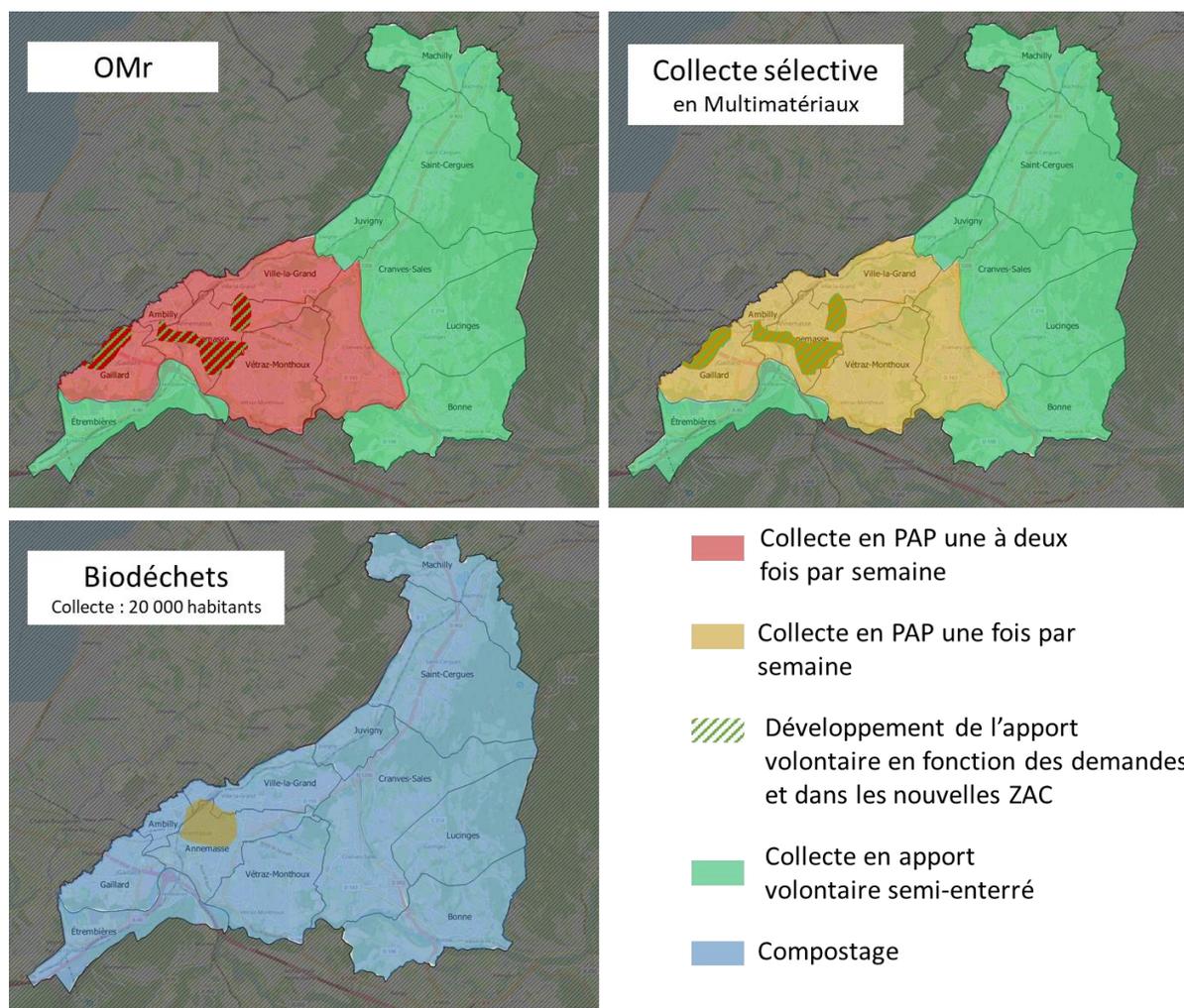
Pour permettre d'adapter au mieux le service à la typologie d'habitat, le territoire d'Annemasse Agglomération a été sectorisé. Ce zonage, s'appuie sur les caractéristiques du carroyage INSEE pour permettre le chiffrage des actions. Cependant, il sera nécessaire de le retravailler plus finement dans le déploiement des actions afin de valider cette première approche par une analyse de terrain plus fine pour éviter les effets de bords.



La population correspondante en estimatif 2030 en fonction des secteurs est la suivante :

2030	Coeur d'agglomération	Grand collectifs et Zac en zone urbaine	Pavillonnaire-Semi Urbain et rural	Total
Ambilly	5 573	1 881	0	7 454
Annemasse	21 581	19 867	0	41 448
Bonne	0	0	3 937	3 937
Cranves-Sales	5 194	0	2 951	8 145
Étrembières	0	0	2 972	2 972
Gaillard	5 133	8 058	0	13 191
Juvigny	0	0	771	771
Lucinges	0	0	1 951	1 951
Machilly	0	0	1 294	1 294
Saint-Cergues	0	0	4 387	4 387
Vétraz-Monthoux	9 835	429	0	10 265
Ville-la-Grand	9 488	695	0	10 183
Total	56 804	30 930	18 263	105 998

Les cartographies ci-après permettent de visualiser l'organisation future mise en place pour la collecte des OMR, des emballages/papiers et des biodéchets.



En plus de ces modifications ou déploiements de collecte, le SDD prévoit de développer les actions suivantes :

- Renforcement et planification des actions de réduction des déchets et du réemploi,
- Amélioration de la communication,
- Densification des points de collecte verre et textile,
- Création d'une cinquième déchèterie avec recyclerie, maintien de l'accès à la déchèterie de Vétraz-Monthoux pour les professionnels,
- Développement d'une collecte de cartons en apport volontaire et d'une collecte d'encombrants pour personnes prioritaires,
- Création d'un groupe de travail sur la gestion des dépôts sauvages dès 2021,
- Objectif de tarification incitative à horizon 2030, étude préalable à partir de 2025.

Le calendrier prévisionnel de déploiement de ces actions est le suivant :

PREVENTION REEMPLOI ET COMMUNICATION	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Programme local de prévention	*									
Compostage partagé et ind (montée en puissance progressive)	*									
DECHETTERIES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Contrôle accès déchetteries			*							
Collecte encombrants personnes prioritaires		*								
Nouvelle déchetterie/ recyclerie						*				
COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Automatisation des remontées des tournées de collecte		*								
Extension zone PàP Vétraz/Cranves bas			*							
Densification AV verre/textile urbain	*									
Apport volontaire périph										
Mise en œuvre des points 4 communes (Bonne, Cranves, St-C Haut, Lucinges)				*						
Mise en œuvre des points 3 communes (St-C Bas, Juvigny, Machilly, Etrembières)					*					
Biodéchets en PàP urbain				*						
Cartons en AV aérien			*							
PREFIGURATION TI	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Etude TI (prestation service)					*					

2. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

2.1 OBJECTIFS QUALITATIFS

2.1.1 RESPECTER LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les contraintes législatives présentées en introduction s'imposent au service déchets de l'agglomération. En conséquence, il est nécessaire de prévoir les évolutions de service permettant de respecter ces échéances réglementaires. Ainsi, le SDD se fixe plusieurs objectifs qualitatifs :

- **Mettre en place une programmation stratégique des actions de prévention des déchets,**
- **Déployer une stratégie de séparation à la source des biodéchets d'ici 2023,**
- **Harmoniser les modalités de collecte sélective sur le territoire et étendre les consignes de tri,**
- **Adapter les collectes de déchets aux évolutions des modes de vie actuels en proposant aux usagers des services au plus proche des nouveaux modes de vie** (réutilisation et réemploi, collecte des biodéchets, extension des consignes de tri, collecte des cartons pour faire face à la consommation à distance...),
- **Développer un service à l'habitant adapté à la mise en œuvre d'une tarification incitative.**

Concernant le dernier point, il a été fait le choix d'étudier, à terme, la tarification incitative car le scénario tendanciel a montré qu'une augmentation de la TEOM sera nécessaire du fait de l'augmentation de la TGAP, l'augmentation des coûts liée à l'inflation. Les retours d'expériences de mise en œuvre de tarification incitative montrent qu'il est important de décorréliser cette augmentation de la mise en place d'une tarification incitative sous peine d'incompréhension de la population. De même, le service actuel ne peut pas absorber les évolutions de tonnages attendues dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative car il n'est pas adapté (nombre de PAV, saturation des déchèteries...). Il est donc nécessaire de mettre en place un service optimisé avant de passer en tarification incitative

2.1.2 LIMITER L'IMPACT ECONOMIQUE DES EVOLUTIONS NECESSAIRES DU SERVICE

Les contraintes législatives ne sont pas sans impacts économiques. Les scénarios étudiés et celui retenu visent tous à la limitation au maximum des évolutions de coûts de service.

2.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS A 2030 PAR RAPPORT A 2018

2.2.1 REDUIRE DE 12 % EN KG/AN/HAB. LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES GERES PAR LE SERVICE DECHETS D'ANNEMASSE AGGLOMERATION

Avec 603 kg/an/hab. de déchets ménagers et assimilés gérés en 2018, Annemasse Agglomération présente un ratio supérieur aux moyennes constatées par l'ADEME qui sont de 568 kg/an/hab.

Pour pouvoir limiter l'impact de l'augmentation estimée de la population qui est de 19 % sur la durée du SDD, il est nécessaire de réduire les ratios de production des déchets par habitant. Ainsi, le SDD se fixe un objectif à 2030 de réduire de 12 % ce ratio pour atteindre 530 kg/an/hab.

Cet objectif inclut les aspects de réduction des déchets par les actions de prévention qui permettent de limiter les quantités de déchets produits par les usagers (réemploi, réutilisation, compostage...).

2.2.2 REDUIRE DE 27 % EN KG/AN/HAB. LES ORDRES MENAGERES RESIDUELLES GEREES PAR LE SERVICE DECHETS D'ANNEMASSE AGGLOMERATION

Les Ordures Ménagères résiduelles sont les déchets dont le coût de traitement est le plus élevé pour Annemasse Agglomération. En effet, avec 299 kg/an/hab. c'est 26 642 tonnes qu'il a fallu transporter et valoriser énergétiquement en 2018. Le ratio de collecte de ces déchets est supérieur de 15 % aux moyennes nationales. Les actions de prévention et le détournement vers des filières de valorisation matière et organique permettront de limiter l'impact économique de ces déchets.

Ainsi, l'objectif du SDD est de diminuer de 27 % le ratio de collecte des OMr pour arriver à 218 kg/an/hab. en 2030, soit 23 104 tonnes.

Il est à noter que les campagnes de caractérisations menées par le SIFAGE ont montré que 57 % des OMr pourraient être détournées vers des filières existantes de valorisation. Les objectifs du SDD sont donc en cohérence avec le potentiel de détournement.

2.2.3 AUGMENTER DE 60 % LES TONNAGES DE COLLECTE D'EMBALLAGES, DU VERRE ET DE PAPIER

L'état des lieux a montré que les quantités d'emballages légers, de verre et de papier collectées sur l'agglomération étaient inférieures de 20 % aux moyennes nationales. En prenant en compte les évolutions futures (extension des consignes de tri, harmonisation des consignes de tri...), le SDD se fixe un objectif d'améliorer la performance de collecte de manière à augmenter cette dernière de 60 % au global, avec la décomposition suivante :

- Emballages légers et papiers : + 57 %, soit passage de 3 490 tonnes en 2018 à 5 480 tonnes en 2030. Compte tenu de l'augmentation attendue de la population, cette évolution représente une évolution du ratio à l'habitant de +32 %,
- Emballages en verre : + 64 %, soit passage de 1 872 tonnes en 2018 à 3 047 tonnes en 2030. Compte tenu de l'augmentation attendue de la population, cette évolution représente une évolution du ratio à l'habitant de +38 %.

2.2.4 LIMITER L'EVOLUTION DE DECHETS OCCASIONNELS COLLECTES EN DECHETERIE A 2 %

La saturation de la déchèterie de Vétraz-Monthoux est problématique pour l'organisation de la gestion des déchets sur Annemasse Agglomération. Entre 2010 et 2018, les tonnages collectés sur les déchèteries ont augmenté de 21 %. Cela s'explique par les améliorations de service apportées (rénovation des déchèteries, meilleure communication).

Cependant, une telle croissance n'est pas soutenable et il est nécessaire de désengorger la déchèterie de Vétraz-Monthoux. Ainsi, le SDD a retenu l'objectif de limiter l'évolution des apports en déchèteries à +2 % des tonnages en 2030 par rapport à 2018. Cela passera par une amélioration de la prévention des déchets et la mise en place de nouvelles collectes (cartons en AV, encombrants pour personnes prioritaires, création d'une recyclerie).

2.2.5 AUGMENTER DE 9 POINTS LE TAUX DE DECHETS ORIENTES VERS LA VALORISATION MATIERE OU ORGANIQUE

L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs permettra d'améliorer le taux de valorisation global d'Annemasse Agglomération pour le faire passer de 44 % en 2018 à 53 % en 2030.

Cet objectif permettra en outre de participer à l'effort collectif régional demandé par le PRPGD pour améliorer la valorisation globale des déchets non dangereux et non inertes.

2.3 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS

Pour suivre l'avancement des objectifs, il est nécessaire d'établir un tableau de bord permettant de vérifier l'état d'avancement des objectifs chiffrés.

Le SDD suivra donc les indicateurs de tonnages et des ratios collectés en fonction des deux tableaux ci-après :

En tonne		2018	Objectif 2030
Evitement	Actions du PLP hors compostage		-6 111 t
	Compostage		-1 696 t

Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	26 642 t	23 104 t
	CS hors verre (a)	3 490 t	5 480 t
	Verre (a)	1 872 t	3 074 t
	Biodéchets (a)	0 t	848 t
Déchets occasionnels	Collectés en déchèteries en vue d'une valorisation matière et organique (a)	13 236 t	13 572 t
	Inertes valorisés(c)	4 912 t	5 037 t
	Collectés en déchèteries autre	3 227 t	3 284 t
	Collecte d'encombrants valorisés organique ou matière (a)	0 t	627 t
	Collecte d'encombrants autres	0 t	111 t
	Collecte de textile (a)	61 t	488 t
	Collecte de cartons en PAV (a)	0 t	211 t
	Collecte de carton des commerçants (a)	324 t	319 t
Total déchets ménagers et assimilés		53 764 t	56 154 t

En kg/an/hab.		2018	Objectif 2030
Evitement	Actions du PLP hors compostage		-58 kg
	Compostage		-16 kg

Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	299 kg	218 kg
	CS hors verre (a)	39 kg	52 kg
	Verre (a)	21 kg	29 kg
	Biodéchets (a)	0 kg	8 kg
Déchets occasionnels	Collectés en déchèteries en vue d'une valorisation matière et organique (a)	149 kg	128 kg
	Inertes valorisés(c)	55 kg	48 kg
	Collectés en déchèteries autre	36 kg	31 kg
	Collecte d'encombrants valorisés organique ou matière (a)	0 kg	6 kg
	Collecte d'encombrants autres	0 kg	1 kg
	Collecte de textile (a)	1 kg	5 kg
	Collecte de cartons en PAV (a)	0 kg	2 kg
	Collecte de carton des commerçants (a)	4 kg	3 kg
Total déchets ménagers et assimilés (b)		603 kg	530 kg
Taux de valorisation yc inertes (a)+(c)/(b)		44 %	53 %
Taux de valorisation hors inertes (a)/(b)		39 %	48 %

La population de référence prise en compte annuellement pour le calcul des ratios est la population légale municipale en vigueur au premier janvier de l'année. Le choix de cette population a été retenu pour pouvoir se comparer avec les données de références nationales données par l'ADEME et CITEO.

Les indicateurs de suivi quantitatifs sont donc :

- Evolution des ratios de déchets ménagers et assimilés,
- Evolution des ratios d'ordures ménagères résiduelles,
- Evolution des ratios de collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verre,
- Evolution des quantités de déchets occasionnels en déchèterie,
- Evolution du taux de valorisation.

L'évolution prévisionnelle des tonnages annuellement prévue par le Schéma Directeur Déchets est la suivante :

Tonnages	2018	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
OMR PAP	25 918 t	27 550 t	27 897 t	23 890 t	20 443 t	19 238 t	17 999 t	18 276 t	18 552 t	18 836 t	19 123 t
OMR PAV	724 t	770 t	779 t	3 180 t	3 981 t						
Verre PAV	1 872 t	2 239 t	2 520 t	2 816 t	2 852 t	2 888 t	2 924 t	2 961 t	2 998 t	3 036 t	3 074 t
CS PAP multi	1 471 t	1 557 t	2 096 t	2 795 t	2 756 t	2 820 t	2 884 t	2 950 t	3 016 t	3 084 t	3 152 t
CS PAV multi	61 t	64 t	70 t	1 764 t	2 328 t						
CS PAV fibreux	1 733 t	1 834 t	1 662 t								
CS PAV non fibreux	225 t	238 t	216 t								
Déchetteries (avec gravats)	21 436 t	20 269 t	20 524 t	20 044 t	20 306 t	20 521 t	20 788 t	21 059 t	21 334 t	21 611 t	21 893 t
Textiles	324 t	193 t	316 t	447 t	452 t	458 t	464 t	470 t	476 t	482 t	488 t
Cartons des professionnels PAP		324 t	324 t	244 t	296 t	300 t	304 t	308 t	311 t	315 t	319 t
Autres cartons AV			95 t	193 t	195 t	198 t	200 t	203 t	205 t	208 t	211 t
Encombrants				738 t							
Biodéchets					590 t	797 t	817 t	817 t	827 t	837 t	848 t
TOTAL	53 764 t	55 039 t	56 501 t	56 110 t	54 937 t	54 265 t	53 427 t	54 089 t	54 766 t	55 455 t	56 154 t

2.4 COHERENCE DU SDD AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

2.4.1 VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

Les évolutions réglementaires présentées en introduction ont été prises en compte dans le SDD d'Annemasse Agglomération de la manière suivante :

Principaux points imposés par la réglementation	Réponses du SDD d'Annemasse Agglomération
Passage en extension des consignes de tri avant fin 2022	Objectif dépendant de la mise en place d'un centre de tri en capacité de trier les déchets en extension. Les optimisations de la collecte sélective prévues dans le SDD sont dimensionnées avec l'extension des consignes de tri
Mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets avant fin 2023	Le déploiement de la stratégie d'Annemasse Agglomération dès 2021 pour une montée en charge progressive. Objectif ambitieux, notamment sur le déploiement du compostage collectif Mise en place d'une collecte pour les zones non dotables en composteurs dès le 1 ^{er} janvier 2024
Harmonisation des consignes de tri	Homogénéisation des consignes de tri vers le multimatériaux. 100 % du territoire en multimatériaux au 1 ^{er} janvier 2023

Principaux points imposés par la réglementation	Réponses du SDD d'Annemasse Agglomération
25 M hab. couverts par la tarification incitative en 2025 au niveau français	Mise en place d'un service optimisé permettant le passage en tarification incitative à terme. Etude de faisabilité dès 2025
L'obligation pour tous les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels de s'organiser pour reprendre les déchets issus du même type. La reprise doit être effectuée sur le site ou dans un rayon de 10 km	Ouverture d'une 5 ^{ème} déchèterie pour permettre de désengorger la déchèterie de Vétraz-Monthoux en capacité de gérer des déchets professionnels et la montée en puissance de certaines REP.
Déploiement des nouvelles filières REP et de l'élargissement du périmètre des filières REP existantes	

2.4.2 VIS-A-VIS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône Alpes, n'impose pas en tant que tel des objectifs à chacune des collectivités du territoire. Il définit des objectifs généraux au niveau de la région.

Il rappelle cependant que la LTECV indique : « Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs » sans définir plus précisément le terme « décliné ». Le SDD d'Annemasse Agglomération décline donc les principaux objectifs de collecte du Plan de la manière suivante :

Principal point du PRPGD	Réponse du SDD d'Annemasse Agglomération
La stratégie déchets doit respecter la hiérarchie des modalités de traitement définie par l'Europe et reprise dans le Plan	Le SDD prévoit bien de prioriser la prévention des déchets, via le PLPDMA, puis le réemploi par la mise en place de la 5 ^{ème} déchèterie avec recyclerie et caisson dans les autres déchèteries ; puis la valorisation matière et organique via l'amélioration des collectes sélectives, puis la valorisation énergétique via le SIFAGE et enfin l'élimination qui n'est quasiment pas utilisée par Annemasse Agglomération
La prévention doit être mise en avant	Le SDD prévoit la mise en place d'une réelle stratégie de prévention pluriannuelle
Le déploiement d'une meilleure valorisation des déchets doit être une priorité de la stratégie déchets	Augmentation du taux de valorisation prévue dans le SDD pour participer à l'effort régional de valorisation des déchets

3. POLITIQUE DE COMMUNICATION AUTOUR DE LA THEMATIQUE DES DECHETS

L'état des lieux de la gestion des déchets sur Annemasse Agglomération a mis en évidence un manque de planification de la communication récurrente (cf. chapitre I, point 2.4). Le SDD a donc souhaité appuyer sur le développement des actions de sensibilisation sur 2 aspects :

- La communication récurrente,
- La communication de projet.

3.1 LA COMMUNICATION RECURRENTE

Le SDD prévoit le renforcement des moyens et des actions de communication au fil de l'eau sur le territoire. En effet, avec 0,27 €/hab. dépensé au titre de la communication sur la thématique déchets, l'Agglomération est loin de la moyenne nationale donnée par l'ADEME qui est de 1 €/an/hab.

Le SDD prévoit donc de rattraper son retard sur la communication en affectant 1 €/an/hab. à la communication déchets, répartis à 50 % sur des moyens humains et 50 % sur des moyens techniques.

Cette stratégie passe également par le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication au sein de la DGD pour faire le lien avec le service communication et améliorer l'efficacité des actions effectuées et prévues.

Il sera nécessaire à ce titre de prévoir un plan de communication pluriannuel qui permettra d'anticiper les nécessités de communication, de cibler les usagers à toucher et d'identifier certains canaux préférentiels (réseaux sociaux, site internet de l'Agglo, média, journal des communes...).

Cette action est déjà engagée via l'augmentation des charges de communication prévue dès 2021.

3.2 LA COMMUNICATION DE PROJET

Chaque action prévue dans le SDD devra s'accompagner de communication pour permettre à l'utilisateur de comprendre le changement et d'y adhérer. Des plans de communications spécifiques devront être montés entre le service déchets et le service communication.

Ainsi, il a été chiffré près de 310 000 €HT sur 10 ans pour des actions de communications spécifiques (location d'espaces, prestations de porte à porte, flyers, panneaux, ...). La répartition des montants et des moments de communication est la suivante :

Montant en € TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Communication passage AV OMR/CS		34 000 €	34 000 €		
Communication AV cartons	17 000 €	17 000 €			
Communication passage PAP CS Cranves-Sales/Vétraz-Monthoux	58 000 €				
Communication encombrants PAP	47 000 €				
Communication déchèterie					73 000 €
Communication PAP biodéchets		48 000 €	48 000 €		

4. LES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS

4.1 MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE PREVENTION DES DECHETS

Depuis 2008, la prévention des déchets fait partie des axes prioritaires de la gestion des déchets, avec notamment la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement qui fixait l'objectif de réduction des quantités d'ordures ménagères produites de 7 % par habitant, pendant les cinq prochaines années puis la loi Grenelle 2 qui stipulait que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 vient conforter l'obligation pour les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets de réaliser un programme local de prévention des déchets.

De plus, la loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte promulguée en 2015 impose une baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits en 10 ans, soit une réduction de 1 % par an.

Annemasse Agglomération ne dispose pas actuellement de programme local de prévention des déchets

Le SDD prévoit de s'engager dans l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA visant à formaliser les actions déjà engagées et développer de nouvelles actions en privilégiant les axes principaux de la prévention des déchets :

- La sensibilisation,
- Les actions éco-exemplaires d'Annemasse agglomération et de ses communes adhérentes,
- Les actions emblématiques nationales (compostage individuel, sacs de caisse, stop-pub),
- Les actions d'évitement de la production de déchets (achats écoresponsables, réparation, emploi, ...),
- Les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et/ou actions de prévention qualitative (action de collecte des déchets dangereux hors déchets sous REP).

Une AMO pour accompagner l'agglomération a été recrutée en janvier 2021 pour définir et programmer les actions à mettre en œuvre en fonction de l'écosystème local. Le coût de cette AMO est de 20 000 €HT. La rédaction du PLPDMA prendra en compte les actions en cours et notamment le référentiel d'économie circulaire.

Le SDD prévoit également le recrutement d'une personne chargée de mission prévention au sein de la DGD.

L'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme local de prévention a été estimé à 386 000 €HT/an (compostage compris, voir paragraphe ci-après), soit 3,6 €/hab.

4.2 LES ACTIONS DE LIMITATION DE LA PRODUCTION DE BIODECHETS PAR LE COMPOSTAGE

4.2.1 CONTEXTE

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le reste de ces déchets peut et doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement. De plus, c'est un gaspillage que de les éliminer par incinération ou encore par mise en décharge alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie ainsi qu'une éventuelle source de revenus.

Les biodéchets représentent un quart de la poubelle résiduelle des habitants d'Annemasse Agglomération ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi française fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023 en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne.

L'incinération de ces déchets, telle que pratiquée par le SIFAGE, produit des GES et notamment du CO₂ lors de leur combustion. A l'inverse, la valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols.

Dans le contexte actuel d'appauvrissement des sols en matières organiques, il existe un réel besoin d'amendements organiques naturels que les composts de biodéchets peuvent en partie combler. De même pour les digestats issus de méthanisation, la substitution des apports en engrais de synthèse par des engrais organiques comme ces digestats est également appréciable d'un point de vue environnemental. En effet, la fabrication de ces engrais de synthèse repose notamment sur des ressources minières non renouvelables et non disponibles en France (phosphore et potasse), et pèse considérablement sur le bilan énergétique global de la France, la synthèse de l'azote, notamment, étant très énergivore.

Le SDD prévoit la mise en place d'un tri à la source des biodéchets au travers de 2 actions :

- Prioriser les actions de compostage individuel et partagé partout où cela est possible,
- Mettre en place une collecte des biodéchets dans la zone urbaine dense où les habitants ne disposent pas de lieu potentiel de compostage, principalement sur Annemasse (cf. paragraphe 5.2 du présent chapitre).

4.2.2 DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGE

Le SDD a fait le choix, pour limiter les coûts induits par la mise en place de la collecte, de prioriser le développement du compostage individuel et partagé partout où cela est possible. Cette action sera l'un des axes principaux du PLP.

Le zonage estimatif du secteur sur lequel le déploiement de composteurs est priorisé fait apparaître la répartition suivante :

- 37 300 foyers concernés en 2030 :
 - Dont 12 400 foyers en individuels. Il a été estimé, en se basant sur des données ADEME que le nombre de foyers qui auront recours au composteur fournis par la collectivité à 60% (certains foyers compostant déjà). Auquel il a été retiré les 987 composteurs déjà distribués.
 - Dont 24 900 foyers en collectifs. Un taux de participation de 75% a été visé dans le cadre du schéma directeur pour arriver à 622 sites à équiper.

Le SDD prévoit de rendre gratuit l'accès aux composteurs pour les usagers de manière à favoriser le déploiement de la stratégie du compostage en le rendant le plus attractif possible.

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
composteurs individuels	6 442	40 €	257 672 €	montée en puissance progressive sur 6 ans à partir de mi-2021
composteur collectifs en nombre de sites	622	585 €	363 711 €	
bioseau pour foyers en compostage partagé	18 652	2 €	37 304 €	
Total			658 686 €	

Fonctionnement				
frais de fonctionnement *				frais véhicules, fournitures de structurant pour le compostage...
frais de personnel	15	39 951 €	599 266 €	montée en charge du personnel lié au compostage (15 ETP supplémentaires dont 1 chargé de mission d'encadrement compostage, et 14 personnes sur le compostage)
Total hors amortissements			599 266 €	

* les frais de fonctionnement ont été chiffrés de manière commune avec les frais des actions du PLP à 386 k€HT

La stratégie de déploiement du compostage partagé est la plus complexe. En effet, il est compliqué de toucher les habitants des immeubles. Le chiffrage ci-dessus repose sur une hypothèse optimiste d'un site de compostage partagé pour 30 foyers, soit un peu plus de 60 habitants. Elle nécessite d'environ 15 ETP supplémentaires pour suivre la stratégie compostage (coordination, accompagnement des sites partagés, distribution des composteurs, fourniture de structurant, stratégie de communication, démarchage des résidences...).

Cet accompagnement est chiffré en énergie, cependant une association effectuée actuellement une prestation de suivi du compostage collectif pour Annemasse Agglomération qui pourrait être amplifiée. La stratégie de mise en place de composteurs pourra également s'appuyer sur du lombricompostage en fonction des potentiels identifiés.

5. EVOLUTION DES COLLECTES

5.1 COLLECTE DES BIODECHETS

La collecte des biodéchets est prévue pour permettre de proposer une solution de tri à la source des biodéchets dans les zones où l'absence d'espaces verts rend complexe la mise en place du compostage.

Une première analyse du zonage en se basant sur l'analyse des données du carroyage INSEE a permis d'estimer à 20 322 habitants concernés par cette collecte. Une analyse plus poussée est prévue sur le zonage (concertation avec les communes, travail cartographique, ...).

Pour la mise en place de cette collecte, il a été retenu une dotation en bacs 240 litres qui sera collectée une fois par semaine.

Le traitement des biodéchets a été considéré comme pris en charge par le SIDEFAGE via le compostage sur une installation locale (à définir en fonction de l'étude menée conjointement par le SIDEFAGE).

Le SDD a retenu comme hypothèse une gestion en régie de cette collecte pour redéployer les agents actuellement en collecte des OMr.

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
OMr				
Camion BOM	1	170 000 €	170 000 €	
Bacs 240l	3550	49 €	173 950 €	
Total			343 950 €	

Fonctionnement				
Personnel collecte régie	3,8 ETP	40 000 €	152 000 €	
Frais de fonctionnement collecte	1 394 h	80 €	111 032 €	
Etude du zonage	1	36 000 €	36 000 €	Uniquement la première année
Enquête de dotation et distribution des bacs	1	30 000 €	30 000 €	
Traitement des biodéchets collectés			0 €	Pris en charge par le SIDEFAGE
Total hors amortissements			329 032 €	

5.2 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

5.2.1 COLLECTE SUR LA ZONE CŒUR D'AGGLOMERATION

Sur la zone cœur d'agglomération, la collecte des OMr restera inchangée par rapport à l'actuelle.

5.2.2 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LA ZONE PERIPHERIQUE

La collecte des OMr sur les zones périphériques (une partie de Cranves-Sales et la totalité des communes de Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Juvigny, Bonne et Etrembières) sera effectuée en apport volontaire. Le détail de cette action est présenté au paragraphe 5.5 du présent chapitre.

5.3 COLLECTE DES RECYCLABLES HORS VERRE

5.3.1 EVOLUTION DES CONSIGNES DE TRI A L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES EN PLASTIQUES

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte demande de passer en extension des consignes de tri d'ici au premier janvier 2023. Cette extension des consignes de tri correspond à la possibilité pour les usagers de mettre dans leur conteneur de collecte sélective l'intégralité de leurs emballages en plastiques (films plastiques, pots et barquettes, ...).

Actuellement sur le secteur d'Annemasse Agglomération et du SIDEFAGE, compétent pour le tri, il n'existe pas d'installation en capacité de trier des flux en extension des consignes de tri.

Cependant, le SIDEFAGE participe à un groupement de commande avec les collectivités de la Haute-Savoie qui permettra de faire émerger des solutions de tri.

Annemasse Agglomération devra alors étendre ses consignes dès que le SIDEFAGE disposera d'une solution.

L'impact de l'extension des consignes de tri (+3,5 kg/an/hab.) a été pris en compte dans le dimensionnement des collectes. Il sera nécessaire d'accompagner le passage à l'extension des consignes de tri d'une communication sur le sujet pour que les habitants connaissent et adoptent les nouveaux gestes de tri.

5.3.2 HARMONISATION DES CONSIGNES DE TRI

Actuellement, le territoire d'Annemasse Agglomération est desservi selon deux flux de collecte :

- Le multimatériaux, qui permet de mettre dans un seul bac les emballages légers et les papiers,
- Le flux fibreux/non fibreux qui collecte dans deux contenants les papiers et cartons dans l'un et les plastiques, métaux dans l'autre.

La volonté du SDD est d'harmoniser les collectes vers un unique flux. Etant donné les modifications récentes de mise en place du porte à porte (2015), il semble difficilement concevable de revenir vers des flux fibreux/non fibreux en cœur d'agglomération. De plus, le SIDEFAGE semble intéressé par la mise en place d'une collecte en multimatériaux. Les centres de tri à proximité sont en mesure de trier les flux multimatériaux et ne sont donc pas optimisés pour du tri en fibreux/non fibreux. Ainsi, le SDD a fait le choix de passer l'intégralité de la collecte sélective d'Annemasse Agglomération en multimatériaux.

Avant le déploiement de cette action, il sera nécessaire d'avoir une validation de la part du SIDEFAGE pour la collecte des emballages et du papier en multimatériaux en apport volontaire.

5.3.3 ELARGISSEMENT DE LA ZONE COLLECTEE EN PORTE A PORTE

Afin de maintenir une cohérence dans les modalités de desserte des habitants en fonction de la typologie d'habitat, il a été retenu d'élargir la zone de collecte en porte à porte à la totalité de la commune de Vétraz-Monthoux et à la zone basse de Cranves-Sales à compter du premier janvier 2023. Ainsi, une zone cohérente de cœur d'agglomération disposera d'une collecte en porte à porte pour les emballages légers, les papiers et les OMr. Le verre restant en apport volontaire.

Le SDD prévoit la mise en œuvre d'une analyse terrain pour définir au mieux le périmètre de la zone collectée en porte à porte pour éviter d'avoir des rues dont une partie serait collectée en porte à porte et l'autre en apport volontaire sur Cranves-Sales notamment.

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
Achat de bacs	5200	35 €	184 488 €	3 400 bacs de 180 L 1 600 bacs de 240 L 200 de 360 L
Total			184 488 €	

Fonctionnement				
Entretien maintenance des bacs	1	41 410 €	41 410 €	39,8€/m ³ en moyenne
Enquête de dotation et distribution des bacs	1	36 000 €	36 000 €	Uniquement pour la première année de mise en place

Augmentation du coût de la prestation de collecte	1	198 000 €	198 000 €	
Total hors amortissements			275 410 €	

5.3.4 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES ZONES PERIPHERIQUES

La collecte des emballages et du papier sur les zones périphériques (une partie de Cranves-Sales et la totalité des communes de Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Juvigny, Bonne et Etrembières) sera effectuée en apport volontaire. Le détail de cette action est présenté au paragraphe 5.5 du présent chapitre.

5.3.5 ADAPTATION DU QUAI DE TRANSFERT DES COLLECTES SELECTIVES EN PORTE A PORTE

Face à l'augmentation des performances (amélioration de la communication, meilleure desserte de l'utilisateur et extension des consignes de tri) et l'augmentation du secteur collecté en porte à porte, il pourra être nécessaire d'adapter le quai de transfert de Vétraz-Monthoux. Cette action est dépendante du SIDEFAGE.

5.4 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES OMR, DES EMBALLAGES LEGERS, DES PAPIERS ET DU VERRE SUR LES ZONES PERIPHERIQUES



Afin de dégager des moyens supplémentaires pour la mise en place de la stratégie de tri à la source des biodéchets, il a été retenu le passage en apport volontaire semi-enterré de la collecte. En effet, de nombreux points de regroupement sont déjà présents et la mise en place d'un service global où la collecte des emballages, du verre et des OMr est disponible selon les mêmes modalités et accessible 7jours sur 7 et 24h sur 24 a été retenu par les assemblées délibérantes.

Cette action concerne les 18 300 habitants de la partie haute de Cranves-Sales et de la totalité des communes de Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Juvigny, Bonne et Etrembières

La collecte sera organisée comme suit :

- **Pour les OMr :**
 - Arrêt de la collecte en porte à porte et remplacement par des colonnes d'apport volontaire semi-enterrées,
 - 244 colonnes à positionner sur le terrain (1 colonne pour 75 habitants),
 - Collecte effectuée en régie pour redéployer les agents actuellement sur la collecte des OMr en PaP.
- **Pour la collecte sélective**
 - Remplacement des 116 colonnes actuelles par des colonnes semi-enterrées de collecte en mélange du papier et des emballages, soit 89 colonnes à installer,

- Collecte et traitement par le SIDEFAGE,
- Hypothèse de changement de politique du SIDEFAGE qui basculerait en collecte multimatériaux.

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
OMr				
Camion grue	2	288 182 €	576 364 €	1 pour l'année 2024 et un en 2025
Camion BOM	-2	170 0 €	-340 000 €	Non renouvellement de BOM OMr
Colonne semies enterrées	244	7 000 €	1 708 000 €	5 000 €/unité d'achat de colonne et 2 000 €/u de génie civil
CS				
Colonne semies enterrées	89	7 000 €	623 000 €	5 000 €/unité d'achat de colonne et 2 000 €/u de génie civil
Verre				
Colonne semies enterrées	55	7 000 €	385 000 €	5 000 €/unité d'achat de colonne et 2 000 €/u de génie civil
Total			2 952 364 €	

Fonctionnement				
Personnel collecte régie Omr	-5,8 ETP	49 855 €	-289 156 €	
Frais de fonctionnement collecte Omr supplémentaire	-1		-143 800 €	
Arrêt de la prestation de collecte Omr PAV	-1	68 000 €	-68 000 €	
Entretien des PAV	333	189 €	63 000 €	
Collecte des emballages et du verre			0 €	Pris en charge par le SIDEFAGE
Total hors amortissements			-437 956 €	

Concernant les ZAC, le SDD a retenu d'axer les modalités de collecte des nouveaux aménagements vers l'apport volontaire. Les coûts correspondants seront à la charge des promoteurs.

Il sera également nécessaire, lors des révisions des PLU, d'intégrer l'obligation pour les promoteurs de ZAC de mettre en place des PAV enterrés ou semi-enterrés.

5.5 COLLECTE DU VERRE

Le MODECOM, mené par le SIDEFAGE sur les ordures ménagères résiduelles d'Annemasse Agglomération, a montré que 55 % des emballages en verre n'étaient pas triés par les usagers. Les performances de collecte pourraient être largement augmentées en densifiant le réseau de points de collecte en apport volontaire. La DGD a déjà identifié ce point et travaille depuis plusieurs années déjà sur le sujet. Un chargé de mission propose régulièrement aux communes des lieux pour installer des colonnes.

Le SDD prévoit de poursuivre l'amélioration du réseau des points de collecte grâce à deux actions :

- Remplacement des colonnes aériennes dans la zone rurale par des colonnes semi-enterrées pour rester en cohérence avec les flux OMr et collecte sélective : 55 PAV à remplacer,
- Face à la difficulté de densifier les points en zone urbaine, le SDD prévoit la mise en place de nouvelles colonnes enterrées : 69 colonnes à installer. Les anciennes colonnes aériennes restant en place.

L'amélioration du réseau de collecte permettra d'atteindre les moyennes de collecte des emballages en verre constatées par CITEO et passer de 21 kg/an/hab. en 2018 à 29 kg/an/hab. après densification.

La collecte des points est prise en charge par le SDEFAGE. Le coût pour Annemasse Agglomération est donc nul voir négatif car l'amélioration de la performance de collecte permet de limiter les coûts de traitement des OMr.

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
Achat et installation de colonne semi-enterrées en zone périphériques*				Achat, génie civil, terrassement
Densification du réseau de collecte en colonnes enterrées en zone urbaine	69	10 000 €	690 000 €	
Total			690 000 €	

Fonctionnement				
				Coûts pris en charge par le SDEFAGE
Total hors amortissements			0 €	

* chiffré dans l'action collecte en apport volontaire des zones périphériques

6. GESTION DES DECHETS OCCASIONNELS

6.1 INTERFACE PROPLETE / GESTION DES DECHETS

Les déchets générés par le nettoyage mené par les communes ayant la compétence propreté ne font pas partie intégrante du SDD. Cependant, la limite entre la propreté et la collecte des déchets étant parfois délicate à tracer, le SDD rappelle la nécessité de clairement définir le comptoir des périmètres de chacun. Un groupe de travail est prévu sur ce sujet.

De même, le SDD prévoit une augmentation importante des collectes en apport volontaire (zone périphérique, densification des points de collecte verre et textile). Pour limiter les impacts visuels des dépôts au pied des points de collecte, la DGD d'Annemasse Agglomération prévoit de mettre en place une équipe pour collecter ces dépôts.

Les montants estimatifs pris en compte pour le chiffrage de cette action sont les suivants :

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
Camion plateau	1	60 000 €	60 000 €	Achat en 2022
Total			60 000 €	
Fonctionnement				
Personnel	2	35 000 €	70 000 €	Montée en charge progressive prévue en fonction du déploiement des collectes en PAV : 30 % en 2022 jusqu'à 100 % en 2025
Frais de fonctionnement du véhicule	1 607 h	8 €/h	12 856 €	
Total hors amortissements			82 856 €	

6.2 STRATEGIE DU SCHEMA DIRECTEUR DECHET CONCERNANT LE RESEAU DE DECHETERIE – RECYCLERIE

6.2.1 CONTROLE D'ACCES

Actuellement, des problématiques de sécurité sur les déchèteries sont constatées car le système actuel ne présente pas de barrière. Les vignettes ne permettent pas de bloquer l'accès, de limiter les agressions et de réguler le nombre de personnes sur la déchèterie.

Afin de sécuriser l'accès en déchèterie, le SDD prévoit la mise en place d'un système de barrière en amont de la déchèterie qui se lève après lecture d'un badge d'accès.

Les montants prévisionnels en régime de croisière sont les suivants :

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
Système de lecture de carte	5	36 000 €	180 000 €	VRD, matériels, logiciels de suivi, hors GC Achat des équipements des 4 déchèteries existantes en 2022 et de la nouvelle installation en 2025
Achat des badges d'accès	50000	0,75 €	37 500 €	Une carte par logement 47 900 + 2 100 professionnels
Total			217 500 €	

Fonctionnement				
Frais de fonctionnement du système	1	26 800 €	26 800 €	Entretien des bornes, mise à jour logiciel, entretiens terminaux, frais d'échanges entre terminaux et logiciel
Frais d'envoi des badges	2 500	1,8 €/u	4 500 €	Prise en compte de 5 % de renouvellement par an en régime de croisière et de l'envoi de l'ensemble des badges la première année
Frais de personnel pour la gestion du système	0,1	35000	3500	0,1 ETP en régime de croisière et de 1,5 ETP pour l'année de distribution des badges
Total hors amortissements			34 800 €	

6.2.2 CREATION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE / RECYCLERIE

Face à la saturation de la déchèterie de Vétraz-Monthoux et à la difficulté de l'extension du site existant, le SDD a retenu la construction d'une cinquième déchèterie avec une partie dédiée à la réutilisation et au réemploi.

Cette nouvelle déchèterie devra être correctement située, à proximité du centre urbain de l'agglomération. La difficulté d'accès au foncier sur le secteur est la principale problématique de cette action. Face à cette difficulté et à la nécessité d'adapter le centre de transfert de la collecte sélective situé à proximité immédiate de la déchèterie de Vétraz-Monthoux, le SDD laisse ouvert, en second recours, la possibilité d'étendre le site existant.

Le SDD prévoit une ouverture de cette nouvelle installation en 2026. Cela permettra de laisser le temps de trouver le terrain le plus judicieux possible.

Les 4 déchèteries existantes, seront maintenues en l'état avec l'accueil des déchets professionnels sur le site de Vétraz-Monthoux. Pour permettre la mise en œuvre de la stratégie de recyclerie/réemplois sur toutes les installations de l'Agglomération, il est prévu d'ajouter un caisson maritime sur les 4 déchèteries existantes afin de collecter les déchets susceptibles d'aller vers le réemploi.

	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
Construction	1	1 500 000 €	1 500 000 €	Travaux, génie civil, terrassement, bâtiments, études
Achat terrain	1	200 000 €	200 000 €	
Achat véhicule polybenne	1	260 000 €	260 000 €	
Caissons maritime réemploi pour les 4 autres déchèteries	4	2 273 €	9 091 €	
Achats matériels	1	115 000 €	115 000 €	
Total			2 084 091 €	

Fonctionnement				
Frais de fonctionnement du site	1	47 700 €	47 700 €	Entretien, maintenance, consommation, frais réglementaires et contrôle + aléas
Frais de personnel	8,3	38 713 €	321 315 €	Prise en compte de 6,4 agents à 25 €/h de coût + 10% du montant en plus en frais d'encadrement
Total hors amortissements			369 015 €	

6.3 COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR LES PERSONNES PRIORITAIRES

Il a été fait le constat par le service DGD d'une saturation des déchèteries et d'une problématique de dépôts sauvages d'encombrants. Afin de participer à la résorption de cette problématique, le SDD prévoit la mise en place d'une collecte des encombrants en porte à porte sur appel, réservée aux personnes prioritaires.

La collecte sur appel des encombrants pour les personnes prioritaires a été calculée sur la base de 4 500 interventions annuelles. Cette hypothèse repose sur le taux de la population française définie comme à mobilité réduite (22 %), et des retours d'expériences de collectivités ayant mis en place ce service.

Cette collecte sera effectuée sur appel et prise de RDV. 2 agents avec un camion plateau seront alors envoyés pour collecter les déchets. Le camion plateau rempli sera alors vidé sur les déchèteries du territoire. Cette collecte a été envisagée en prestation pour un coût annuel de l'ordre de 113 000 € HT/an

La mise en place de cette action est prévue pour 2022. Elle devra, préalablement établir une définition des conditions d'accès à cette collecte et des justifications demandés aux usagers.

6.4 COLLECTE DES CARTONS DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS

Pour désengorger les déchèteries et faire face à la modification des modalités de consommation des habitants d'Annemasse Agglomération, il a été retenu par le SDD, la mise en place de collecte de cartons en colonne aérienne sur le modèle de ce qui est fait sur la CC du Genevois.

Cette collecte sera déployée sur le territoire à partir de 2023. Elle a été dimensionnée sur les constats de la CC du Genevois.

Le dimensionnement de la collecte en prestation a été effectué sur la base d'une colonne pour 1 000 habitants avec une collecte une fois tous les 15 jours. Cette collecte permettra de collecter environ 424 tonnes de cartons.



	Nombre	Prix unitaire en €HT	Montant total en € HT	Commentaire
Investissement				
Achat de PAV	98	1 205 €	118 064 €	49 colonnes sur la zone périphérique déployées en 2023, le reste sur la zone urbaine en 2024
Total			118 064 €	

Fonctionnement				
Prestation de service	1	30 984 €	30 984 €	
Total hors amortissements			30 984 €	

Il a été soulevé dans le cadre des discussions lors de l'élaboration du SDD, des problématiques récurrentes sur la collecte des cartons des professionnels. Le SDD prévoit donc d'effectuer **un bilan de la collecte des cartons des professionnels pour évoquer son avenir.**

6.5 COLLECTE DU TEXTILE

Les performances de collecte des textiles sont faibles sur Annemasse Agglomération. En effet, avec 44 points à ajouter, le dispositif de collecte est actuellement insuffisant et il est nécessaire de le densifier. Le SDD prévoit donc que la DGD voit avec le prestataire de collecte d'Eco-TLC la possibilité d'ajouter des points de collecte. Il n'y a aucun coût supplémentaire prévu pour cette action car les charges sont supportées par l'éco-organisme.

Il sera également nécessaire de voir avec les communes pour le positionnement des points à ajouter.

7. TARIFICATION INCITATIVE

L'objectif du schéma directeur est de développer un service à l'habitant adapté à la tarification incitative.

7.1 MISE EN COHERENCE DES DISPOSITIFS DE COLLECTE

Le scénario tendanciel a montré qu'une augmentation de la TEOM sera nécessaire (augmentation TGAP, augmentation des coûts liée à l'inflation...). Il est important de décorrélérer cette augmentation de la mise en place d'une tarification incitative sous peine d'incompréhension et de rejet de la population.

Actuellement votre service ne peut pas absorber les évolutions de tonnages attendus dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative car il n'est pas adapté (nombre de PAV, saturation des déchèteries...).

Il est nécessaire de mettre en place un service optimisé avant de passer en tarification incitative.

7.2 ETUDE DE PREFIGURATION

Le SDD prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité de la TI en 2025 après la mise en œuvre des principales actions de la stratégie déchets. L'objectif de cette étude est de donner les clés aux élus pour décider ou non du déploiement de cette modalité de tarification sur le territoire.

Le recrutement d'une AMO sera nécessaire pour accompagner Annemasse Agglomération sur le sujet.

8. PLANNING DE DEPLOIEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DECHET

8.1 DATES PREVISIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE

Le planning global de mise en œuvre du SDD est détaillé sur la figure suivante :

PREVENTION REEMPLOI ET COMMUNICATION	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Programme local de prévention	*									
Compostage partagé et ind (montée en puissance progressive)	*									
DECHETTERIES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Contrôle accès déchetteries			*							
Collecte encombrants personnes prioritaires		*								
Nouvelle déchetterie/ recyclerie						*				
COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Automatisation des remontées des tournées de collecte		*								
Extension zone CS PàP Vétraz/Cranves bas			*							
Densification AV verre/textile urbain	*									
Apport volontaire périph										
Mise en œuvre des points 4 communes (Bonne, Cranves, St-C Haut, Lucinges)				*						
Mise en œuvre des points 3 communes (St-C Bas, Juvigny, Machilly, Etrembières)					*					
Biodéchets en PàP urbain				*						
Cartons en AV aérien			*							
PREFIGURATION TI	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Etude TI (prestation service)					*					

Ce planning de mise en œuvre des actions du SDD repose sur la définition détaillée des tâches à effectuer pour le déploiement de chacune des actions qui sont présentées ci-après.

8.2 PROGRAMME D'ACTION

Les dates d'échéance de déploiement des actions découlent de l'analyse des actions à mettre en œuvre, des délais nécessaires pour chacune des thématiques identifiées dans le SDD et de la capacité de la DGD à absorber les charges de travail correspondantes.

L'ensemble de ces actions sera mené en mode projet avec la réalisation d'un bilan des actions à l'issue des mises en œuvre. Cela permettra d'identifier les points difficiles et de bénéficier d'un retour d'expériences pour la mise en œuvre des actions suivantes.

8.2.1 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET DE COMMUNICATION

- **Pour le programme local de prévention des déchets**

PREVENTION REEMPLOI ET COMMUNICATION	2021												2022											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Programme local de prévention	*																							
Etude et rédaction du programme local de prévention des déchets																								
Validation politique du PLP																								
Mise en œuvre des actions de prévention des déchets																								
Définition et validation du plan de communication																								
Réalisation de la communication																								

Le programme d'action du programme local de prévention des déchets sera affiné lors de la réalisation de l'étude et la rédaction du PLP. Il sera actif sur au moins 5 ans et devra être renouvelé par la suite pour réadapter les actions prévues.

- **Pour les actions de compostage des déchets**

Le programme local de prévention des déchets permettra également de définir plus finement la stratégie d'Annemasse Agglomération concernant le compostage individuel et partagé. Cependant, il sera à minima nécessaire de mener les actions suivantes :

- Recrutement d'une personne chargée de la coordination des actions de compostage,
- Poursuite de la distribution actuelle des composteurs individuels avec :
 - Un suivi fin de la mise en œuvre effective du compostage chez les personnes ayant pris un composteur (enquête et visite terrain),
 - Une formation des personnes ayant pris un composteur,
- Mise en place d'une stratégie de déploiement du compostage partagé :
 - Travail cartographique pour l'identification des zones de déploiement potentielles de compostage partagé,
 - Visites de terrain pour s'assurer de la faisabilité du compostage,
 - Identification et travail avec les bailleurs et syndics,
 - Déploiement des sites en fonction des validations de la part des bailleurs et syndics,
 - Formation et suivi des sites de compostage partagés,
 - Lieu de stockage du broyat,
 - Fourniture de structurant,
- Des bilans réguliers de la politique de compostage estimant les quantités de déchets détournés de la collecte des OMr,

- Communication :
 - Définition d'un plan de communication,
 - Élaboration des supports de communication,
 - Réalisation des actions de communication.

Ces actions sont la continuité de ce qui est mené actuellement. Elles seront donc déployées dès que possible.

- **Pour les actions de communication**

Le SDD prévoit le recrutement d'une personne chargée de la communication au sein de la DGD. L'ouverture de ce poste devra être effectuée dans les plus brefs délais de manière à créer un lien avec le service communication plus important que ce qu'il est actuellement.

Concernant les actions de communication récurrentes, il est nécessaire d'établir en partenariat avec le service communication, un plan de communication ambitieux et validé politiquement.

Ce plan de communication pluriannuel interviendra en complément des actions de communication qui seront menées pour chacun des projets du SDD.

8.2.2 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS LIEES AUX DECHETS OCCASIONNELS

- **Mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie**

Déchets occasionnels	2021												2022												2023											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Contrôle accès déchetteries	■												■												■*											
Etude des solutions disponibles sur le marché	■																																			
Validation politique																																				
Cadrage et rédaction d'un dossier de consultation pour la fourniture d'un outil													■																							
Consultation des entreprises													■																							
Analyse des offres et choix du fournisseur													■																							
Préparation du marché													■																							
Recrutement personnel de suivi du contrôle d'accès													■																							
Installation du matériel et formation au logiciel de suivi													■																							
Test du système													■																							
Distribution cartes													■												■											
Mise en œuvre du contrôle d'accès																									■*											
Définition et validation du Plan de Communication													■																							
Elaboration des outils de communication													■																							
Mise en oeuvre de la communication													■												■											

- **Collecte des encombrants pour les personnes prioritaires**

Déchets occasionnels	2021												2022											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Collecte encombrants personnes prioritaires	■												■*											
Définition des modalités de mise en œuvre	■																							
Validation politique																								
Cadrage et rédaction d'un dossier de consultation	■																							
Consultation des entreprises													■											
Analyse des offres et choix du prestataire													■											
Notification et mise au point du marché													■											
Lancement de la prestation													■*											
Définition et validation du Plan de Communication													■											
Elaboration des outils de communication													■											
Mise en oeuvre de la communication													■											

- **Mise en œuvre d'une nouvelle déchèterie/recyclerie**

Déchets occasionnels	2021												2022												2023												2024												2025												2026																							
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12												
Nouvelle déchèterie/ recyclerie																																																																																				
Recherche et acquisition du foncier																																																																																				
Etudes																																																																																				
Réalisation des relevés topographiques des sites																																																																																				
Rédaction du DCE pour le recrutement du MOE																																																																																				
Consultation des entreprises																																																																																				
Analyse des offres et choix du MOE																																																																																				
Notification du contrat de MOE																																																																																				
Réunion de lancement																																																																																				
Recrutement du bureau de contrôle																																																																																				
Etudes préliminaires																																																																																				
Validation des études préliminaires																																																																																				
Rédaction du DCE pour reconnaissances géologiques																																																																																				
Consultation pour reconnaissances géologiques et choix																																																																																				
Réalisation des reconnaissances géologiques																																																																																				
Remise du rapport																																																																																				
Etudes avant projet (AVP)																																																																																				
Rendu intermédiaire de l'AVP																																																																																				
Compléments AVP après réception de l'étude des sols																																																																																				
Engagement sur le montant AVP																																																																																				
Validation des études avant projet																																																																																				
Réalisation du PRO																																																																																				
Validation du PRO																																																																																				
Réalisation du permis de construire																																																																																				
Réalisation du dossier d'enregistrement																																																																																				
Rédaction du DCE pour le recrutement d'un BE																																																																																				
Consultation des entreprises																																																																																				
Analyse des offres et choix du BE																																																																																				
Notification du contrat																																																																																				
Réunion de lancement																																																																																				
Rédaction du dossier d'enregistrement																																																																																				
Dépôt du dossier d'enregistrement en préfecture																																																																																				
Instruction et obtention de l'enregistrement																																																																																				
Consultation pour les travaux																																																																																				
Rédaction du DCE																																																																																				
Validation du DCE et corrections																																																																																				
Avis d'appel public marchés travaux																																																																																				
Consultation des entreprises																																																																																				
Remise des offres et CAO d'ouverture des plis																																																																																				
Analyse des offres																																																																																				
CAO de choix des entreprises																																																																																				
Mise au point des marchés et délai légal																																																																																				
Notification des marchés de travaux																																																																																				
Travaux sur la déchèterie																																																																																				
OS de démarrage des travaux																																																																																				
Période de préparation																																																																																				
Travaux (hors aléas)																																																																																				
Mise en service de la déchèterie																																																																																				
Analyse des besoins et choix des modalités d'exploitation de la recyclerie																																																																																				
Communication de projet																																																																																				
Définition et validation du Plan de Communication																																																																																				
Elaboration des outils de communication																																																																																				
Mise en oeuvre de la communication																																																																																				

Dans le cas où l'exploitation de la partie recyclerie est effectuée par un prestataire, il sera nécessaire de rajouter à ce planning une démarche de consultation des entreprises.

8.2.3 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS LIEES AUX COLLECTES DE DECHETS

- **Automatisation des remontées d'information des tournées de collecte en régie**

COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2021												2022											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Automatisation des remontées et géolocalisation des tournées de collecte													*											
Etude des solutions disponibles sur le marché																								
Cadrage et rédaction d'un dossier de consultation pour la fourniture d'un outil																								
Consultation des entreprises																								
Analyse des offres et choix du fournisseur de logiciel																								
Equiper des camions et tests du système																								
Mise en marche de l'outil													X											

- **Extension de la zone de collecte sélective en porte à porte**

COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2021												2022												2023												
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	
Extension zone CS PàP Vétraz/Cranves bas																									*												
Affinage du zonage de l'extension (bas de Cranves Sales)																																					
Cadrage et rédaction du DCE pour l'enquête de dotation, la fourniture et la distribution des bacs*																																					
Consultation des entreprises																																					
Analyse des offres et choix du prestataire																																					
Préparation du marché																																					
Enquête de dotation																																					
Définition des lieux de regroupement pour les sites non desservables en PAP																																					
Fourniture des bacs																																					
Distribution des bacs																																					
Cadrage et rédaction du DCE pour la CS en PAP																																					
Consultation des entreprises de collecte																																					
Analyse des offres et choix du prestataire																																					
Préparation du marché																																					
Lancement de la collecte en PAP																									*												
Définition et validation du Plan de Communication																																					
Elaboration des outils de communication																																					
Mise en œuvre de la communication																																					

*: potentiellement plusieurs marchés en fonction des possibilités de concurrence

- **Densification des points de collecte de verre et de textile en apport volontaire**

COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2021												2022											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Densification AV verre/textile urbain	*																							
Mise en place de colonnes à verre enterrées en urbain																								
Proposition technique et validation politique emplacements																								
Cadrage et rédaction du DCE pour fourniture de PAV enterrés																								
Consultation des entreprises																								
Analyse des offres et choix du fournisseur																								
Préparation du marché de fourniture																								
Délais de livraison des colonnes enterrées*																								
Cadrage et rédaction du DCE pour le prestataire de réalisation du génie civil																								
Consultation des entreprises																								
Analyse des offres et choix du prestataire																								
Préparation du marché de fourniture																								
Réalisation des travaux*																								
Mise en place de colonnes textile																								
Cadrage avec Eco-Tlc et son prestataire local																								
Proposition et validation politique des points de collecte																								
Fourniture et mise en place de points textiles																								
Communication																								
Définition et validation du Plan de Communication																								
Elaboration des outils de communication																								
Mise en oeuvre de la communication																								

* : potentiellement marchés à bons de commande pour s'adapter aux contextes locaux et marchés potentiellement commun avec l'Apport Volontaire sur les communes périphériques

- **Mise en œuvre de la collecte des OMr/Verre et recyclables en apport volontaire sur les zones périphériques**

COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2021												2022												2023												2024												2025											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Apport volontaire Omr, CS et Verre sur Bonne, Cranves, St-C Haut, Lucinges																																																												
Apport volontaire Omr, CS et Verre sur St-C Bas, Juvigny, Machilly, Etrembières																																																												
Validation politique avec le SIDEFAGE du changement de modalité de collecte sélective																																																												
Etude technique et validation politique des emplacements des PAV																																																												
Modification des points de collecte emballages pour anticiper l'évolution en Semi-enterré et test des positionnements																																																												
Cadrage et rédaction du DCE pour fourniture de PAV enterrés																																																												
Consultation des entreprises																																																												
Analyse des offres et choix du fournisseur																																																												
Préparation du marché de fourniture																																																												
Délais de livraison des colonnes enterrées*																																																												
Fourniture des colonnes																																																												
Cadrage et rédaction du DCE pour le prestataire de réalisation du génie civil																																																												
Consultation des entreprises																																																												
Analyse des offres et choix du prestataire																																																												
Préparation du marché de fourniture																																																												
Réalisation des travaux*																																																												
Mise en œuvre des points sur Bonne, Cranves, St-C Haut, Lucinges																																																												
Mise en œuvre des points sur St-C Bas, Juvigny, Machilly, Etrembières																																																												
Cadrage et rédaction du dossier de consultation pour les véhicules de collecte																																																												
Consultation des entreprises																																																												
Analyse des offres, choix des candidats et attribution du marché de fourniture des véhicules																																																												
Délai de fabrication et de fourniture de(s) véhicule(s)																																																												
Réception et formation des agents																																																												
Dimensionnement et production des nouvelles tournées de collecte**																																																												
Définition et validation du Plan de Communication																																																												
Elaboration des outils de communication																																																												
Mise en œuvre de la communication																																																												

* : potentiellement marchés à bons de commande pour s'adapter aux contextes locaux et marchés potentiellement commun avec l'Apport Volontaire verre en milieu urbain
 ** : en fonction des choix politiques et en coordination avec le SIDEFAGE, nécessité d'ajouter à cette étape une consultation pour la collecte des emballages en multimatériaux

- **Déploiement de la collecte en porte à porte des biodéchets sur la zone urbaine dense**

COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2022												2023												2024											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Biodéchets en PàP urbain	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Etude et définition du zonage précis desservi en PAP	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Validation politique du zonage	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Définition des modalités de pré-collecte	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Cadrage et rédaction du DCE pour l'enquête de dotation, la fourniture et la distribution des bacs*	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Consultation des entreprises	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Analyse des offres et choix du prestataire	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Préparation du marché	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Enquête de dotation	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Définition des lieux de regroupement pour les sites non desservable en PAP	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Fourniture des bacs	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Distribution des bacs	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Dimensionnement et production des nouvelles tournées de collecte	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Lancement de la collecte en PAP	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Définition et validation du Plan de Communication	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Elaboration des outils de communication	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											
Mise en oeuvre de la communication	[Hatched]												[Hatched]												[Hatched]											

* : potentiellement plusieurs marchés en fonction des possibilités de concurrence

- **Mise en place d'une collecte des cartons en apport volontaire**

COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2022												2023											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Cartons en AV aérien													*											
Etude technique et validation politique des emplacements des PAV																								
Cadrage et rédaction du DCE pour fourniture de PAV cartons																								
Consultation des entreprises																								
Analyse des offres et choix du fournisseur																								
Préparation du marché de fourniture																								
Délais de livraison des colonnes																								
Fourniture et positionnement des colonnes																								
Cadrage et rédaction d'un DCE pour la collecte																								
Consultation des entreprises																								
Analyse des offres et choix du prestataire																								
Notification et mise au point du marché																								
Démarrage de la collecte													*											
Définition et validation du Plan de Communication																								
Elaboration des outils de communication																								
Mise en oeuvre de la communication																								

8.2.4 POUR LA FAISABILITE DE DEPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

PRECONFIGURATION TI	2024												2025												2026											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Etude TI (prestation service)													*																							
Cadrage et rédaction d'un DCE pour une AMO																																				
Consultation des entreprises																																				
Analyse des offres et choix de l'AMO																																				
Notification et mise au point du marché																																				
Réalisation de l'étude de faisabilité																																				
Choix politique de passage en TI																																				

Les prochaines élections municipales ayant lieu en mars 2026, il sera nécessaire de faire valider le choix politique de passer en tarification incitative par les nouvelles équipes.

9. ENJEUX FINANCIERS DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS

9.1 HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2020-2030

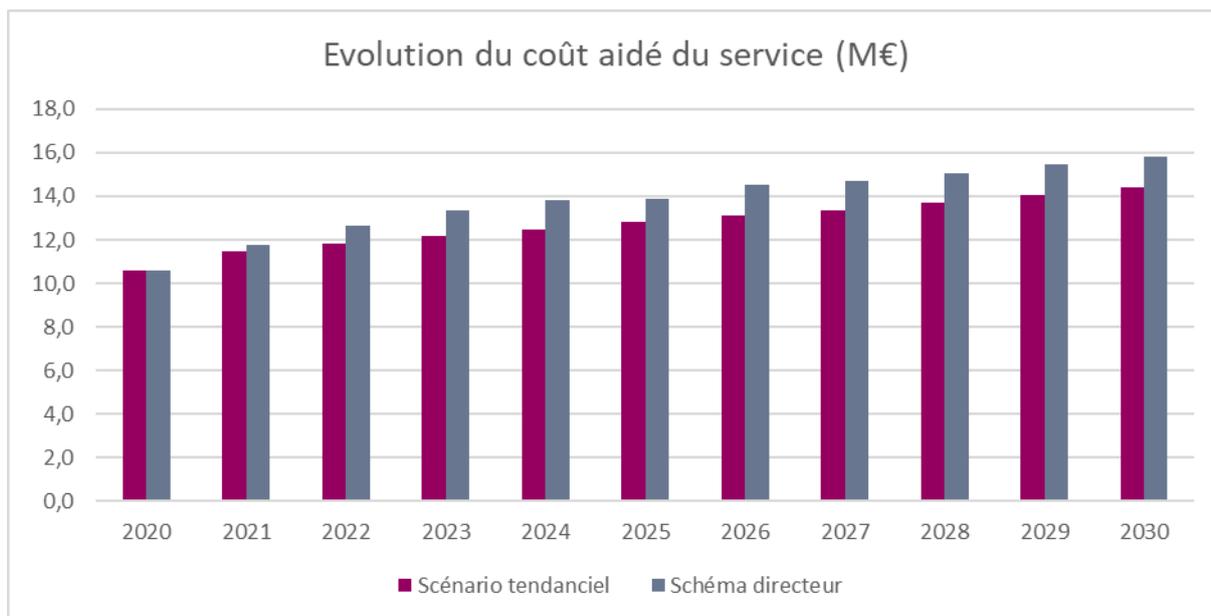
En complément des hypothèses d'évolution technique du service déchets, la prospective financière du schéma directeur s'appuie sur les hypothèses financières suivantes :

- Charges de fonctionnement :
 - Charges de personnel : +1,5 %/an ;
 - Marchés de prestations de services : +2,0 %/an ;
 - Autres charges : +2,0 %/an ;
 - Prise en compte de la hausse de la TGAP, multipliée par 5 entre 2020 et 2030.
- Produits de fonctionnement :
 - Produit de TEOM : évolution permettant de couvrir le coût aidé du service ;
 - Redevance spéciale et facturation des professionnels en déchèteries : +1,5 %/an ;
 - Autres recettes : +0,0 % par an.
- Financement des emprunts : emprunts à 10 ans financés à un taux de 0,8 %.

9.2 EVOLUTION DU COUT DU SERVICE

A l'issue de la mise en œuvre des projets d'optimisation et d'évolution du service déchets, le coût aidé du service (le coût net à financer par les ménages et les professionnels) **s'établit à 15,8 M€ en 2030**. Ce coût est supérieur de 10 % à celui du scénario tendanciel, soit +1,4 M€ en 2030.

Coût aidé - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario tendanciel	10,6	11,4	11,8	12,2	12,5	12,8	13,1	13,4	13,7	14,0	14,4
Schéma directeur	10,6	11,8	12,6	13,3	13,8	13,9	14,5	14,7	15,1	15,4	15,8
Ecart au tendanciel	0,0	0,3	0,8	1,1	1,4	1,1	1,4	1,3	1,4	1,4	1,4



Par rapport au scénario tendanciel, la mise en œuvre du schéma directeur se traduit, à horizon 2030, par un coût aidé supérieur pour les étapes techniques suivantes :

- Structure et communication : +1,3 M€ ;
- Précollecte : +0,7 M€ ;
- Collecte : +0,6 M€ ;
- Déchèteries : +0,5 M€.

La diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (-27 % par rapport au scénario tendanciel en 2030) **contribue en revanche à réduire de 1,7 M€ le coût aidé du transport, traitement et tri dans un contexte de progression de la taxe générale sur les activités polluantes** (3 € HT la tonne en 2020 contre 15 € HT la tonne en 2030).

Coût aidé 2030 - M€	Scénario tendanciel	Schéma directeur	Evolution en %	Evolution en M€
Structure et communication	0,3	1,6	391%	1,3
Précollecte	0,1	0,8	1139%	0,7
Collecte	4,3	4,8	14%	0,6
Transport/traitement/ tri	6,7	5,0	-25%	-1,7
Déchèteries	3,0	3,5	18%	0,5
Coût aidé total	14,4	15,8	10%	1,4

9.3 FINANCEMENT DU SERVICE PAR LES USAGERS

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget déchets et couvrir le coût aidé du service, **un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 15,0 M€ est nécessaire en 2030**. Ce montant est supérieur de 5,6 M€ au produit de TEOM perçu en 2020 (9,4 M€).

Financement - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TEOM	9,4	11,0	11,9	12,6	13,1	13,1	13,8	13,9	14,3	14,7	15,0
Redevance spéciale	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Facturation pros	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Total	10,1	11,8	12,6	13,3	13,8	13,9	14,5	14,7	15,1	15,4	15,8

Compte tenu d'une hypothèse d'évolution des bases de TEOM de 1,5 % par an, **le produit de TEOM à appeler en 2030 se traduit par un taux de TEOM de 10,84 %**. Ce taux de TEOM est supérieur de 2,98 points au taux de TEOM en vigueur en 2020 (7,86 %).

A noter que les taux de TEOM présentés dans le tableau ci-dessous ne sont pas lissés. Ils correspondent, pour chaque exercice, au taux de TEOM nécessaire pour couvrir le coût aidé du service et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Financement - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Bases de TEOM	119,6	121,4	123,2	125,0	126,9	128,8	130,8	132,7	134,7	136,7	138,8
Taux de TEOM	7,86%	9,09%	9,65%	10,06%	10,31%	10,20%	10,52%	10,51%	10,63%	10,73%	10,84%
Produit de TEOM	9,4	11,0	11,9	12,6	13,1	13,1	13,8	13,9	14,3	14,7	15,0

L'impact de cette hausse du taux de TEOM sur les contributions annuelles des usagers a été testé.

Le financement du schéma directeur se traduit par **une hausse moyenne des contributions de TEOM de 11 euros par an et par foyer sur la période 2020-2030**. Cela représente +4,8 % par an.

A titre indicatif, la hausse est de 9 euros par an et par foyer pour le scénario tendanciel (+4,0 % par an).

Evolution des contributions de TEOM/foyer - 2020-2030	Tendanciel	Schéma directeur
Hausse moyenne annuelle sur la période - €	9	11
Hausse moyenne annuelle sur la période - %	4,0%	4,8%

Répartition des hausses de TEOM moyennes annuelles	Tendanciel	Schéma directeur
Hausse des contributions comprises entre 0 et 5 €	31%	23%
Hausse des contributions comprises entre 5 et 10 €	47%	39%
Hausse des contributions comprises entre 10 et 15 €	14%	23%
Hausses des contributions supérieures à 15 €	8%	15%

23 % des contribuables verraient leur facture annuelle progresser entre 0 et 5 euros, 39 % entre 5 et 10 euros et 23 % entre 10 et 15 euros.

La hausse annuelle serait supérieure à 15 € pour 15 % des foyers.

9.4 EFFORT D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre du schéma directeur se traduit par **un effort d'investissement cumulé de 16,2M€ sur la période 2020-2030** (dépenses d'équipement hors remboursement du capital de la dette).

L'effort d'investissement porte à 38 % sur les déchèteries (6,2 M€), à 33 % sur la précollecte (5,3 M€), à 23 % sur la collecte (3,7 M€) et à 6 % sur la prévention (0,9 M€).

Effort d'invest. M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prévention	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Précollecte	0,0	0,1	2,3	2,3	0,0	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2
Collecte	0,4	0,3	0,7	0,6	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3
Déchèteries	0,7	0,5	0,6	0,1	0,1	2,6	0,1	0,4	0,4	0,4	0,4
Total	1,1	0,9	3,7	3,1	0,5	3,0	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9

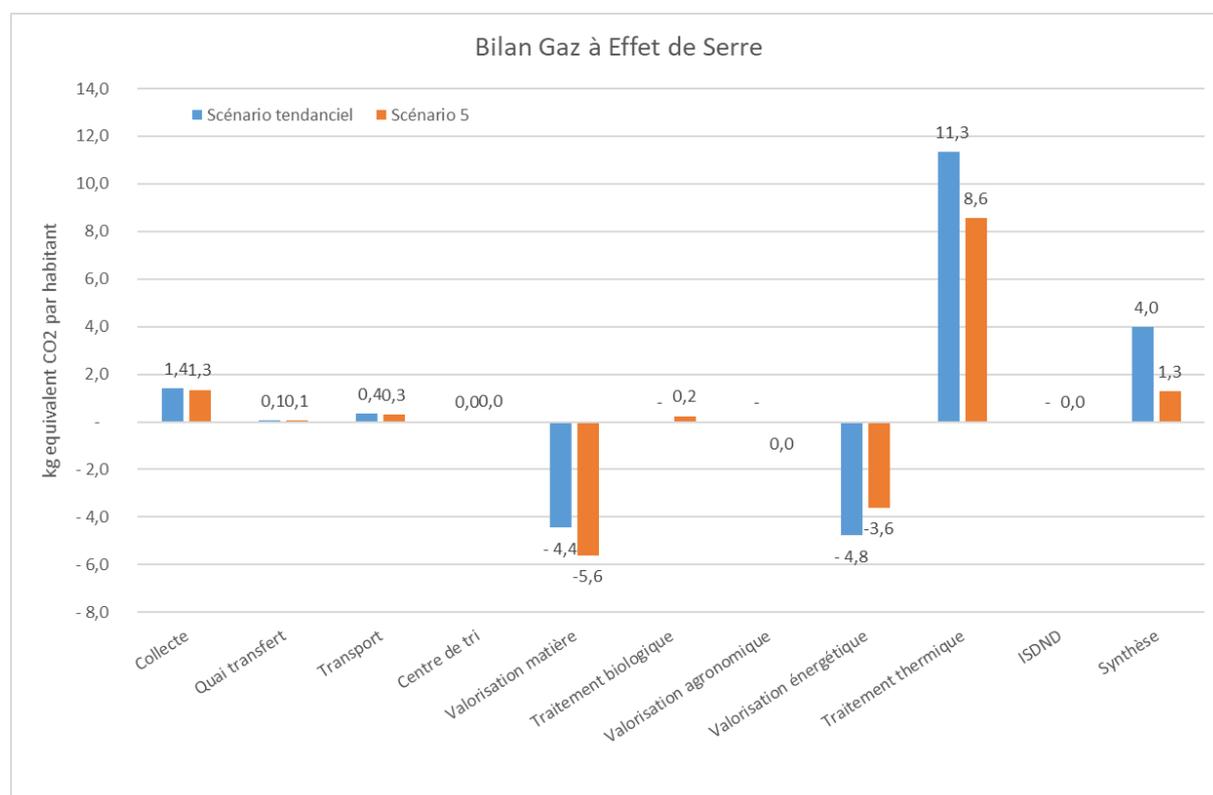
Le financement de l'effort d'investissement nécessite **la souscription de 3,8 M€ d'emprunts** : 1,5 M€ en 2022, 1,5 M€ en 2023 et 0,8 M€ en 2025. La souscription de ces trois emprunts porterait l'encours de dette du budget déchets à 1,6 M€ en 2030.

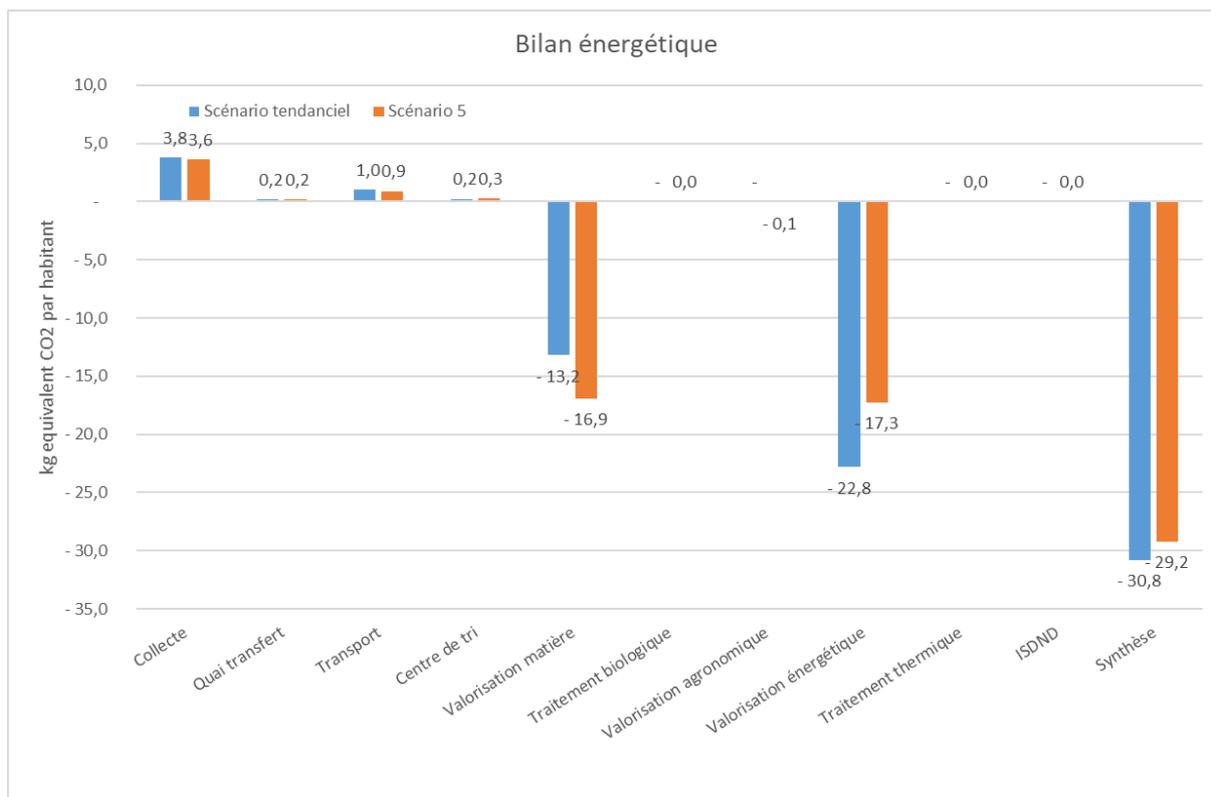
Rapportée à la capacité d'autofinancement prévisionnelle du budget déchets, **la capacité de désendettement demeurerait très dynamique puisqu'elle s'établirait à environ 1 an à fin 2030.**

10. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SDD

Les enjeux environnementaux ont été définis en comparaison entre le scénario tendanciel (ce qui arriverait si aucune action n'était mise en place) et le scénario retenu dans le cadre du SDD.

L'analyse a été menée en fonction de deux paramètres : les bilans d'émission de gaz à effet de serre et le bilan énergétique. Les résultats de ces analyses sont présentés ci-dessous.





Les principales évolutions entre les deux scénarios proviennent de la valorisation matière et de la valorisation énergétique. Ces deux postes sont prépondérants devant les émissions générées par les camions lors de la collecte ou du transport.

Il est donc important, d'un point de vue environnemental, d'améliorer les performances de valorisation matière afin de réduire au maximum l'impact de la gestion des déchets d'Annemasse Agglomération sur l'environnement.

11. ENJEUX EN TERMES D'EMPLOI

Les besoins en termes d'emploi lié au déploiement du Schéma Directeur Déchets sont les suivants :

Besoin du SDD	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ADT	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
chauffeur	12,0	12,0	12,0	12,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0
chauffeur Déchèterie	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Encadrement	4,0	7,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
Secretariat	3,0	3,0	4,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
gardien	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0
Pré-collecte	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
ripeur	22	22	22	22	22	19	19	19	19	19	19
Compostage	0	2	5	9	12	14	14	14	14	14	14
Nettoyage	0	0	0,5	1,5	2	2	2	2	2	2	2
Total	66,0	71,0	77,0	80,5	85,0	84,0	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0

Nb : Il s'agit ici d'estime le nombre de recrutements nécessaire. Les éléments exprimés en ETP dans le SDD ont été remis en nombre de poste. Les remplacements des agents lors des congés ont été exclus de l'analyse.

En prenant en compte les départs à la retraite, les besoins en termes de recrutement ou de mouvement d'agents au sein du service déchets dans le cadre du SDD sont les suivants :

recrutements nécessaires y compris remplacements départ retraite	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
ADT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
chauffeur	1,00	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00	8,0
chauffeur Déchèterie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,0
Encadrement	0,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,0
Secretariat	0,00	0,00	1,50	-1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,0
gardien	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	10,00	2,00	2,00	0,00	0,00	15,0
Pré-collecte	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,0
ripeur	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00	-1,00	0,00	2,00	0,00	3,00	2,00	10,0
Compostage	0,00	2,00	3,00	4,00	3,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,0
Nettoyage	0,00	0,00	0,50	1,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,0
Besoin en recrutement	1,00	9,00	7,00	4,50	7,50	3,00	13,00	5,00	2,00	4,00	4,00	60,00

ANNEXE : PRESENTATION DE L'ANALYSE DES SCENARIOS EN COPIL DU 03 NOVEMBRE 2020 ET COMPTE RENDU DE LA REUNION



Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets à l'horizon 2020

Projet de Territoire déchets 2020-2030

Réunion du 03 novembre 2020

www.inddigo.com

CALIA CONSEIL
24 RUE MICHAL - 75013 PARIS
TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON
STANDARD : 01.76.74.80.20 • FAX : 01.76.74.80.23
contact@caliaconseil.fr • www.caliaconseil.fr

DEPUIS
1986



Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

INTRODUCTION

◆ Objectifs de la réunion

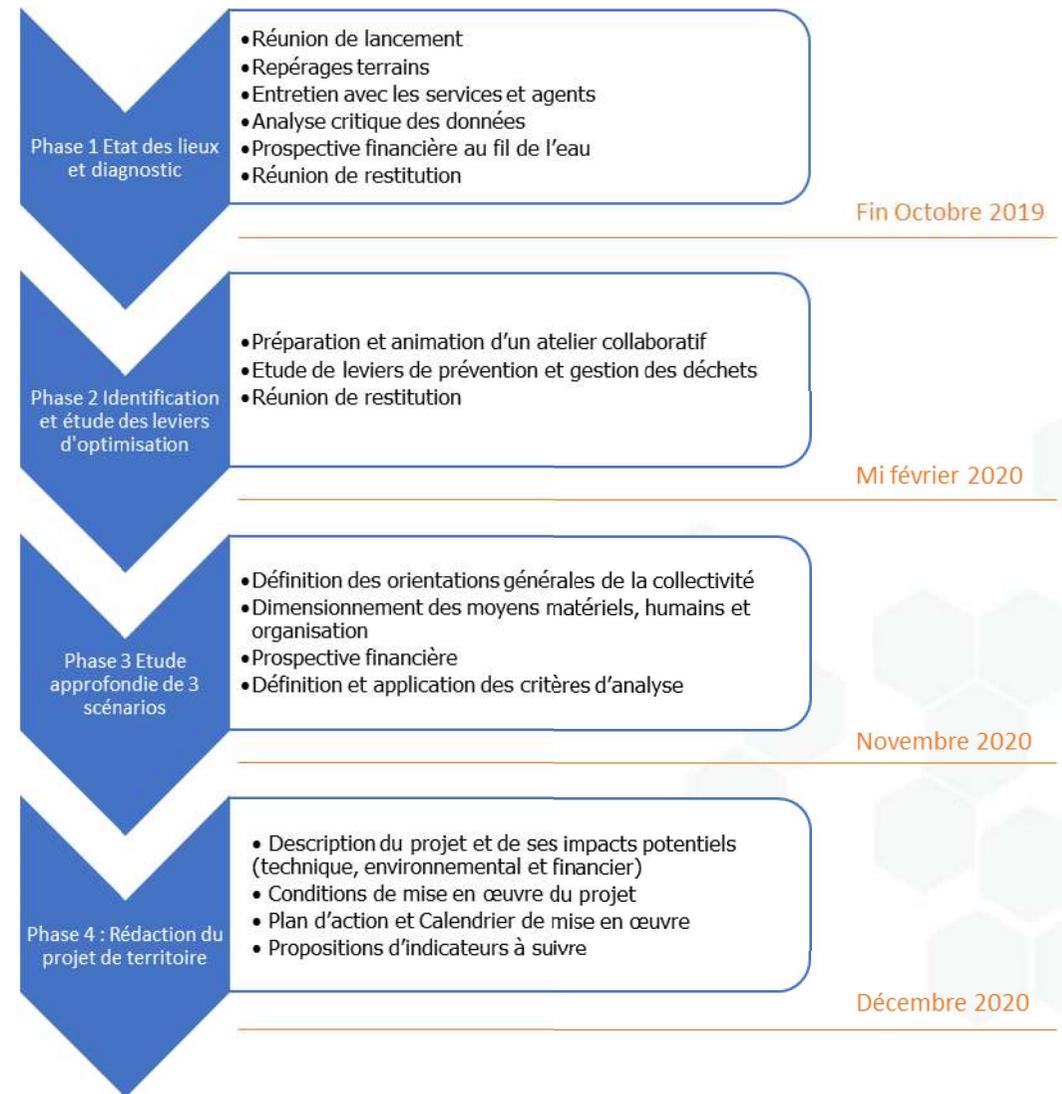
- **Rappel de la démarche en cours, des travaux déjà réalisés**
- **Présentation des 4 scénarios mis à l'étude**
- **Choix d'un scénario**

Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

RAPPEL DE LA DÉMARCHE

● Déroulé de la mission

- **Objectif : définir la stratégie déchets d'Annemasse Agglo d'ici 2030**
- **Les enjeux de l'étude :**
 - ◆ Permettre d'augmenter la réduction à la source des déchets
 - ◆ Etudier les possibilités de limiter les déchets résiduels
 - ◆ Anticiper les évolutions de la réglementation
 - ◆ Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts
 - ◆ Rendre un service optimum



Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

LES SCÉNARIOS MIS À L'ÉTUDE

◆ Définition d'une sectorisation

- Travail à l'échelle des mailles INSEE pour définir 3 secteurs :

2030	Coeur d'agglomération	Grand collectifs et Zac	Pavillonnaire-Semi Urbain et rural	Total
Ambilly	5 573	1 881	0	7 454
Annemasse	21 581	19 867	0	41 448
Bonne	0	0	3 937	3 937
Cranves-Sales	5 194	0	2 951	8 145
Étrembières	0	0	2 972	2 972
Gaillard	5 133	8 058	0	13 191
Juvigny	0	0	771	771
Lucinges	0	0	1 951	1 951
Machilly	0	0	1 294	1 294
Saint-Cergues	0	0	4 387	4 387
Vétraz-Monthoux	9 835	429	0	10 265
Ville-la-Grand	9 488	695	0	10 183
Total	56 804	30 930	18 263	105 998

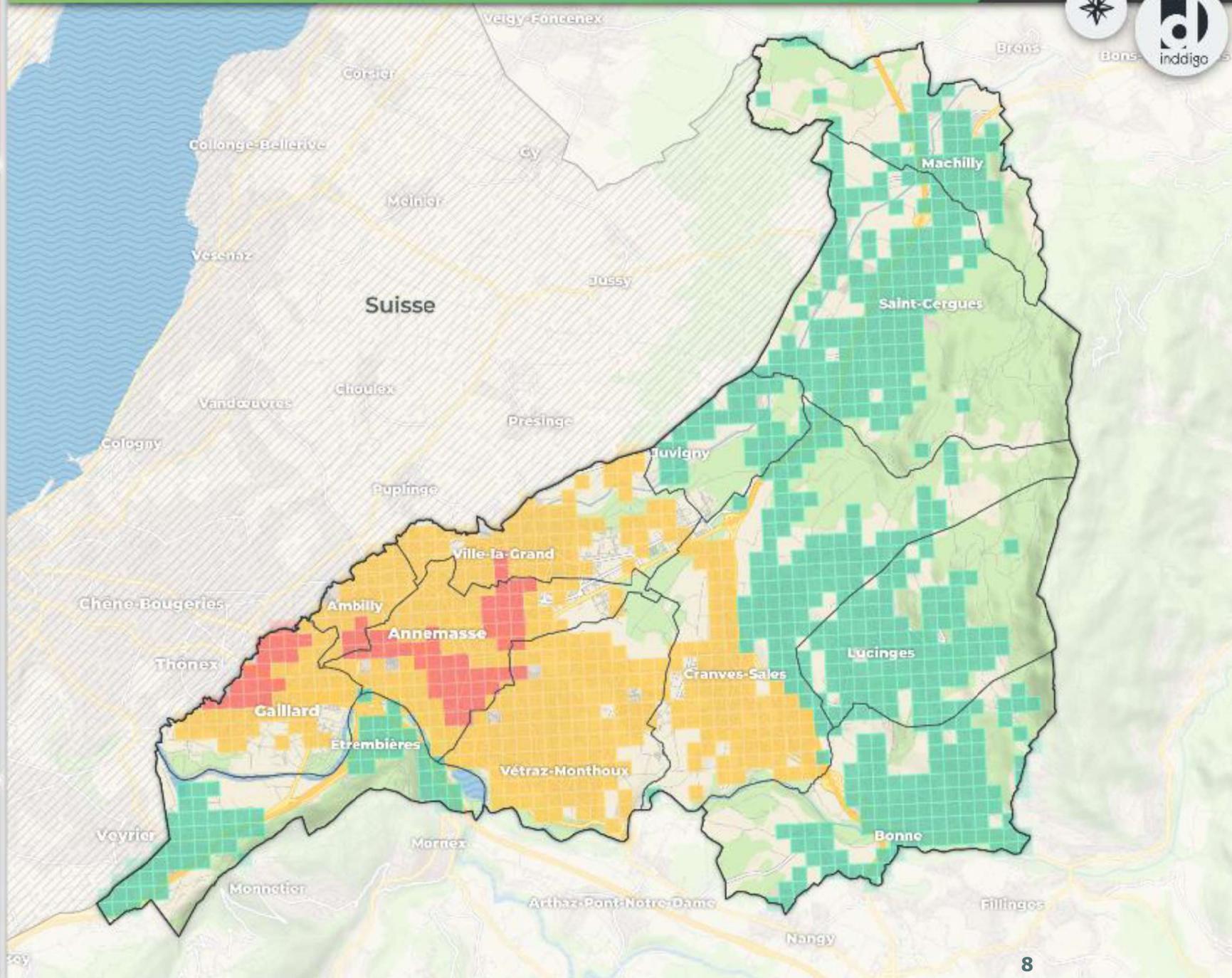


Limites administratives

- Annemasse Les Voirons
- Communes

Sectorisation

- Coeur d'agglomération
- Grands collectifs et ZAC
- Pavillonnaire Semi-Urbain et Rural



0 1.5 km

Sources :
Inddigo, Annemasse les Voirons,
Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats

Réalisation :
Inddigo - Octobre 2020

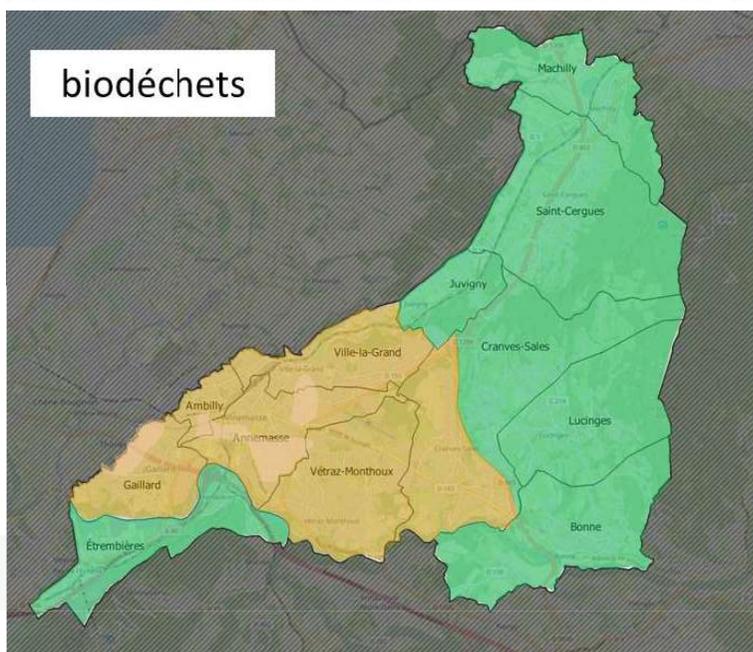
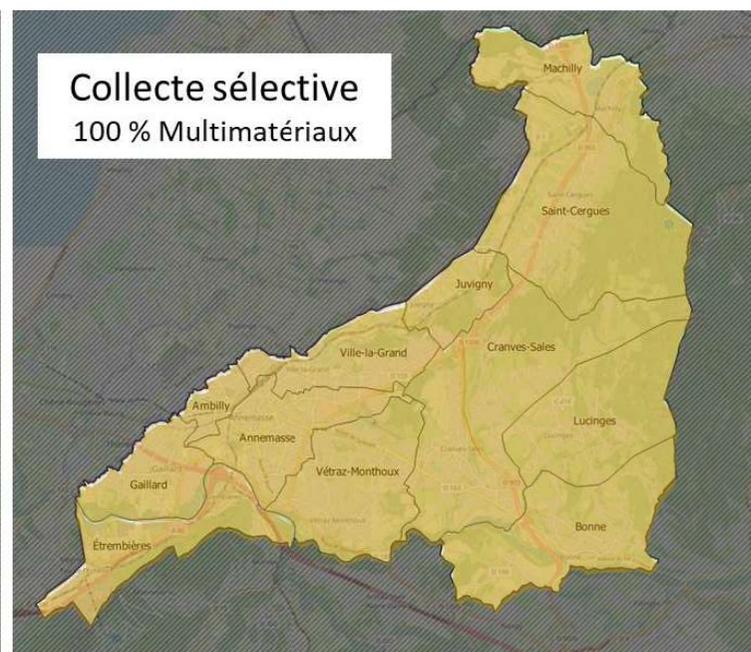
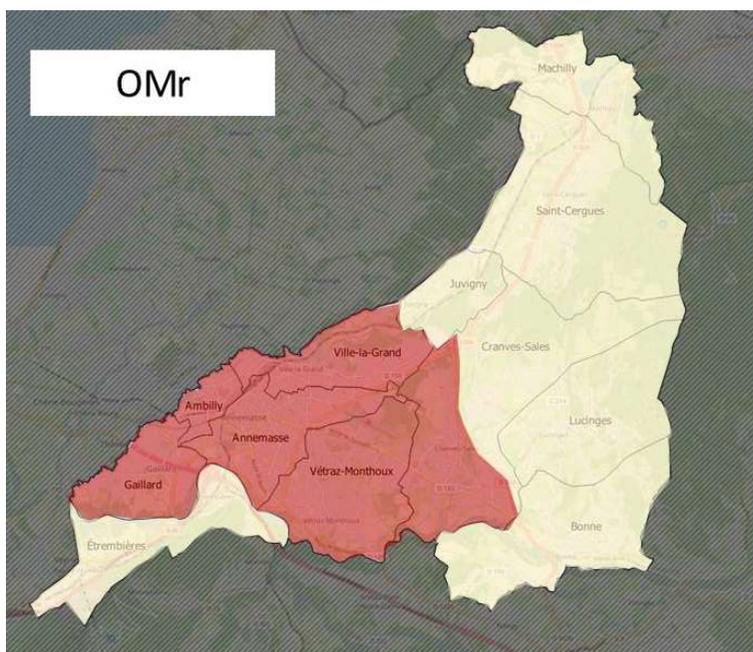
Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS

Présentation des scénarios

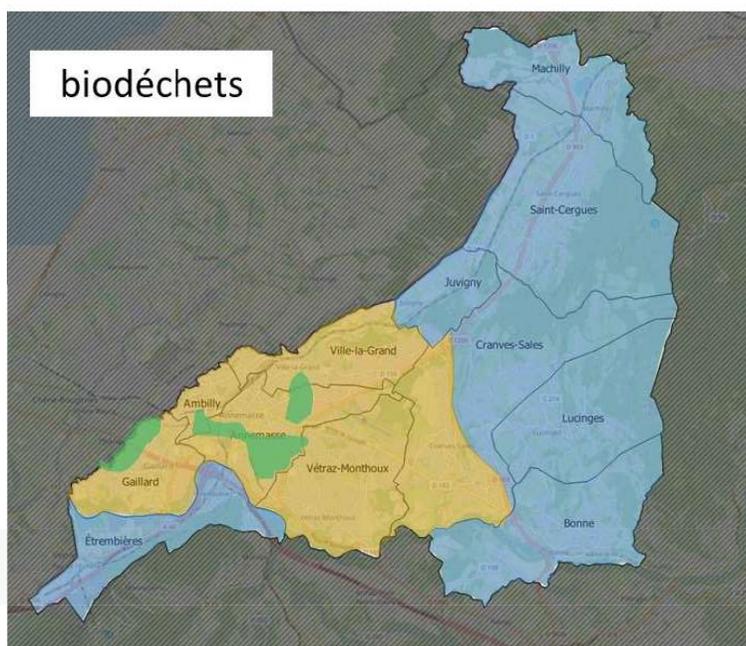
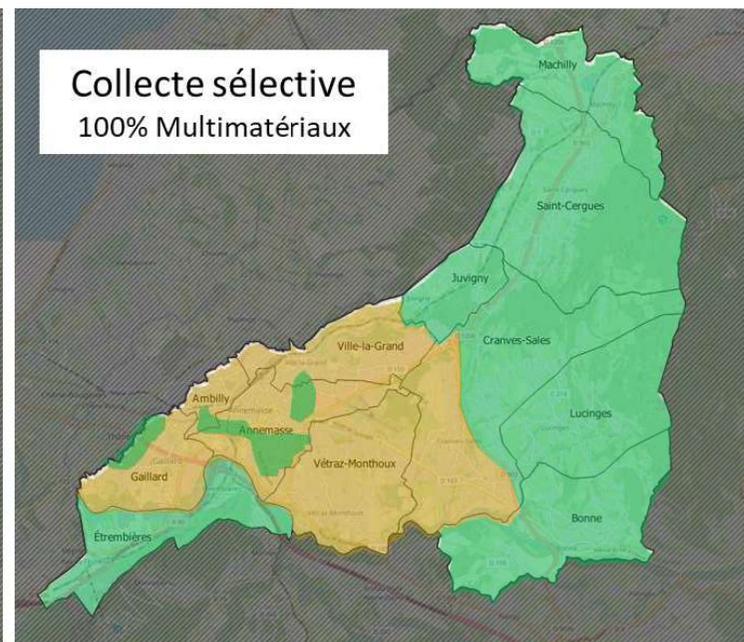
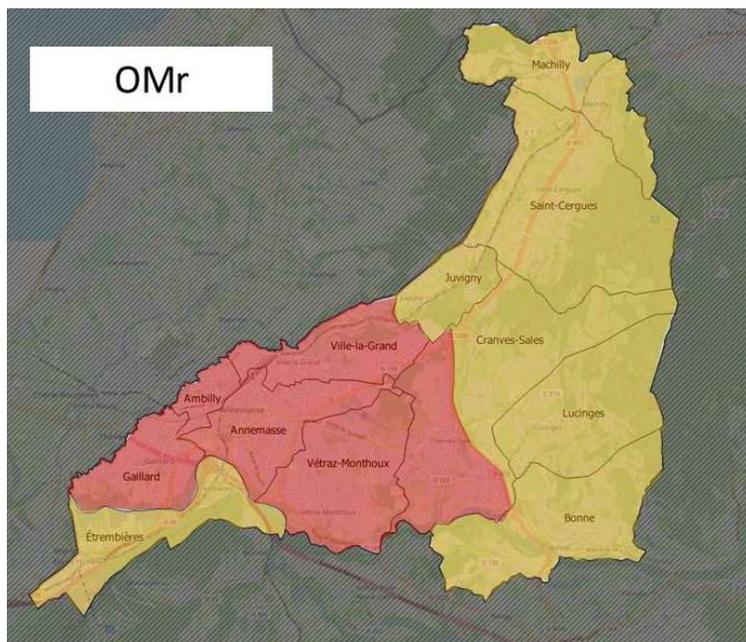
- **Principaux points différenciants :**
 - ◆ Scénario 1 : priorisation du porte à porte
 - ◆ Scénario 2 : service adapté au secteur géographique
 - ◆ Scénario 3 : priorisation de l'apport volontaire
 - ◆ Scénario 4 : mise en place d'une tarification incitative avec des modalités de collecte adaptées

Scénario 1 : priorisation du porte à porte



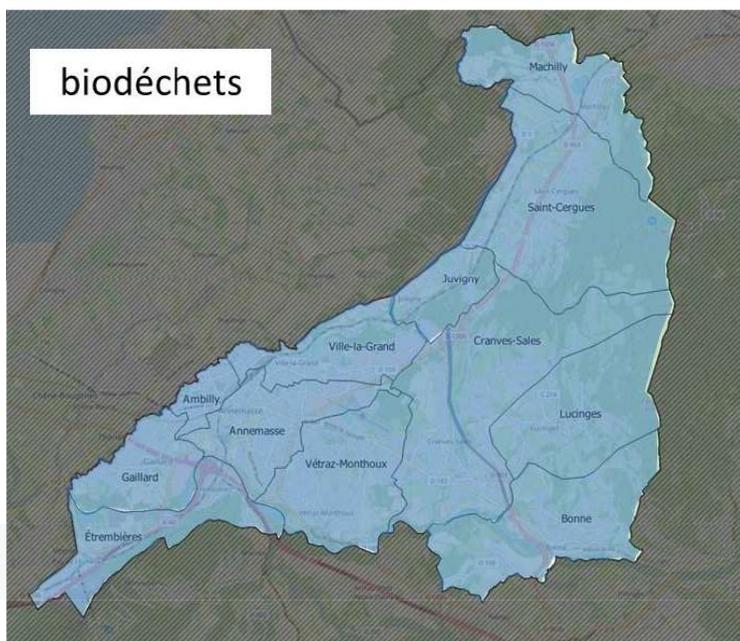
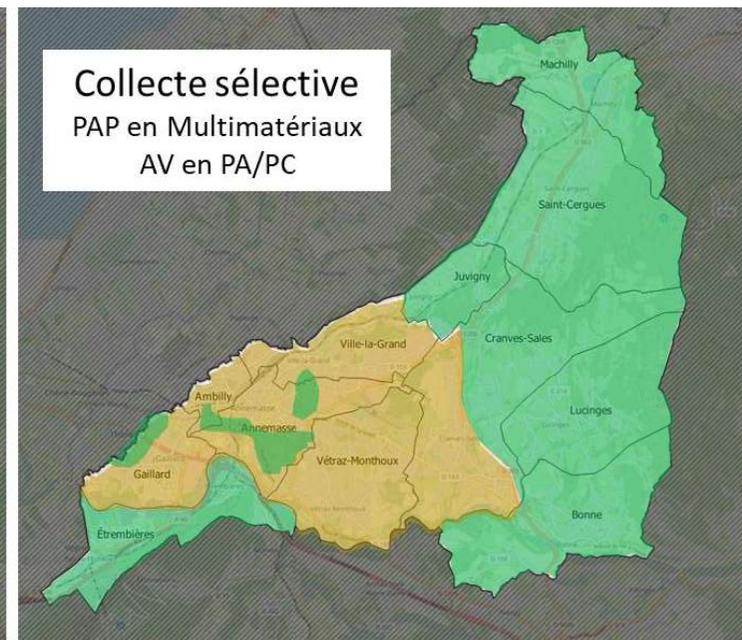
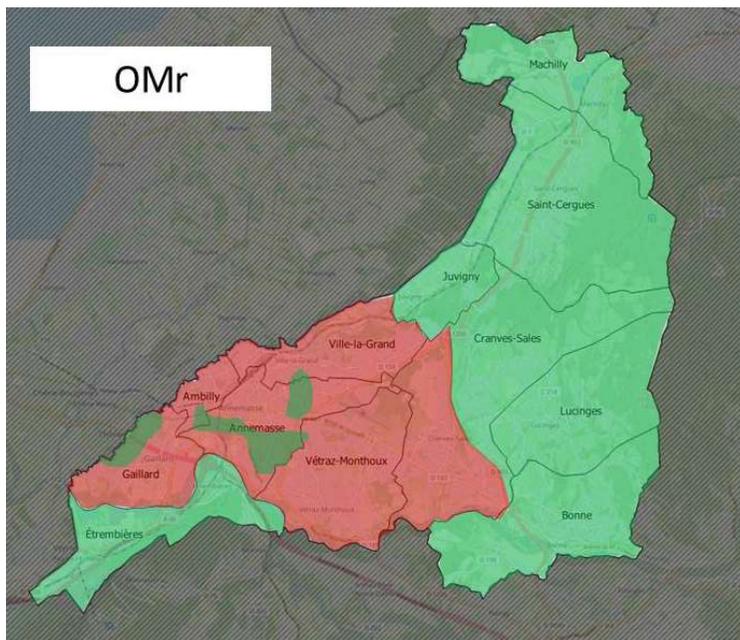
- Collecte en PAP une à deux fois par semaine
- Collecte en PAP une fois par semaine
- Collecte en PAP une fois tous les 15 jours
- Collecte en apport volontaire
- Compostage

Scénario 2 : adaptation au territoire



- Collecte en PAP une à deux fois par semaine
- Collecte en PAP une fois par semaine
- Collecte en PAP une fois tous les 15 jours
- Collecte en apport volontaire
- Compostage

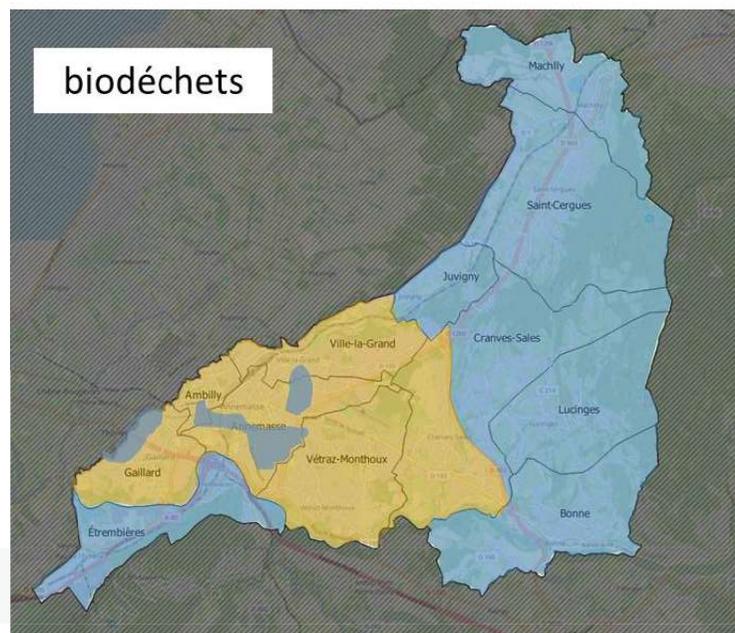
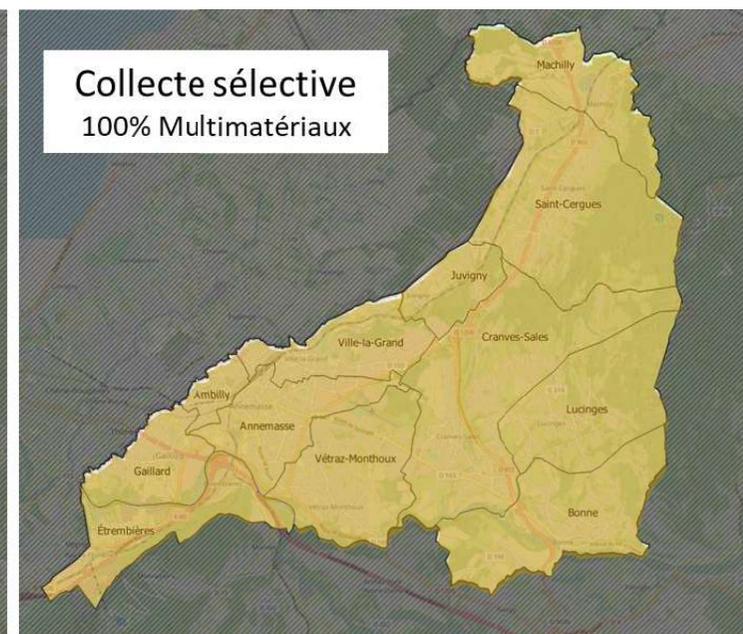
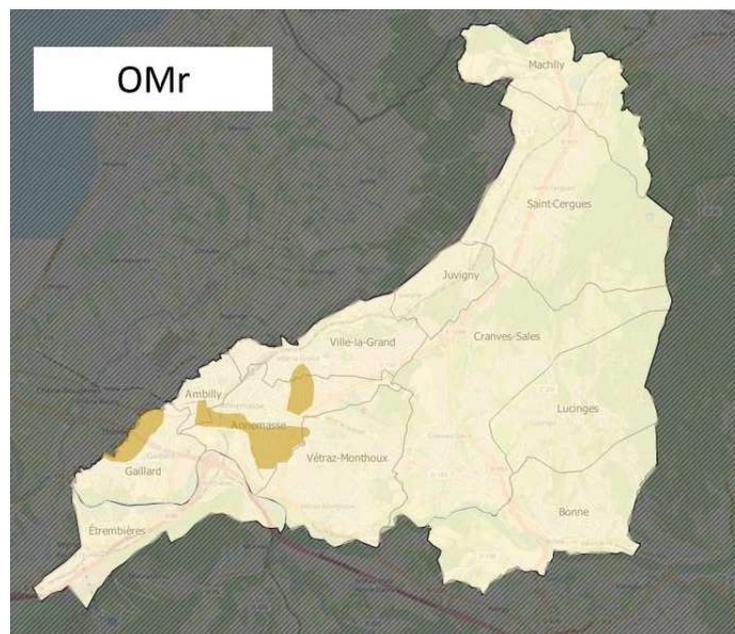
Scénario 3 : priorisation apport volontaire



- Collecte en PAP une à deux fois par semaine
- Collecte en PAP une fois par semaine
- Collecte en PAP une fois tous les 15 jours
- Collecte en apport volontaire
- Compostage

Scénario 4 : tarification incitative

- Ce scénario est à part car il prend en compte la tarification incitative



-  Collecte en PAP une à deux fois par semaine
-  Collecte en PAP une fois par semaine
-  Collecte en PAP une fois tous les 15 jours
-  Collecte en apport volontaire
-  Compostage

◆ Présentation des scénarios

- **Verre et textiles**

- ◆ Densification des points d'apport volontaire
- ◆ Mise en place de points semi-enterrés en cœur de ville pour le scénario 1. Aérien pour les autres scénarios

- **Collecte des cartons**

- ◆ Scénario 1 : Maintien de la collecte des cartons des commerçants en porte à porte et mise en place d'une collecte en apport volontaire sur les secteurs grands collectifs et ruraux
- ◆ Scénario 3 : passage en apport volontaire de la collecte des commerçants des centres-bourgs de Cranves-Sales, Bonne et Saint-Cergues et maintien du porte à porte sur le Cœur d'Agglomération
- ◆ Scénario 2 et 4 : maintien de l'existant

● Présentation des scénarios

- **Déchèteries**

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Nouvelle installation pour :	particuliers	professionnels	professionnels	particuliers
maintient Vétraz pour	professionnels	particuliers	particuliers	particuliers et professionnels
Mise en place d'une collecte en porte à porte sur appel pour les personnes prioritaires	Oui	Non	Oui, service payant	Non
Renforcement du contrôle d'accès	Oui	Oui	Oui	Oui

- ◆ La nouvelle déchèterie, lorsqu'elle s'adresse à des particuliers a été chiffrée comme ayant une zone recyclerie sur les modèles du SMICVAL Market

- **Prévention et communication**

- ◆ Pas de différence entre les scénarios
- ◆ Mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets
- ◆ Renforcement des actions et moyens de communication

Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

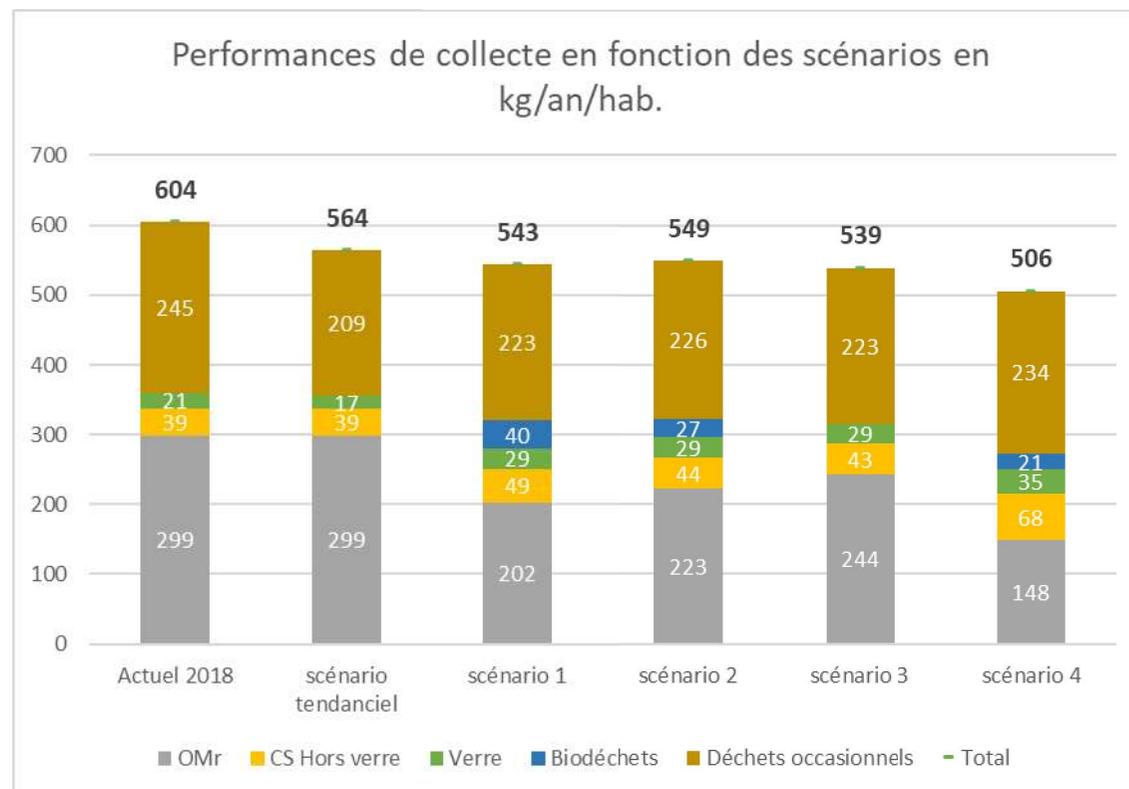
EVOLUTION DES PERFORMANCES DE COLLECTE

Evolution des tonnages – principales hypothèses

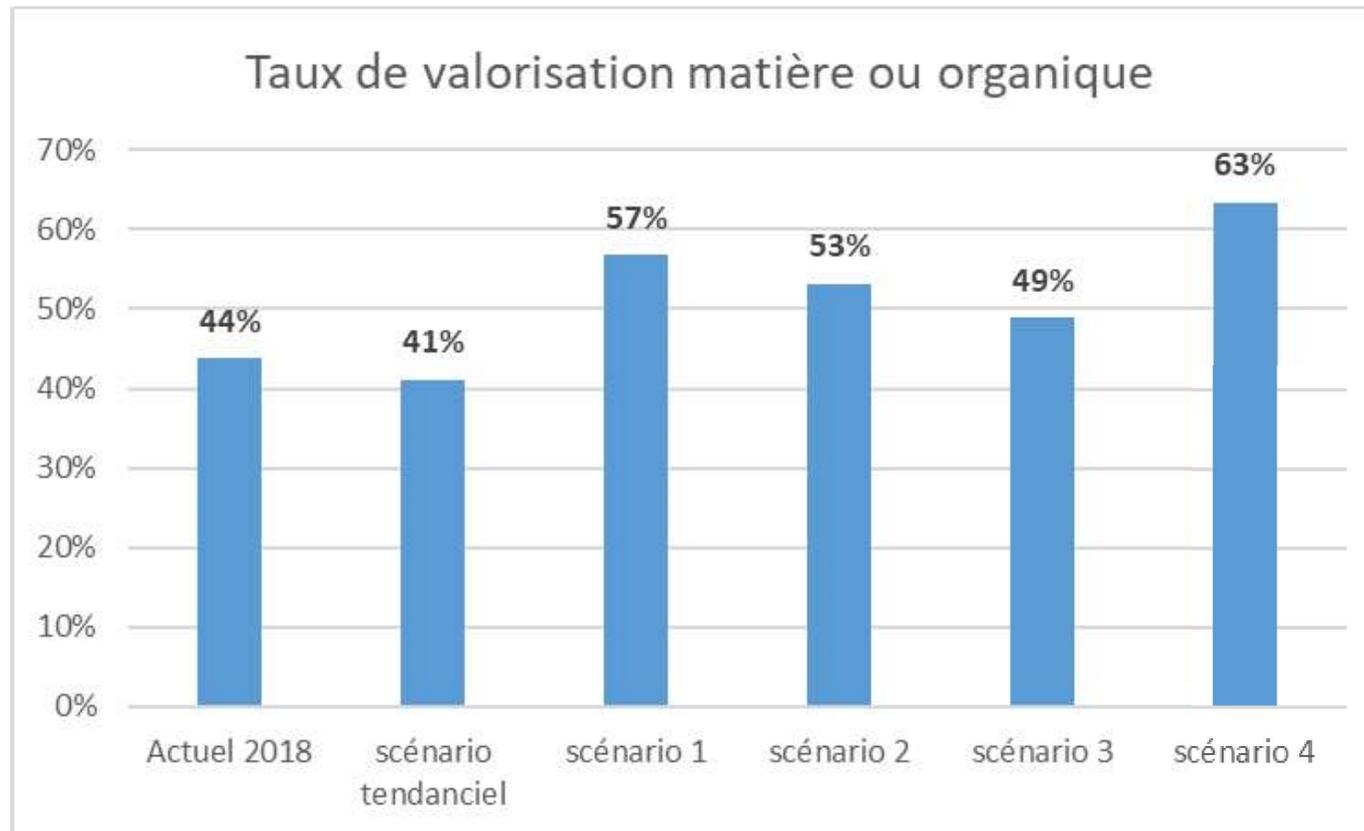
- **Augmentation de la performance de collecte sélective**
 - ◆ Passage en extension des consignes de tri : + 3,5 kg/an/hab.
 - ◆ Augmentation des performances de 23% lors du passage en PAP (c'est ce qui a eu lieu en 2015)
- **Verre et textile : atteinte des performances moyennes nationales** (respectivement 29 kg/hab. et 4,6 kg de textile)
- **Biodéchets : performances basées sur les données ADEME et les retours d'expériences INDDIGO :**
 - ◆ 40 kg/an/hab collecté si la collecte est en porte à porte
 - ◆ 17,5 kg/an/hab collecté si la collecte est en apport volontaire
 - ◆ 20 kg/an/hab détourné des Omr en collecte si mise en place de composteurs
- **Le scénario TI est basé sur l'atteinte de performances identiques à celles du Grand Besançon sauf sur les déchèteries où le Grand Besançon est faible.**
- **OMr (ordures ménagères résiduelles) :**
 - ◆ Impact faible des modifications de collecte (réduction de fréquence, passage en AV)
 - ◆ La réduction est due aux actions sur les recyclables et sur la prévention

Evolution des performances - résultats

- Réduction importante des ratios de collecte des OMr
- Augmentation des ratios de collecte des recyclables et du verre
- Importance de la collecte des biodéchets lorsque le scénario en comporte
- Augmentation des ratios de collecte en déchèteries
- La réduction du ratio global provient des actions de prévention et du compostage



Valorisation des déchets



- **Le scénario tarification incitative permet la meilleure valorisation car les quantités d'ordures ménagères collectées sont faibles. Les tonnages sont réorientés vers les déchèteries et les collectes sélectives où ils sont plus facilement valorisés**
- **Le taux de valorisation du scénario 3 ne prend pas en compte les biodéchets orientés vers le compostage**
- **Le scénario 1 priorise le porte à porte et a donc des performances de valorisation plus importantes que le scénario 3 qui priorise l'apport volontaire**

Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

ANALYSE TECHNIQUE

◆ Principales hypothèses techniques

- **Maintien des collectes en prestation et celles en régies**
- **Maintien du fonctionnement actuel entre le SIDEFAGE et Annemasse Agglo sur les coûts de gestion des emballages et du papiers** (AV=coût pris en charge par SIDEFAGE, PAP coût de collecte pris en charge par Annemasse Agglo et traitement par le SIDEFAGE)
- **Collecte des biodéchets en régie**
- **En régie, maintien du travail des agents sur 4 jours/semaine et 8h45h/j**

Contenant de collecte

- **Le Scénario 4, nécessite que la collectivité prenne la main sur les bacs de pré-collecte pour pouvoir suivre la TI**
- **Entre 130 et 914 colonnes à installer sur le territoire en fonction des scénarios**
- **Certains scénarios vont jusqu'à 3 bacs chez les particuliers (Omr, CS et Biodéchets), notamment en milieu urbain**

		SC1	SC2	SC3	SC4
Omr	Bacs individuels				10 593
	Bacs collectif				5 122
	colonnes aériennes			244	
	colonnes Semi-enterrées			412	
CS	Bacs individuels	6 820	1 906	1 906	6 820
	Bacs collectif	780	-929	-929	780
	colonnes aériennes		125	-27	
	colonnes Semi-enterrées	69		149	
Verre	colonnes aériennes	17	86	86	86
	colonnes Semi-enterrées	69			
Textile	colonnes aériennes	44	44	44	44
Biodéchets	Bacs individuels	7 356	7 069	0	7 069
	Bacs collectif	3 849	2 204	0	2 204
	colonnes aériennes	73	69	0	0
Cartons	colonnes aériennes	49		6	
Total	Bacs individuels	14 176	8 974	1 906	24 481
	Bacs collectif	4 629	1 275	-929	8 105
	colonnes aériennes	183	324	353	130
	colonnes Semi-enterrées	69	0	561	0

● Analyse des ETP nécessaires en régie pour effectuer les missions

	SC1	SC2	SC3	SC4	tendancier
Omr	-2,3 ETP	-5,9 ETP	-18,4 ETP	-25,1 ETP	46,0 ETP
CS	Prestation / SIDEFAGE				
Verre	SIDEFAGE				
Textile	le Relais				
Biodéchets	19,7 ETP	15,8 ETP	27,5 ETP	26,6 ETP	0,0 ETP
Déchèteries	4,9 ETP	1,0 ETP	2,4 ETP	8,3 ETP	14,0 ETP
Cartons	Prestation				
Total	22,2 ETP	11,0 ETP	11,5 ETP	9,8 ETP	60,0 ETP

- **La collecte des biodéchets nécessite de nombreux ETP (maître composteurs notamment). Les économies sur les autres flux ne permettent pas dans compenser le nombre de personnes nécessaires pour les biodéchets sauf dans le cas de la tarification incitative**

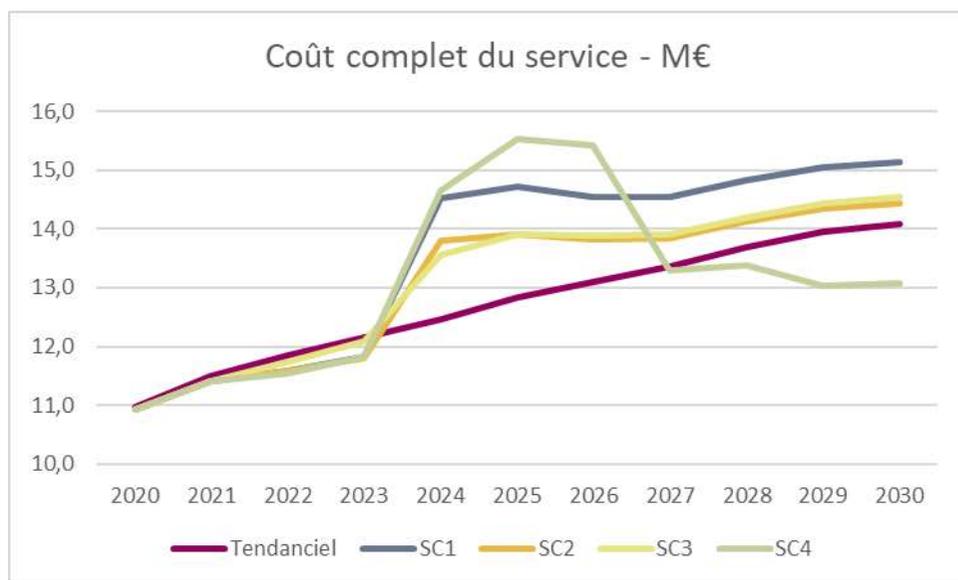
Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

ANALYSE FINANCIÈRE

Présentation des résultats

Le coût complet du service (total des charges du service)

Coût complet - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tendanciel	11,0	11,5	11,8	12,2	12,5	12,8	13,1	13,4	13,7	14,0	14,1
SC1	10,9	11,4	11,6	11,8	14,5	14,7	14,5	14,5	14,8	15,1	15,1
SC2	10,9	11,4	11,6	11,8	13,8	13,9	13,8	13,9	14,1	14,4	14,4
SC3	10,9	11,4	11,7	12,1	13,6	13,9	13,9	13,9	14,2	14,4	14,5
SC4	10,9	11,4	11,5	11,8	14,7	15,5	15,4	13,3	13,4	13,0	13,1



- Sur la période 2024-2026, **les 4 scénarii d'évolution se traduisent par un coût complet supérieur à celui du scénario tendanciel.**
- **En rythme de croisière (2030), seul le scénario 4 correspond à un passage au réel à la TI permet de gérer des économies par rapport au tendanciel : -1 M€ par rapport au tendanciel.**

Présentation des résultats

Le coût complet du service - €/tonne

Coût complet - €/tonne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tendancier	204	211	214	218	222	227	230	232	236	239	239
SC1	203	209	209	218	266	267	261	260	266	271	270
SC2	203	209	209	218	253	252	248	247	252	256	254
SC3	203	209	212	223	249	253	251	250	258	262	261
SC4	203	209	208	218	269	282	277	237	241	242	244

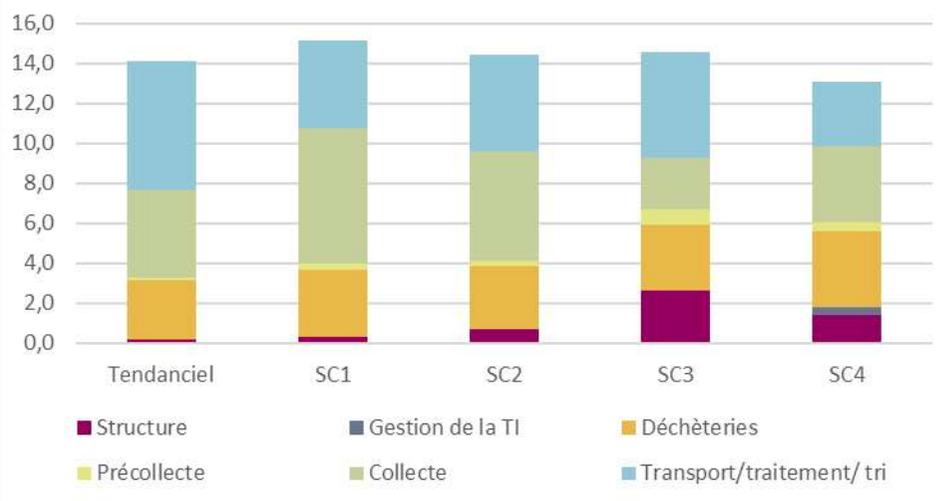
- Rapporté à la tonne de déchets (tous flux confondus), **le scénario tendancier présente le coût/tonne le plus faible : 239 €/tonne en 2030.**
- Par rapport au tendancier, **les 4 scénarii se traduisent par les coûts supplémentaires suivants :**
 - Scénario 1 : +30 €/tonne
 - Scénario 2 : +15 €/tonne
 - Scénario 3 : +22 €/tonne
 - Scénario 4 : +5 €/tonne

Présentation des résultats

Le coût complet du service par étapes techniques en 2030

Coût complet 2030 - M€	Tendanciel	SC1	SC2	SC3	SC4
Structure	0,2	0,3	0,7	2,6	1,4
Gestion de la TI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Déchèteries	3,0	3,3	3,2	3,3	3,9
Précollecte	0,1	0,3	0,3	0,7	0,4
Collecte	4,4	6,8	5,5	2,6	3,8
Transport/traitement/ tri	6,4	4,4	4,8	5,3	3,2
Total	14,1	15,1	14,4	14,5	13,1

Coût complet par étapes techniques 2030 - M€

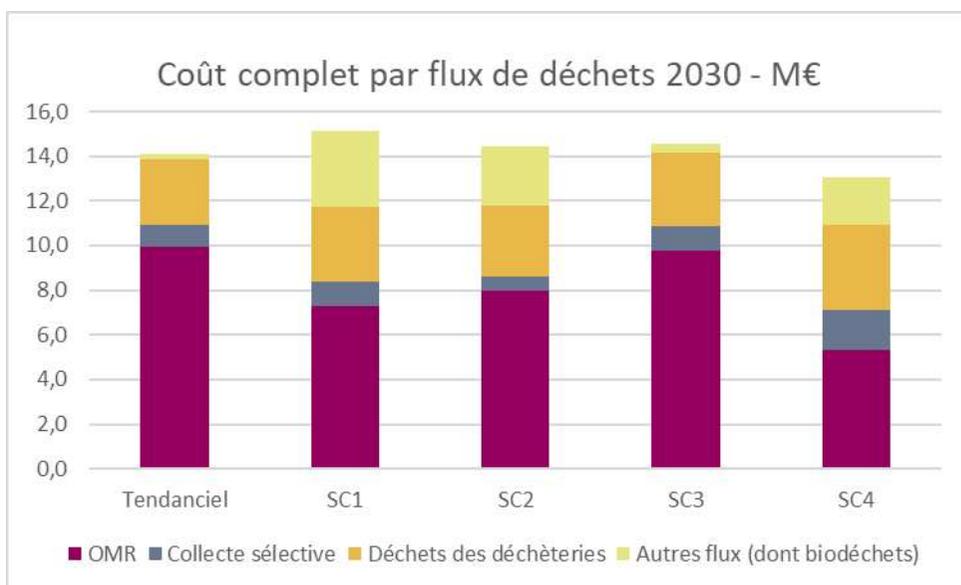


- Les écarts de coûts entre scénarii portent principalement :
 - ◆ **Sur la collecte** : les scénarii 1 et 2 présentant des coûts supérieurs au tendanciel et les scénarii 3 et 4 des coûts inférieurs (en particulier le 3 : 2,6 M€)
 - ◆ **Sur le traitement** : les 4 scénarii d'évolution se traduisent par une diminution des coûts de traitement et de tri. La diminution la plus marquée concerne le scénario 4, du fait de la diminution des tonnages d'OMR traités dans le cadre de la TI.

Présentation des résultats

Le coût complet du service par flux de déchets en 2030

Coût complet 2030 - M€	Tendanciel	SC1	SC2	SC3	SC4
OMR	9,9	7,3	8,0	9,8	5,3
Collecte sélective	1,0	1,1	0,6	1,1	1,8
Déchets des déchèteries	3,0	3,3	3,2	3,3	3,9
Autres flux (dont biodéchets)	0,2	3,4	2,7	0,4	2,1
Total	14,1	15,1	14,4	14,5	13,1



- Par rapport au tendanciel, **les scénarii 1, 2 et 4 permettent de générer une diminution du coût des OMR**. La diminution la plus importante concerne le scénario 4.
- Seul le scénario 2 permet de générer une diminution du coût de la collecte sélective**. Le coût de la CS progresse par ailleurs dans le scénario 4, du fait d'un transfert de tonnages des OMR vers la collecte sélective
- Les autres flux **correspondent principalement aux biodéchets**. Le scénario 1 présente les coûts les plus élevés, du fait de l'importance des tonnages de biodéchets par rapport aux autres scénarii (4 240 tonnes).

Présentation des résultats

L'évolution du taux de TEOM

- L'évolution du taux de TEOM a été déterminée afin d'augmenter progressivement à partir de 2020 jusqu'à couvrir le coût aidé le plus élevé du service sur la période 2020-2025.
- Le coût aidé le plus élevé du service est constaté en 2030 pour le tendancier et en 2025 pour les scenarii d'évolution 1 à 4.

Taux de TEOM - %	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Bases de TEOM	119 580 850	121 374 563	123 195 181	125 043 109	126 918 756	128 822 537	130 754 875	132 716 198	134 706 941	136 727 545	138 778 458
Tendancier	7,9%	8,6%	8,7%	8,8%	8,9%	9,1%	9,2%	9,2%	9,3%	9,3%	9,3%
SC1	7,9%	8,4%	9,0%	9,5%	10,0%	10,6%	10,6%	10,6%	10,6%	10,6%	10,6%
SC2	7,9%	8,3%	8,7%	9,1%	9,5%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
SC3	7,9%	8,3%	8,7%	9,1%	9,5%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
SC4	7,9%	8,5%	9,2%	9,9%	10,5%	11,2%	11,2%	11,2%	11,2%	11,2%	11,2%

Présentation des résultats

L'effort d'investissement

Effort d'invest. M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Cumul
Tendanciel	1,3	1,3	0,8	0,8	1,1	1,1	1,1	0,4	0,4	0,4	0,4	9,3
SC1	1,3	1,2	1,2	3,8	1,6	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	11,0
SC2	1,3	1,1	0,9	2,9	1,1	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	9,0
SC3	1,3	2,9	2,8	2,3	1,0	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	12,1
SC4	1,3	0,9	1,4	2,0	1,4	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	8,5

- ◆ L'effort d'investissement correspond aux **dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette** (anciens et nouveaux emprunts)
- ◆ **L'effort d'investissement présenté pour le scénario FDE correspond au PPI transmis par la collectivité** : « BUDGET OM - DEPENSES INVESTISSEMENT SIMULATION CIBLE N° 9 »
- ◆ En matière d'effort d'investissement, il convient de distinguer le scénario 4 des autres scenarii. Dans le cas du scénario 4, la baisse du service sur les OMR (forte diminution des tonnages d'OMR) se traduit également par une baisse des investissements afférents.
- ◆ S'agissant des scenarii 1 à 3, le scénario 3 présente le niveau d'investissement le plus faible (9 M€). L'investissement est supérieur de 2 M€ pour le scénario 1 et de 3 M€ pour le scénario 3.

◆ Bilan technique et économique scénario 1

	Avantage	Inconvénients
Bilan économique		Scénario ayant les plus forts coûts d'investissement et de fonctionnement à horizon 2030 du fait de la collecte en porte à porte des biodéchets et de la densification d'une partie de la collecte du verre en conteneurs enterrés
Valorisation	Meilleurs taux de valorisation parmi les 3 scénarios étudiés n'ayant pas recours à la tarification incitative	
Bilan technique	<p>Mise en place d'un service supplémentaire à l'usagers via la collecte des biodéchets</p> <p>Homogénéisation du flux de la collecte sélective vers du mélange</p> <p>Mise en place d'une nouvelle déchèterie permettant d'effectuer à la fois de la collecte et du réemploi</p>	<p>Peu d'optimisation des OMr suite à la mise en place de la collecte des biodéchets</p> <p>Collecte des biodéchets peu adaptée sur les territoires ruraux et pavillonnaires (compostage possible et moins cher)</p> <p>Nécessité de se coordonner avec le SIFEAGE pour le passage en multimatériaux</p> <p>Pas d'optimisation de Vétraz-Monthoux qui ne reste en place que pour les déchets professionnels</p> <p>Difficulté à trouver un emplacement pour la nouvelle déchèterie qui soit aussi stratégique que celle de Vétraz-Monthoux</p>

Bilan technique et économique scénario 2

	Avantage	Inconvénients
Bilan économique	Scénario intermédiaire en matière de coûts à horizon 2030	
Valorisation	Taux de valorisation matière et organique de 53% intermédiaire	
Bilan technique	<p>Collecte des biodéchets adaptée aux territoires desservis (mais encore optimisable sur le secteur cœur d'agglo ou des pavillons seraient desservis en porte à porte alors que du compostage sera plus adapté)</p> <p>Homogénéisation du flux de la collecte sélective vers du mélange et optimisation de la zone collectée en Porte à Porte</p> <p>Réaménagement de la déchèterie de Vétraz-Monthoux permettant de profiter de son positionnement stratégique sur la collectivité</p>	<p>Peu d'optimisation des OMr</p> <p>Nécessité de se coordonner avec le SIEFAGE pour le passage en multimatériaux</p> <p>Création d'une déchèterie uniquement pour les professionnels en limite de compétence</p>

◆ Bilan technique et économique scénario 3

	Avantage	Inconvénients
Bilan économique	Scénario intermédiaire proche du scénario 2 en matière d'investissements et de fonctionnement à horizon 2030	Mise en place de nombreux points d'apport volontaire semi-enterrés pénalisant les coûts d'investissements à court terme
Valorisation		Taux de valorisation matière et organique inférieur à 50%
Bilan technique	<p>Bonne optimisation de la collecte des Omr avec passage de 46% de la population en apport volontaire</p> <p>Stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets basée sur le compostage</p> <p>Réaménagement de la déchèterie de Vétraz-Monthoux permettant de profiter de son positionnement stratégique sur la collectivité</p>	<p>Maintien de 2 flux de collecte sélective (multimatériaux et plastique/cartons)</p> <p>Mise en place de compostage sur les secteurs urbains dense nécessitant beaucoup de personnels de suivi</p> <p>Création d'une déchèterie uniquement pour les professionnels en limite de compétence</p>

Bilan technique et économique scénario 4

	Avantage	Inconvénients
Bilan économique	La réduction des collectes d'OMR et l'optimisation de la valorisation permet de présenter les coûts les plus faibles à horizon 2030.	Toutefois, le scénario 4 est celui qui génère les surcoûts les plus importants sur la période 2024-2026. Le taux de TEOM nécessaire en 2025 est le plus élevé des scénarii : 11,2%.
Valorisation	Taux de valorisation matière et organique très élevé du fait de la mise en place d'une tarification incitative	
Bilan technique	<p>Bonne optimisation de la collecte des OMR avec passage de 71% de la population avec collecte une fois tous les 15 jours</p> <p>Collecte des biodéchets sur le secteur urbain</p> <p>Homogénéisation du flux de la collecte sélective vers du mélange</p> <p>Mise en place d'une nouvelle déchèterie permettant d'effectuer à la fois de la collecte et du réemploi</p>	<p>La tarification incitative nécessite une modification conséquente des services et une implication importante des élus car l'utilisateur est fortement impacté. Cependant cette modalité de tarification est celle permettant la meilleure valorisation des déchets</p> <p>Collecte sélective en porte à porte sur tout le territoire</p> <p>Optimisation possible de la zone de collecte des biodéchets en milieu urbain (nombreux pavillonnaires)</p>
		47



Bilan technique et économique

	SC1	SC2	SC3	SC4
investissement	11 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	8 500 000 €
fonctionnement	14 900 000 €	14 100 000 €	14 300 000 €	12 800 000 €
valorisation	57%	53%	49%	64%
Personnel supplémentaire	22,2 ETP	11 ETP	11,5 ETP	9,8 ETP
Bilan	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation des moyens dédiés à la prévention des déchets et à la communication est nécessaire pour optimiser le service Pas de différenciation dans les modalités de collecte entre les secteurs collectifs du centre-ville et les secteurs pavillonnaires de la zone « cœur d'agglomération » Densification des points de collecte du verre et, dans une moindre mesure du textile, est importante pour optimiser le service Le coût de la mise en place d'une politique de tri à la source des biodéchets est conséquent. Elle doit être accompagnée d'une optimisation forte du service de collecte des OMr Le renforcement du contrôle d'accès en déchèterie est un préalable nécessaire à une meilleure gestion des installations Discussions nécessaires avec le SIFEAGE pour l'optimisation de la collecte sélective vers le multimatériaux 			
	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place de la collecte des biodéchets ne s'accompagne pas d'une optimisation suffisante des collectes d'OMr Homogénéisation de la collecte sélective mais sans optimisation des modalités de collecte aux territoires desservis Collecte des biodéchets sur 100% du territoire peu cohérent avec le territoire (compostage possible sur les zones pavillonnaires) Développement d'une collecte en PAV de cartons et de collecte en PAP des personnes prioritaires au détriment des collectes en déchèteries Mise en place d'une nouvelle déchèterie permettant d'effectuer à la fois de la collecte et du réemploi. Pas d'optimisation de Vétraz-Monthoux qui ne reste en place que pour les déchets professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation à la marge de la collecte des OMr Homogénéisation de la collecte sélective avec optimisation du service via des zones collectées en PAP et des zones en AV Répartition des zones de collecte et des zones de compostage des biodéchets cohérentes mêmes si certains secteurs pavillonnaires de la zone « cœur d'agglomération » pourraient être gérés en compostage Création d'une déchèterie pour les professionnels uniquement alors que la collectivité n'est compétente que pour les déchets ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place de collecte en AV des OMr sur une partie du territoire permet de mettre en place des zones de collecte regroupant l'ensemble des flux Le maintien de 2 flux de collecte sur le territoire ne permet pas une gestion simple de la collecte sélective 100% de compostage pour la gestion des biodéchets complexe à mettre en œuvre sur les zones d'habitats collectifs (personnel nécessaire important) Développement d'une collecte en PAV de cartons et de collecte en PAP des personnes prioritaires au détriment des collectes en déchèteries Création d'une déchèterie pour les professionnels uniquement alors que la collectivité n'est compétente que pour les déchets ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une tarification incitative nécessite une modification conséquente des services et une implication importante des élus car l'usager est fortement impacté. Cependant cette modalité de tarification est celle permettant la meilleure valorisation des déchets Optimisation de la collecte des OMr importante du fait de la réduction forte des tonnages à collecter Homogénéisation de la collecte sélective mais sans optimisation des modalités de collecte aux territoires desservis Mise en place d'une nouvelle déchèterie permettant d'effectuer à la fois de la collecte et du réemploi et optimisation de Vétraz-Monthoux
3 novembre				

Accompagnement à l'élaboration de la stratégie déchets

CHOIX D'UN SCÉNARIO

◆ Choix d'un scénario

- **L'objectif est d'arrêter un scénario pour la rédaction du schéma stratégique territorial qui servira de feuille de route au service déchets et aux élus de la collectivité d'ici 2030.**
- **5 points à trancher**
 - ◆ Quelle stratégie de mise en place du tri à la source des biodéchets ?
 - ◆ Quelle optimisation de la collecte des OMr en lien avec le point précédent ?
 - ◆ Collecte sélective : quel flux de collecte ? Quel mode de collecte ?
 - ◆ Déchèterie : une cinquième déchèterie, pour quel public ?
 - ◆ La tarification incitative ?

Choix du scénario mis à l'étude

	Secteur		
	Coeur d'agglomération	Grand collectifs et Zac	Pavillonnaire-Semi Urbain et rural
zone	Annemasse, Ambilly, Gaillard, Ville-la-grand, Vétraz-Monthoux, bas de Cranves-Sales, hors collectif	Grands collectifs du secteur Cœur d'agglomération	Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Hauts de Cranves-Sales
Population 2030	56 804 hab.	30 930 hab.	18 263 hab.
OMr	Maintien de l'actuel	Maintien de l'existant mais apport volontaire semi-enterré pour les futurs projets immobiliers	Apport volontaire Semi-enterré
CS Hors verre	Porte à porte + bas de Cranves + Vétraz-Monthoux	Maintien de l'existant mais apport volontaire semi-enterré pour les futurs projet multimatériaux	Apport volontaire Semi-enterré en multimatériaux
Biodéchets particuliers	Compostage collectif et collecte porte à porte dans les zones qui ne peuvent pas être desservies par le compostage	Compostage Collectif	Compostage collectif ou individuel
Déchèterie	Déchèterie de Vétra-monthoux maintenue pour les pros et les particuliers, création d'un 5ième site pour les particuliers avec une activité de réemploi + renforcement du contrôle d'accès collecte en pote à porte des encombrants pour les personnes prioritaires Maintien des 3 autres déchèteries		
Cartons	Maintien collecte actuelle	Collecte des cartons en apport volontaire	Collecte des cartons en apport volontaire
Prévention et Communication	Augmentation des moyens et modification du fonctionnement dédié à la prévention et la communication		
Verre	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		
Textile	Densification du réseau de points de collecte en apport volontaire		



Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Merci de votre attention

Votre interlocuteur INDDIGO : DE RANCOURT Martin

Fonction : Consultant

Tél. : 06 85 03 00 51

Mail : m.derancourt@inddigo.com

Votre interlocuteur Calia Conseil : GILLE Benjamin

Fonction : Consultant

Tél. : 06 59 09 86 21

Mail : bgille@caliaconseil.fr

www.inddigo.com

CALIA CONSEIL
24 RUE MICHAL - 75013 PARIS
TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON
STANDARD : 01.76.74.80.20 • FAX : 01.76.74.80.23
contact@caliaconseil.fr • www.caliaconseil.fr

DEPUIS
1986



 <p>Annemasse Agglo ANNEMASSE AGGLOMÉRATION</p>	<p>Elaboration de la stratégie déchets – Projet de territoire 2020-2030</p> <p>Compte-Rendu de la réunion restitution de l’analyse des scénarios</p> <p>3 novembre 2020</p>	 <p>inddigo CALIA CONSEIL</p>
--	---	--

Rédacteurs :	DE RANCOURT Martin, INDDIGO
	GILLE Benjamin, CALIA Conseil
Relecture :	LEHERICEY Solène, Annemasse Agglo

LISTE DES PRESENTS

Organisme	Représentant	Fonction
Annemasse Agglomération	Jean Luc SOULAT	Président du COPIL déchets
Annemasse Agglomération	Aline BERTHET	Directrice du service déchets
Annemasse Agglomération	Solène LEHERICEY	Responsable du service prévention
Ambilly	Christophe INGREMEAU	Responsable des services techniques
Ambilly	Laurent Gilet	Adjoint
Annemasse	Mylène SAILLET-RAPHOZ	Adjointe
Annemasse	Pascal SAUGE	Adjoint
Annemasse	Rodolphe NERI	Chargé d'opération travaux
Annemasse	Isabelle CHATILIEZ	Chargée de mission développement durable
Bonne	Rosanna DULLAART	Adjointe
Bonne	Denis SERVAGE	Adjoint
Cranves-Sales	Frédérique MEYNET	Conseillère municipale

Gaillard	Marie CROISIER	Adjointe
Gaillard	Franz EYCKEN	Responsable Environnement
Juvigny	Angélique MORAND	Conseillère municipale
Lucinges	Céline DERVIER	Responsable du service technique
Machilly	Pauline PLAGNAT	Maire
Saint-Cergues	Danielle COTTET	Adjointe
Saint-Cergues	Robert BOSSON	Adjoint
Vétraz-Monthoux	Valentin VESPASIANO	Responsable du service technique
Ville-la-Grand	Pascal ROPHILLE	Adjoint
Sidefage	Stéphanie POCACHARD	Directrice TRI/RECYCLAGE
Annemasse Agglomération	Tiphaine DELAUNAY	Chargée de mission développement durable
Annemasse Agglomération	Jean-Paul COSTAZ	Adjoint aux finances
Annemasse Agglomération	Chloé RAMBERT	Chargée de mission communication
CALIA Conseil	M. Benjamin Gille	Consultant
INDDIGO	M. Martin de Rancourt	Consultant

DEROULEMENT

Introduction par Jean-Luc SOULAT qui rappelle les enjeux de l'étude et les objectifs poursuivis par la mission d'élaboration de la stratégie déchet 2020-2030.

Présentation par Martin de Rancourt d'Inddigo et Benjamin Gille de CALIA Conseil, de l'analyse des leviers (durée : 1h).

Un temps d'échanges sur les orientations à prendre a ensuite été effectué entre les membres du COPIL (durée : 1h environ).

ÉCHANGES ET DECISIONS

Il est ressorti des échanges que les scénarios présentés étaient très complexes et une nécessité de simplification est apparue. De même, l'analyse, menée par la direction des déchets et les bureaux d'études a montré qu'aucun des scénarios analysés n'était en l'état totalement satisfaisant. La démarche a cependant

permis de dégager des orientations à prendre pour aboutir à un scénario cohérent à l'échelle de l'Agglomération.

Principe retenu : définition d'un scénario final qui sera remis à l'étude et présenté en bureau communautaire.

Le scénario redéfini s'oriente autour de 6 axes :

Biodéchets

La mise en place d'un tri à la source des biodéchets est une obligation réglementaire. L'étude des scénarios a montré que le déploiement de ce tri à la source était très coûteux pour la collectivité s'il était effectué via une collecte supplémentaire. Il a donc été retenu d'axer la stratégie de tri à la source des biodéchets sur le déploiement du compostage sur le territoire. Cependant, certains secteurs urbains dense comme l'hypercentre d'Annemasse ne pourront pas, faute de place, bénéficier de compostage. Il a donc été retenu la mise en place d'une collecte en porte à porte sur un secteur « cœur d'agglomération » resserré à l'urbain dense. Le COPIL ne retient pas la solution de collecte en apport volontaire pour la collecte des bio-déchets.

Ordures ménagères résiduelles

L'analyse des scénarios a montré que le déploiement d'une collecte en porte à porte de biodéchets doit s'accompagner d'optimisations sur les ordures ménagères pour en limiter l'impact économique. Etant donné que la collecte des biodéchets ne s'effectuera qu'en hyper-centre, l'étude de réduction de fréquence sur les OMr sur ce secteur a été effectuée. La place disponible dans les locaux déchets rend complexe la réduction de fréquence de collecte des OMr sur cette zone (réduction de 2 passages par semaine à un passage). Il a donc été recherché des possibilités d'optimisation autres pour les OMr. Le COPIL a retenu pour cela, la mise en place de conteneurs OMr en apport volontaire sur le secteur pavillonnaire du territoire (17% de la population). Le scénario retenu sur les OMr est donc le suivant :

Secteur cœur d'agglomération : maintien de l'actuel

Secteur pavillonnaire-Semi-Urbain et Rural : collecte en apport volontaire en colonnes semi-enterrées avec mise en cohérence de la collecte OMr-Collecte sélective et verre

Nouvelles ZAC : collecte en apport volontaire semi-enterré ou enterré

Grands collectifs : maintien de l'existant mais possibilité de mettre en place de la collecte en apport volontaire en fonction des demandes des bailleurs ou des opportunités. Pour les nouveaux projets immobiliers la collecte s'effectuera en point d'apport volontaire semi-enterré ou enterré.

Collecte sélective

Le COPIL s'est accordé sur la nécessité de disposer d'un unique flux de collecte sélective sur le territoire. Le choix du COPIL s'est porté sur le multimatériaux qui permet de collecter les emballages et les papiers dans un seul conteneur.

Les modalités de collecte ont été définies en cohérence avec la collecte des OMR, à savoir

Secteur cœur d'agglomération : collecte en porte à porte

Secteur pavillonnaire-Semi-Urbain et Rural : collecte en apport volontaire - semi-enterré à proximité immédiate des colonnes d'OMR

Nouvelles ZAC : collecte en apport volontaire semi-enterré ou enterré

Grands collectifs : maintien de l'actuel en porte à porte mais possibilité de mettre en place de la collecte en apport volontaire en fonction des demandes des bailleurs ou des opportunités. Pour les nouveaux projets immobiliers la collecte s'effectuera en point d'apport volontaire semi-enterré ou enterré.

Déchèteries

L'analyse stratégique des scénarios a montré que le foncier est la principale problématique pour la création d'une cinquième déchèterie visant à désengorger l'installation de Vétraz-Monthoux et à proposer une solution de réemploi. En effet, le positionnement de cette dernière est actuellement stratégique et il sera complexe de trouver un lieu aussi bien positionné.

Cependant le COPIL n'a pas souhaité fermer la possibilité de créer une installation nouvelle en mesure d'effectuer à la fois du réemploi, de la réutilisation et du recyclage en plus de la fonction déchèterie. Il a donc été retenu la création d'une 5^{ème} déchèterie pour les particuliers, la Déchèterie de Vétraz-Monthoux sera accessible aux professionnels et aux particuliers.

Dans le cas où la recherche de foncier montre que le positionnement de cette cinquième installation ne pourrait pas voir le jour dans un environnement optimum, le COPIL a souhaité que le schéma stratégique laisse ouvert la possibilité d'une refonte complète de la déchèterie de Vétraz-Monthoux en utilisant les terrains alentours (nécessité de déplacement du quai de transfert sélectif appartenant au SIDEFAGE notamment).

Tarifification incitative

L'impact de la tarification incitative étant conséquent sur les usagers, tonnages et les services de collecte, il a été montré dans l'analyse des scénarios et dans les discussions qu'il n'était pas judicieux de déployer ce mode de financement à court terme. En effet, les scénarios ont montré la nécessité d'augmenter, de façon conséquente, le taux de TEOM dans un avenir proche. Les retours d'expériences prouvent qu'il ne faut pas faire augmenter les taux en parallèle d'une mise en place de tarification incitative sous peine d'incompréhension de la part des usagers qui font des efforts pour limiter les productions de déchets, et voient malgré tout, leur facture augmenter. De même, il semble nécessaire de proposer un service de tri et de prévention des déchets optimum avant le passage en tarification incitative pour que les usagers aient la possibilité de trier et réduire leur production pour limiter leur facture.

Ainsi le COPIL a fait de choix d'inscrire dans le Schéma directeur déchets 2020-2030 le passage en tarification incitative à moyen terme après la mise en œuvre de l'ensemble des optimisations techniques.

Autres

La prévention des déchets via la mise en place d'actions autour de la réduction des déchets à la source, sera coordonnée au sein d'un programme local de prévention des déchets. Ce programme se fera en concertation avec les associations et les communes.

De même, la communication autour des déchets sera renforcée, tant en communication récurrente, qu'en communication d'accompagnement au changement et pour toucher la population qui arrive constamment sur le territoire.

La collecte du verre sera maintenue en apport volontaire semi-enterrée ou enterrée pour l'hyper centre, en maintenant la densification en cours actuellement

La collecte des textiles sera également densifiée.

La collecte des cartons des professionnels sera maintenue dans son périmètre actuel, des recherches d'optimisation pourront avoir lieu pour palier l'augmentation des coûts observée actuellement. La collecte en PAV aérien ou semi-enterré sur le périmètre semi urbain sera développée.

Synthèse du scénario mis à l'étude, en annexe 1 de ce compte rendu.

Remarque des membres du COPIL :

Le projet de territoire devra prendre en compte les impacts environnementaux. Une étude comparative de ces impacts devra être faite dans la présentation du tendanciel et du scénario mis à l'étude.

La redéfinition des secteurs avec un maillage plus fin doit être faite. Ces secteurs seront retravaillés pour la validation du scénario, afin d'adapter au mieux les collectes en PAP ou PAV.

Les communes ont sollicité le COPIL pour avoir une politique de déploiement des poubelles de tri sur la voirie communale

La création d'un groupe de travail "gestion des dépôts sauvages", avec les communes sera proposé au bureau communautaire du 24 novembre. Si les membres du bureau communautaire actent la création de ce groupe, les communes seront sollicitées pour désigner un binôme élu/technicien.

PROCHAINES ECHEANCES

Réunion avec le Bureau communautaire, le 24 novembre pour arrêter le choix du scénario retenu pour le futur schéma directeur déchets 2020-2030.

Rédaction du Schéma Directeur Déchets 2020-2030 pour fin décembre.

Sans remarque de votre part dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Pour tout renseignement complémentaire :

Martin de Rancourt – INDDIGO
Email : m.derancourt@inddigo.com
Tel : 06 85 03 00 51

ANNEXES

Annexe 1 : Scénario mis à l'étude

Annexe 2 : Support de la présentation